

revue
parlementaire
canadienne

Volume 41, No 1

***Arbre généalogique politique:
Les liens familiaux au sein
du Parlement du Canada***



À propos de la masse

La masse actuelle de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle Écosse est en usage depuis qu'elle a été offerte à l'Assemblée le 5 mars 1930 par le juge en chef Robert Edward Harris, quatorzième juge en chef de la Nouvelle Écosse, et sa femme. Faite de vermeil, elle mesure 4 pieds de hauteur et pèse environ 18 livres. Ses quatre faces représentent respectivement la couronne royale, les armoiries de la Nouvelle Écosse, le grand sceau actuel de la province (celui conféré avant la Confédération) et la silhouette d'un Président vêtu de ses habits officiels.

Sont également gravés sur la masse la fleur de mai, emblème floral de la Nouvelle Écosse, et le chardon écossais. La masse a été fabriquée en Angleterre par Elkington and Company, Limited.

M. et Mme Harris souhaitaient que leur don de la masse reste anonyme. Le premier ministre de l'époque a respecté leur désir, mais a demandé que leur legs puisse être reconnu ultérieurement au moyen d'une inscription gravée sur la masse. Par conséquent, dans son testament, le juge en chef a chargé ses exécuteurs de faire graver l'inscription suivante sur la masse et d'assumer les coûts des travaux à même sa succession : « Cette masse fut présentée à la Chambre d'assemblée de la province de la Nouvelle Écosse par l'honorable Robert E. Harris, juge en chef de la Nouvelle Écosse, et par Mme Harris, en mars 1930. » Le juge en chef est décédé le 30 mai 1931.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur
Will Stos

Mis en page
Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Erin Fowler	Wendy Reynolds
Kim Dean	Claudette Henry	Kay Samuels

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Kim Hammond	Sonia L'Heureux
Francois Arsenault	Linda Kolody	Charles MacKay
Tonia Grannum	Danielle Labonté	Kate Ryan-Lloyd
	Heather Lank	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparcan.ca
http://www.revparl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Kudryashka/Shutterstock.com/790257076

Conférence des parlementaires handicapés du Commonwealth

L'hon. Kevin S. Murphy, député provinciale2

La réforme démocratique au menu de Terre-Neuve-et-Labrador

Alex Marland et Lisa Moore5

Les universités canadiennes : nouveaux pôles d'échange en recherche et formation parlementaire internationale

Rick Stapenhurst et Phoebe Zamanuel8

Privilège parlementaire? Les liens familiaux au sein du Parlement du Canada

Matthew Godwin15

Groupe canadien d'étude des parlements: Réglementer le lobbying au Canada

Will Stos.....23

Activités de l'APC28

Sur les rayons31

Nouveaux titres d'intérêt33

Rapports législatifs35

En mémoire : Le En souvenir de notre rédacteur fondateur : hommage à Gary Levy

Gary William O'Brien64

Conférence des parlementaires handicapés du Commonwealth

Une conférence pour l'organisation et la fondation d'un regroupement proposé des parlementaires handicapés du Commonwealth s'est tenue à Halifax du 30 août au 2 septembre 2017. Pour faire suite à ce rassemblement qui a réuni avec succès 24 délégués, une proposition visant à établir ce groupe sous l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) a été acceptée par le comité exécutif de l'APC pour examen plus approfondi et discussion lors de la prochaine réunion de l'association à l'île Maurice.

L'hon. Kevin S. Murphy, député provinciale

Pour qu'une démocratie puisse adéquatement représenter et servir sa population, il va de soi que les représentants élus au sein de cette démocratie devraient être aussi diversifiés que les gens qu'ils servent. Lorsqu'elle est appliquée correctement, cette approche permet au large éventail d'expériences et d'expertises d'une communauté d'avoir une place à la table où la politique s'exerce, ce qui mène à l'élaboration d'une politique qui reflète mieux les besoins de la communauté. Grâce à mes expériences en tant que personne handicapée, à la fois comme citoyen et comme élu, j'ai pu constater directement combien un gouvernement diversifié peut avoir un impact significatif non seulement sur la politique proposée, mais aussi sur les procédures et les pratiques du gouvernement même, l'amenant à devenir plus inclusif.

La voie à suivre afin d'améliorer la représentation des personnes handicapées et les services qui leur sont fournis passe par une plus grande participation des personnes handicapées à nos parlements. C'est avec cet objectif en tête que j'ai cherché à organiser la première conférence des parlementaires handicapés du Commonwealth.

La conférence, qui s'est tenue du 30 août au 2 septembre 2017 à Halifax, en Nouvelle-Écosse, a permis aux personnes handicapées de partager leurs expériences au sein des différents parlements du Commonwealth, d'établir des défis communs et de partager des pratiques exemplaires. De plus, nous avons discuté d'une proposition soumise par la section



L'hon. Kevin S. Murphy

Kevin Murphy est le Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et le député de la circonscription d'Eastern Shore.



Les délégués à la conférence sur l'organisation du groupe proposé des parlementaires handicapés du Commonwealth se joignent au hôte, le Président Kevin Murphy (au centre).

de la Nouvelle-Écosse aux instances dirigeantes des associations de parlementaires du Commonwealth afin d'établir un réseau de parlementaires handicapés au sein de l'organisation de l'APC. L'objectif est de créer un cadre permettant de poursuivre le type de discussions qui ont eu lieu lors de cette conférence, en poursuivant l'objectif d'une plus grande participation des personnes handicapées.

En tant que membre du comité exécutif international de l'APC, Jackson Lafferty, Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, a demandé aux délégués de réfléchir à trois questions au cours de la conférence.

- Que pouvez-vous faire en tant que membre du Parlement pour faire progresser la compréhension et la participation des personnes handicapées dans les institutions démocratiques ?
- Que devraient faire les parlements pour encourager les personnes handicapées à participer à la démocratie parlementaire ?

- Comment les organisations internationales telles que l'Association parlementaire du Commonwealth peuvent-elles encourager les parlements à inclure davantage les personnes handicapées ?

L'atout le plus précieux que nous avons à offrir sur le plan individuel est notre propre expérience de personnes élues ou nommées à une charge publique. Au cours de la conférence, de nombreux points de vue ont été exprimés sur les défis à relever pour que les personnes handicapées se portent candidates à une élection.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une expérience uniforme, un enjeu commun partagé par les délégués concerne la volonté ou non des partis politiques de les présenter en tant que candidats. Les partis politiques de chaque pays ont leurs propres traditions et cultures quand il s'agit de trouver et de soutenir des candidats qui souhaitent se faire élire, mais dans de nombreux cas, les dirigeants du parti s'attendent à un niveau de travail fastidieux. Personnellement, étant une personne en fauteuil roulant, j'ai consacré de nombreuses années à offrir mon temps

bénévolement, à proposer et à aider à rédiger des résolutions de politiques par l'intermédiaire de mon association de comté, par opposition à la tâche plus traditionnelle de sollicitation et de porte-à-porte. De cette façon, j'ai été capable à la fois de démontrer mes forces en tant qu'individu et de répondre à ces exigences parfois inexprimées qu'auraient pu avoir les dirigeants du parti. Cependant, de telles occasions n'existent pas toujours dans la structure d'un parti; c'est pourquoi il appartient à ceux d'entre nous qui ont encadré et soutenu de jeunes personnes handicapées, capables et motivées, qui vivent dans nos communautés, de répondre à l'appel. Il nous incombe également de contribuer à changer la façon de penser des « anciens du parti » qui peuvent encore avoir des opinions dépassées, privant, sans même s'en rendre compte, nos organisations politiques d'individus talentueux.

Le deuxième point soulevé porte sur la nécessité pour nos institutions, et les bâtiments mêmes qu'elles occupent, d'être inclusifs et accommodants pour les personnes handicapées. D'après nos discussions, il serait juste de dire qu'il s'agit d'un défi généralisé au sein des sections membres de l'APC. Bon nombre de nos édifices parlementaires sont vieux, parfois centenaires, remplis d'histoire et de traditions remontant à une époque où l'accessibilité n'était pas au premier plan dans l'esprit de l'architecte.

Comme je peux l'attester, l'assemblée législative dont je suis membre a près de 200 ans et il n'y avait aucune forme d'entrée ou d'ascenseur accessible dans sa conception originale. C'est l'élection d'un ancien membre de notre Chambre en 1978, Jerry Lawrence, qui a mené à l'installation d'un ascenseur dans notre immeuble. Ce fut un premier pas important afin de rendre la législature inclusive.

Après mon élection comme député en 2013, et après mon élection subséquente à la présidence de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, des rénovations ont été faites à la chambre pour me permettre de servir aussi efficacement que quiconque dans ma situation. Malgré certaines préoccupations initiales, ces changements ont été réalisés dans le respect de la conception de la chambre. Bien qu'elles puissent paraître coûteuses au départ, de telles rénovations montrent au public comment il est possible de répondre aux besoins des personnes handicapées. L'exemple ainsi donné favorise la création d'installations publiques plus inclusives, mais souligne également les contributions importantes des personnes

handicapées à notre société lorsqu'elles ont une chance égale de participer.

La dernière question à examiner était peut-être la question la plus importante de la conférence. Que peuvent faire les organisations, comme l'APC, pour encourager les parlements à être plus inclusifs envers les personnes handicapées? La réponse semblerait résider dans l'excellent travail qui a déjà été entrepris par les femmes parlementaires du Commonwealth (FPC).

Depuis 1989, les FPC ont été une force de changement positif dans l'amélioration de la représentation des femmes au sein des parlements de tout le Commonwealth. Avec le soutien des instances dirigeantes de l'APC, le cadre organisationnel des FPC pourrait servir de modèle pour les parlementaires handicapés du Commonwealth. Il pourrait fonctionner de la même manière, en favorisant la sensibilisation, la promotion et la recherche et en augmentant ainsi la représentation des personnes handicapées dans nos parlements.

Pour conclure la conférence, notre délégation a présenté une liste officielle de recommandations que les membres de l'APC ont pu examiner à la 63^e Conférence parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Dhaka, au Bangladesh. J'ai été heureux d'apprendre qu'à la suite de l'examen de ces recommandations, le comité exécutif a convenu que l'APC devrait aller de l'avant en établissant la conférence des parlementaires handicapés du Commonwealth. Les recommandations seront distribuées aux membres, et le secrétariat de l'ACP rédigera un rapport sur les coûts associés à la mise en œuvre des propositions. Le rapport et d'autres discussions devraient être présentés à la réunion de mi-année de l'APC qui se tiendra à l'île Maurice en 2018.

Comme l'a dit Stéphanie Cadieux, une déléguée de la Colombie-Britannique : « Lorsque nous sommes dans la fonction publique et que nous occupons des postes de direction, je crois que nous avons l'obligation de faire mieux. Si nous insistons pour que les employeurs rendent les lieux de travail accessibles et qu'ils suivent des pratiques d'embauche inclusives, alors nous devons montrer l'exemple ».

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé jusqu'ici à l'élaboration et à la présentation de cette proposition. Je les remercie aussi de leur contribution et de leur soutien continu à l'élaboration de cette vision pour un Commonwealth plus inclusif.

La réforme démocratique au menu de Terre-Neuve-et-Labrador

Quel aspect devrait prendre la réforme démocratique dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador? En prévision du plan du gouvernement provincial de former un comité multipartite pour étudier la question, deux professeurs de l'Université Memorial ont profité d'une subvention de coopération publique pour lancer une initiative locale indépendante et novatrice dans l'espoir d'aider le comité dans son travail. De cette initiative est né *The Democracy Cookbook*, qui a reçu l'appui de tous les partis. L'ouvrage explore de nombreuses options permettant d'améliorer la gouvernance démocratique de manière accessible pour la population et en vue de la sensibiliser davantage au mandat du comité. Dans le présent article, les auteurs expliquent comment cette initiative a été conçue et pourquoi elle pourrait être un modèle efficace pour d'autres petits territoires, et dévoilent quelque peu ce qu'offre la publication en accès libre qui en découle.

Alex Marland et Lisa Moore

La réforme démocratique soulève les passions à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2015, le Parti libéral provincial prenait l'engagement suivant dans son programme électoral :

Un nouveau gouvernement libéral formera un comité multipartite de la réforme démocratique. Ce comité tiendra de vastes consultations auprès de la population pour connaître les points de vue sur la démocratie à Terre-Neuve-et-Labrador et formuler des recommandations sur les façons de l'améliorer. Le comité examinera de nombreuses options visant à améliorer la démocratie, notamment : modifier ou élargir les modes de scrutin pour accroître la participation aux élections, réformer les lois sur le financement des campagnes électorales pour y inclure les courses à la direction et exiger des partis provinciaux qu'ils fassent rapport de leurs finances deux fois l'an¹.

La lettre de mandat ministérielle que le premier ministre, Dwight Ball, a adressée en décembre 2015 (et encore en décembre 2017) au leader du gouvernement, Andrew Parsons, contenait des propos semblables. Au cours de la session du printemps de 2018², le gouvernement a l'intention de former un comité multipartite sur la réforme démocratique.

Pour aider la comité à s'orienter, nous avons lancé récemment une initiative locale, indépendante et novatrice, appelée *The Democracy Cookbook*. Le projet se veut un effort collectif pour déterminer quelles modifications aux institutions, aux processus et aux règlements permettraient à Terre-Neuve-et-Labrador de passer de traînard à champion de la démocratie. À notre connaissance, il s'agit de la première initiative locale du genre et de la première à appuyer un tel comité parlementaire.

Les problèmes systémiques caractéristiques de la politique à Terre-Neuve-et-Labrador sont bien documentés dans la *Revue parlementaire canadienne*³. La province est actuellement embourbée dans un marasme financier qui domine le discours public. Les politiciens ont besoin d'aide pour savoir ce qu'il faut changer et pour avoir la conviction d'agir. Cependant, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour soutenir le genre de mesures de réforme démocratique qu'ont prises les plus grandes provinces comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Et si des citoyens unissaient leurs efforts pour proposer des solutions, qu'advierait-il?

L'Université Memorial nous a accordé une subvention de coopération publique pour le découvrir. Le résultat? Un livre communautaire novateur intitulé *The Democracy Cookbook: Recipes to Renew Governance in Newfoundland and Labrador*, qui vient d'être publié aux éditions ISER Books. Il est possible de l'obtenir gratuitement, en accès libre, ou de se le procurer en format broché à faible prix. Pourtant, il représente beaucoup plus qu'un livre, car le simple fait d'avoir invité les gens à écrire sur la question les a mené à prendre conscience de la promesse du gouvernement de se pencher sur la réforme démocratique.

Alex Marland est professeur de sciences politiques. Lisa Moore est écrivaine et professeure agrégée d'anglais. Ils enseignent à l'Université Memorial de Terre-Neuve.

Les 89 auteurs de *The Democracy Cookbook* pourraient remplir deux Chambres d'Assemblée et former quelques comités législatifs. Ce sont des universitaires et des étudiants issus de différentes sphères de l'Université Memorial de Terre-Neuve : sciences politiques, études anglaises, sociologie, économie, études sur les sexes, histoire, anthropologie, archéologie, études classiques, études françaises, études allemandes, philosophie, administration, éducation, génie, musique, pour ne nommer que celles-ci. Les autres collaborateurs proviennent de la collectivité; ce sont notamment des journalistes, des activistes, des auteurs, d'anciens politiciens et des restaurateurs. Afin de démontrer le large appui donné à l'initiative, un ancien chef de chaque parti provincial a signé l'avant-propos. L'ancienne première ministre progressiste-conservatrice, Kathy Dunderdale, l'ancien premier ministre libéral, Roger Grimes, et l'ancien chef du Nouveau Parti démocratique, Jack Harris, ont tous reconnu immédiatement la nécessité du projet. John Crosbie, l'ancien ministre fédéral, est au nombre des autres sympathisants qui recommandent le livre en quatrième de couverture.

The Democracy Cookbook présente des dizaines et des dizaines de brefs articles d'opinion sur la façon d'améliorer la gouvernance démocratique dans la province. Les auteurs ont proposé des solutions créatives qui font un meilleur usage des ressources existantes.

Le livre, y compris son titre, sa couverture et son style de rédaction, se veut accessible et attrayant pour ceux que la politique laisse plutôt indifférents. L'un des chapitres donne un aperçu des rouages du gouvernement. On y trouve des poèmes et des recettes sur le thème de la politique. Chaque chapitre commence par un résumé très court, présenté sous forme de gazouillis, pour permettre aux lecteurs de feuilleter le livre rapidement, et la photo des auteurs accompagne leurs notices biographiques.

Le *Telegram*, un quotidien de St. John's, a été un partenaire clé du projet. Chaque jour, semaine après semaine durant tout l'automne 2017, il a publié en ligne et sur papier une pleine page d'extraits, et un bandeau frappant ornait sa page d'accueil. Des mois plus tard, les visiteurs du site sont toujours accueillis par l'icône du livre. Le quotidien et les éditions ISER Books ont aussi publié les extraits sur les médias sociaux, dont des gazouillis sur #nlpoli regroupés sous #DemocraticReformNL. Nous avons aussi donné des conférences à l'Université Memorial.

Tisser des liens avec des parlementaires et des membres du personnel de l'Assemblée a été une partie particulièrement importante du processus. Nous avons présenté des exposés sur le projet au Bureau du Président et aux caucus des trois partis politiques, notamment au personnel politique. Nous avons coordonné une

exposition de photos dans le foyer de l'édifice de la Confédération, tout près de l'entrée de l'enceinte de l'Assemblée législative, lieu très achalandé par les politiciens et les fonctionnaires. Les photos présentaient de l'information sur le projet et des images d'archives des environs de Terre-Neuve-et-Labrador. Le personnel de la Chambre d'Assemblée a pris des photos de l'exposition qui ont été publiées dans le livre avec les photos d'archives. Dans un effort supplémentaire pour promouvoir l'éducation civique, le livre compte aussi une pleine page sur le site Web de la Chambre d'Assemblée, préparée par le personnel de l'Assemblée à titre de renseignement.

Nous avons fait deux lancements en vue, chaque fois, de mobiliser la population. En novembre 2017, nous avons souligné la publication de la version brochée. Dans une salle bondée de l'Université, une personnalité connue sur les ondes de la radio CBC a dirigé les discussions des collaborateurs avant le début de l'activité principale. Le leader du gouvernement à la Chambre, Andrew Parsons, le chef de l'opposition officielle, Paul Davis, la chef intérimaire du troisième parti, Lorraine Michael, et le député indépendant de la Chambre d'Assemblée, Paul Lane, ont participé à une séance de questions et réponses sur la réforme démocratique, qui a été couverte par les médias locaux.

Puis, en janvier, nous avons souligné la publication de la version en accès libre, conçue pour joindre les personnes qui habitent loin d'une librairie ou qui n'ont peut-être pas la capacité financière d'acheter la version imprimée. Cette fois, la célébration s'est déroulée de manière entièrement numérique. Les éditions ISER Books ont produit six courtes vidéos en ligne dans lesquelles les auteurs parlent de leur participation. Nous avons envoyé des courriels aux politiciens fédéraux, provinciaux et municipaux leur demandant de passer le mot à leurs électeurs, puis nous avons ensuite communiqué sur les médias sociaux. De plus, les chargés de cours en sciences politiques et en géographie ont commencé à utiliser le livre dans le cadre de leurs cours.

Alors, qu'y a-t-il exactement dans *The Democracy Cookbook*? Le livre est divisé en 11 sections qui portent sur des thèmes comme la culture politique de la province, la politique municipale, le leadership, la communication, la participation, l'examen, les finances et les activités de la législature. Voici quelques titres de chapitres :

- « Conflicts of dependence and independence in the press gallery », du journaliste Michael Connors;
- « Motivating voter turnout », de l'économiste Nahid Masoudi de l'Université Memorial;
- « Youth vote », de l'auteure-compositrice Amelia Curran, lauréate d'un prix Juno;

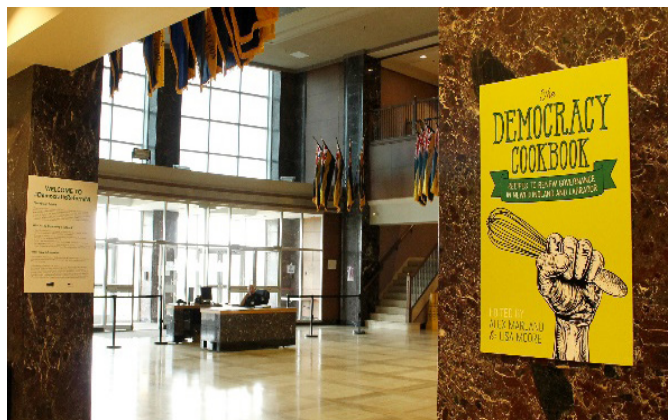
- « Electing women to the House of Assembly », de Nancy Peckford et Raylene Lang-Dion, de l'organisme À voix égales;
- « Democratizing the legislative branch », du politologue Paul Thomas, de l'Université Carleton;
- « Creating spaces for Indigenous Labradorians in provincial governance », de l'étudiante de troisième cycle Erin Aylward et d'Elizabeth Zarpa, de l'organisme Inuit Tapiriit Kanatami.

De plus, étant donné son titre, le livre ne serait pas complet sans quelques recettes. La section culinaire comprend des titres drôlement créatifs comme « filibuster fried cod » (morue frite à l'obstruction parlementaire) et « by-election bakeapple dessert » (dessert à la chicoutai des élections partielles), concoctés par les restaurateurs et d'anciens politiciens des trois principaux partis.

L'annexe explique clairement le processus de création du livre et décrit de nombreux défis rencontrés. À titre d'exemple, il a fallu des efforts supplémentaires afin d'assurer la participation de nombreuses femmes pour finalement parvenir à un équilibre entre les auteurs et les auteures. Quelques textes de collaborateurs de la collectivité ont été refusés parce que le style de rédaction était irrécupérable. Nous espérons que d'autres personnes pourront tirer des leçons de notre expérience.

Quel aspect devrait prendre la réforme démocratique dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador? En guise de conclusion, on suggère dans le livre que le gouvernement provincial envisage d'adopter une loi sur la consultation publique. La Commission provinciale des nominations indépendantes devrait nommer un juge, en poste ou à la retraite, à la tête d'un petit groupe de chercheurs qui mènerait une enquête sur la démocratie. Les règles régissant les partis politiques, le financement des campagnes et le financement politique ont besoin d'une cure de jouvence. Le comité multipartite devrait définir les principes directeurs qui orienteront les modifications proposées à la gouvernance démocratique. Surtout, le processus d'examen de la réforme démocratique ne devrait pas être détourné par des discussions sur la réforme électorale, qui est beaucoup plus restreinte et qui s'est avérée problématique ailleurs au Canada.

À notre avis, cette façon de faire distinctive et conçue à Terre-Neuve devrait être au menu partout où des gens veulent que la population se mobilise pour discuter de la gouvernance démocratique. Il s'agit d'un modèle particulièrement inspirant pour les plus petites provinces et les plus petits territoires du Canada.



Exposition publique, foyer de l'Édifice de la Confédération, St. John's (haut) ; exemples de traitement pleine page dans le journal *The Telegram* (bas)

Notes

- 1 Parti libéral de Terre-Neuve-et-Labrador, *A Stronger Tomorrow: Our Five Point Plan* (2015), https://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/liberal_party_of_newfoundland_and_labrador_2015.pdf [TRADUCTION].
- 2 [Http://www.thetelegram.com/news/democratic-reform-on-menu-in-newfoundland-163888/](http://www.thetelegram.com/news/democratic-reform-on-menu-in-newfoundland-163888/)
- 3 Neil Penney, « La tradition parlementaire à Terre-Neuve », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 4, n° 2 (été 1981), p. 1015; Alex Marland, « Scandale et réforme à la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 30, n° 4 (hiver 2007), p. 37-41; Elizabeth Marshall, « Le Comité de vérification de la Chambre d'Assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 32, n° 1 (printemps 2009), p. 2-5; Alex Marland, « La Chambre d'Assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 34, n° 3 (automne 2011), p. 1325.

Les universités canadiennes : nouveaux pôles d'échange en recherche et formation parlementaire internationale

Des universités canadiennes se sont récemment manifestées à titre d'importants centres de formation et de recherche appliquée parlementaires, ralliant ainsi d'autres universités en Australie, au Royaume-Uni et ailleurs. Dans cet article, nous décrivons l'évolution de ces programmes de recherche et de formation dans trois établissements (l'Université McGill, l'Université Laval et l'Université d'Ottawa) ces cinq dernières années. Nous relevons également de potentielles avenues de travail, qui permettraient aux Parlements du Canada et d'ailleurs de tirer profit de leur expérience respective.

Rick Stapenhurst et Phoebe Zamanuel

Il est reconnu depuis longtemps que, conformément à la réflexion de Lord Philip Norton il y a quelque 25 ans, oui, les Parlements jouent un rôle *important*¹. Les recherches ont démontré que les Parlements efficaces consolident la démocratie², accroissent la responsabilisation du gouvernement et réduisent la corruption³, favorisent la paix et le développement⁴, et, ainsi, de façon plus générale, contribuent à la bonne gouvernance et au développement socioéconomique⁵.

Au cours des cinq dernières années environ, des universités canadiennes ont commencé à se manifester comme joueurs actifs en formation et en recherche appliquée parlementaires, se joignant à ce titre aux universités d'Australie, du Royaume-Uni et d'ailleurs dans le monde (voir le tableau 1). Deux universités du Québec (l'Université McGill et l'Université Laval) et une de l'Ontario (l'Université d'Ottawa) ont récemment facilité à l'échelle internationale l'échange de connaissances et des communautés de pratique, entrepris des recherches rigoureuses sur la surveillance parlementaire dans le monde et élaboré des programmes de perfectionnement professionnel de fine pointe tant pour les députés que pour le personnel parlementaire. Dans le cadre de ces initiatives, les universités ont noué des alliances stratégiques, entre elles, certes, mais également avec des organisations mondiales comme la Banque mondiale, l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), des universités d'autres pays (particulièrement l'Université de Westminster et l'Université d'East Anglia,

au Royaume-Uni) et avec des organisations nationales comme la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation et le Centre africain pour les affaires parlementaires. La recherche et la formation ont comme thème commun l'échange entre le Canada et d'autres pays de leur expérience respective et des leçons tirées. Les Parlements des autres pays en apprennent sur les pratiques du Canada tandis que les législateurs canadiens et leur personnel peuvent apprécier celles des autres pays et en évaluer l'applicabilité ici. (Cela ne vient en rien diminuer l'importance de programmes spécialisés d'ailleurs. Les universités d'Athabasca et de Tasmanie, par exemple, offrent des programmes spécialisés en rédaction législative; l'Université du Witwatersrand offre un cours aux députés nouvellement élus de l'ensemble des pays du Commonwealth; l'Université de Hull, quant à elle, offre des programmes en études parlementaires. Nous voulons plutôt souligner l'intégration d'une formation plus générale destinée aux députés et à leur personnel à l'aide de programmes de recherche appliquée et de l'élaboration de réseaux parlementaires mondiaux aux universités McGill, Laval et d'Ottawa). Le présent article porte sur les progrès de ces types de programmes de recherche et de formation au cours des cinq dernières années, et propose de potentiels secteurs qui, espérons-le, contribueront à faire avancer la démocratie parlementaire au Canada et ailleurs.

Programmes de perfectionnement professionnel – Personnel parlementaire

De 2008 à 2010, la Banque mondiale, l'APC et l'Association des secrétaires généraux des Parlements francophones (ASGPF) ont procédé à une évaluation rigoureuse des besoins des employés parlementaires, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Ils ont constaté l'existence d'une variété de

Rick Stapenhurst est un conseiller parlementaire/consultant à la Banque mondiale. Il a une double nomination comme professeur adjoint à l'École de formation continue de l'Université McGill et professeur associé en Sciences politiques à l'Université Laval.

**Tableau 1:
Principaux programmes universitaires parlementaires à l'échelle internationale**

		Progr. menant à un diplôme ¹	Progr. de perf. prof. (PP)	Ateliers personnalisés	Recherches ²	Note
Université nationale d'Australie	Australie			Oui	Oui	Centre pour les institutions démocratiques (CDI); semble être inactif
Université Deakin	Australie			?	?	Atelier international annuel sur le Comité des comptes publics; a été abandonné
Université La Trobe	Australie			Oui	?	Atelier international annuel sur le Comité des comptes publics; a été abandonné
Université Monash	Australie			?	Oui	Programme de stages de longue date avec l'Assemblée législative de Victoria
Université de Tasmanie	Australie	Oui		?	?	Cours spécialisé en droit, procédure et usages parlementaires
Université d'Athabasca	Canada		Oui		?	Certificat spécialisé en rédaction législative
Université Carleton	Canada			Oui	?	Programme de stages avec le Parlement du Canada; programme d'orientation pour les députés canadiens
Université Laval	Canada		Oui	Oui	Oui	Programme de PP pour le personnel parlementaire; recherche en collaboration avec McGill et l'Université de Westminster
Université McGill	Canada		Oui	Oui	Oui	Programmes de PP pour le personnel parlementaire et les députés en collaboration avec l'APC; recherche en collaboration avec McGill et l'Université de Westminster
Université du Witwatersrand	Afrique du Sud	?	Oui	Oui	Oui	Programme de PP pour les députés en collaboration avec l'APC
Université d'État de New York	États-Unis			Oui	?	Centre pour le développement international (SUNY/CID); le financement provient principalement de l'Agence américaine pour le développement international (USAID)
Université d'East Anglia	Royaume-Uni				Oui	Recherche parlementaire en collaboration avec McGill
Université d'Édimbourg	Royaume-Uni			Oui	Oui	
Université de Hull	Royaume-Uni	Oui		Oui	Oui	Baccalauréat et maîtrise en études parlementaires
University College de Londres	Royaume-Uni				Oui	Unité d'études constitutionnelles (Constitution Unit)
Université de Westminster	Royaume-Uni				Oui	Recherche parlementaire en collaboration avec les universités McGill et Laval

¹ Diplômes universitaires en études parlementaires; sont exclus les diplômes dans des domaines plus généraux comme la politique et la politique publique.

² Recherches financées par l'État en études parlementaires appliquées.

Source : Recherches dans Internet (du 10 au 12 décembre 2017).

cours de formation de base, offerts par les Parlements de pays industrialisés à leur propre personnel (bien que le Canada et l’Australie, en particulier, ouvrent ces cours à des employés provenant de pays en développement) et par divers organismes non gouvernementaux, aux employés parlementaires de pays en développement. À peu près à cette même période, Joachim Wehner⁶ évaluait les organismes œuvrant à l’échelle internationale au renforcement des Parlements pour le ministère du Développement international du Royaume-Uni. Comme indiqué dans le tableau 2, ces organismes étaient en nombre relativement réduit et principalement de nature internationale ou situés aux États-Unis; la seule université de la liste était l’Université d’État de New York. Depuis ce temps, le monde parlementaire a bien changé. L’Institut de la Banque mondiale a été démantelé; le Programme

la même chose : une formation intensive de quatre ou cinq jours, à l’aide des mêmes documents. Pourtant, ce qui est nécessaire, soulignent les répondants, c’est un programme certifié par une université qui dépasse les connaissances élémentaires. C’est pourquoi ont collaboré à l’élaboration d’un tel programme, d’une part, la Banque mondiale et l’APC avec l’Université McGill pour les pays de langue anglaise, et, d’autre part, la Banque mondiale et l’Assemblée nationale du Québec pour les pays de langue française. Ces universités ont cherché à répondre au besoin d’une formation parlementaire canadienne et internationale en adoptant une démarche méthodologique d’apprentissage intégré incluant la formation traditionnelle en classe, l’enseignement sur Internet, des visioconférences et des discussions en ligne. Si de plus en plus de Parlements créent leur propre institut

Tableau 2 :
Portefeuille d’activités des organismes instaurant des projets mondiaux de renforcement parlementaire

Amélioration de l’accès à l’information	Assistance technique en réforme juridique	Formation sur le budget	Voyages d’études, conférences, création de réseaux	Infrastructure physique	Travaux d’analyse
NDI SUNY-CID PNUD	SUNY-CID PNUD USAID FWD	APC UIP NDI CP SUNY-CID PNUD FWD	APC UIP NDI SUNY-CID PNUD	SUNY-CID PNUD	APC UIP NDI CP SUNY-CID PNUD USAID FWD

APC = Association parlementaire du Commonwealth; UIP = Union interparlementaire; NDI = National Democratic Institute for International Affairs (É U); CP = Centre parlementaire (Canada); SUNY-CID = State University of New York (Université d’État de New York) – Centre for Democratic Institutions (Centre pour les institutions démocratiques) (É U); PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; USAID = US Agency for International Development (Agence américaine pour le développement international); IBM = Institut de la Banque mondiale; FWD = Fondation Westminster pour la démocratie.

Source : adaptation de Wehner (2007)

des Nations Unies pour le développement a imposé des réductions massives à son programme mondial; et le gouvernement des États-Unis a restreint ses dépenses en aide au développement en général et au renforcement parlementaire en particulier. Parallèlement, l’APC et l’Union interparlementaire (UIP) élargissaient toutes deux leur collaboration avec des universités du monde entier, et de nouveaux acteurs ont émergé, comme l’Institut international pour la démocratie et l’assistance électorale et Greg Power and Associates, de même que les universités McGill et Laval.

L’étude de l’ASGPF, de l’APC et de la Banque mondiale a révélé qu’il y a un chevauchement important dans les cours offerts; selon un greffier d’un comité africain du Kenya, les organismes étrangers offrent tous

de formation, cette méthode multi-organisationnelle apporte un complément aux programmes qui existent déjà avec toute la rigueur universitaire et le soutien pédagogique requis, dans l’effort de minimiser les chevauchements et les redites.

Le premier programme de perfectionnement professionnel pour employés parlementaires a été lancé en 2012 à l’Université McGill, sous la direction de M. Rick Stapenhurst, anciennement directeur du programme parlementaire de l’Institut de la Banque mondiale et actuellement professeur adjoint à l’École de formation continue. Y ont participé quelque vingt-cinq employés parlementaires de niveau intermédiaire très prometteurs, provenant d’endroits aussi différents que le Ghana, l’Afrique du Sud, le

Bangladesh, Trinidad et Tobago, Sainte-Hélène et Terre-Neuve-et-Labrador⁷. Le programme comprend une résidence d'une semaine à McGill, pendant laquelle on revoit les fondements de l'administration parlementaire avant d'approfondir certains secteurs dans cinq cours en ligne tout en profitant d'un mentorat personnel auprès de professeurs de McGill et d'anciens employés parlementaires canadiens ou étrangers. Depuis sept ans, quelque 150 employés (provenant de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, et des Territoires du Nord-Ouest, et de Saskatchewan) ont pris part à ce programme. Dans l'ensemble, l'APC a été un partenaire solide, parrainant des participants de partout dans le Commonwealth et offrant des conseils sur le contenu du programme. Ils en ont dit qu'il permet effectivement de mieux comprendre la nature élargie du travail parlementaire dans le contexte des attentes de la société et des citoyens, et de parfaire les habiletés essentielles à l'excellence de leurs services.

L'Université Laval offre un Programme international de formation parlementaire similaire, fruit de la collaboration entre la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, les professeurs Éric Montigny et Louis Imbeau, et l'Assemblée nationale du Québec, en soutien aux employés parlementaires de

Institut des finances publiques et de la démocratie de l'Université d'Ottawa

En 2016, un nouvel institut est créé au sein de l'Université d'Ottawa, chargé de se pencher sur les finances publiques et les institutions. Soutenu par le gouvernement de l'Ontario, cet institut est un organisme indépendant et impartial dirigé par Kevin Page, président et PDG de l'Institut, et Sahir Khan, vice-président exécutif. Mettant à profit les relations internationales déjà en place et les partenariats avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OCDE, le Partenariat budgétaire international et la United States National Governors Association (Association nationale des gouverneurs des États Unis), l'institut met en relation des leaders et décideurs canadiens avec des étudiants et des chercheurs, et fait connaître les forces des valeurs et des institutions démocratiques canadiennes à l'étranger.

Sans se restreindre aux Parlements, l'Institut axe une part importante de son travail sur le rôle de la surveillance parlementaire et l'examen minutieux du processus budgétaire.

l'espace francophone. Maintenant dans sa quatrième année à Québec, ce programme comporte une plus longue période de résidence que celle de McGill (dix jours, dont cinq se passent à l'Assemblée nationale), mais n'offre pas de cours en ligne⁸. Il reçoit un soutien financier de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et de l'Organisation internationale de la francophonie. Aucun contrat formel ne lie les deux universités McGill et Laval, mais la collaboration, tout informelle qu'elle soit, est étroite : toutes deux membres fondateurs du Réseau mondial des instituts de formation parlementaire (voir ci-dessous), ces universités partagent bon nombre de personnes ressources et invitent réciproquement un membre de l'autre corps professoral comme conférencier à leur programme respectif.

Entre autres nouveautés intéressantes, mentionnons l'émergence d'une collaboration internationale entre l'Université McGill et le Centre de formation et d'études parlementaires du Kenya, d'une part, et, d'autre part, entre l'Université Laval et l'Université Cheikh Anta Diop du Sénégal. Nourrie par le désir d'accroître la durabilité et les effets – ainsi que par la lenteur des autorités de l'immigration à délivrer les visas nécessaires aux participants au programme, cette collaboration vise à offrir des programmes conjoints avec respectivement des conférenciers des deux universités McGill et Laval ainsi que des conférenciers et des formateurs reconnus de la région.

Programmes de perfectionnement professionnel pour députés

Bon nombre des institutions non gouvernementales mentionnées ci-dessus offrent des séminaires et des ateliers destinés aux députés, mais jusqu'à présent, c'est seulement en Australie qu'on trouve des programmes universitaires de formation aux députés : les programmes (maintenant abolis) des universités La Trobe et Deakin, destinés aux membres des comités de comptes publics, et ceux de l'Université nationale d'Australie, par l'entremise du Centre pour les institutions démocratiques, aux députés de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique.

L'Université McGill, en collaboration avec l'APC, s'est engagée en 2017 dans la voie du perfectionnement professionnel pour députés nouvellement élus dans de petites administrations du Commonwealth. L'APC constatait depuis longtemps que les nouveaux parlementaires entamaient leur mandat avec bien peu de formation. Cette situation est particulièrement problématique dans les petits États qui comptent peut-être une dizaine de députés et où le besoin de compétence en gouvernance parlementaire se manifeste particulièrement, mais où les possibilités de formation sont quasi inexistantes⁹. Vingt-trois députés de petites



Députés de petits États du Commonwealth à la résidence de l'Université McGill, en compagnie de professeurs et d'employés, et anciens professeurs et employés de McGill aujourd'hui députés au Parlement du Canada.

administrations de l'ensemble du Commonwealth ont pris part au programme d'une semaine à Montréal; ils venaient, entre autres, des Territoires du Nord-Ouest et de la Nouvelle-Écosse au Canada, des îles des Caraïbes et du Pacifique et des îles britanniques, notamment les îles de Man, de Jersey et Guernsey, et le Territoire de la Capitale australienne et la Tasmanie. Les participants ont assisté à des présentations du sénateur Wade Mark de Trinidad-et-Tobago et de M. Glenn Wheeler, du Bureau du vérificateur général du Canada, et se sont rendus à l'Assemblée nationale du Québec. Ils ont pris part à des tables rondes où ils ont échangé sur les défis que soulevait leur état de nouveau député. Les participants devaient ensuite nommer trois secteurs où ils recommanderaient des améliorations à leur leader parlementaire. Les propositions portaient sur des domaines divers, allant de directives écrites en vue des activités du Comité des comptes publics et du renforcement du système de comités à la remise à neuf et l'accès public à la bibliothèque parlementaire, en passant par l'amélioration de la recherche parlementaire grâce à la création d'un partenariat avec l'université locale.

Réseaux et communautés de pratique

Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget

En 2009, par suite d'une recherche révélant le caractère essentiel d'un processus budgétaire rigoureux et indépendant pour des gouvernements responsables, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a encouragé la formation du Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget. Ce dernier réunissait les employés de bureaux du directeur parlementaire du budget (DPB) pour qu'ils échangent sur les pratiques, les enjeux et les arrangements constitutionnels, et approfondissent l'examen du processus budgétaire. En 2013, devant l'importance de l'analyse budgétaire et dans le désir d'élargir la diffusion à des pays non membres de l'OCDE (le réseau de l'OCDE ne peut inviter les employés des bureaux du DPB de pays non membres), l'Institut d'étude du développement international de l'Université McGill, financé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) du Canada, a organisé en partenariat avec l'Institut de la Banque mondiale un séminaire sur le gouvernement ouvert, l'information et la transparence

budgétaire. Y ont assisté des représentants des bureaux du DPB et des experts parlementaires de tous les horizons. Pendant ce forum d'échange de connaissances, les participants ont convenu de former une communauté de pratiques, nommée Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget. Par la suite, une assemblée générale de ce Réseau s'est tenue à Ottawa, donnant lieu à un forum d'échange d'expériences, de mini-cours professionnels destinés aux membres de bureaux du DPB, et un complément à la fois à la plateforme en ligne du Réseau et au cours ouvert en ligne de la Banque mondiale pour les employés des bureaux de DPB. Lors de l'assemblée de 2017, les discussions ont porté sur les relations des DPB avec les médias, les dépenses et l'allocation stratégique des ressources, et les relations entre les greffiers et les DPB.

Réseau mondial des instituts de formation parlementaire

Inspirée par l'expérience du Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget, l'École des études permanentes de l'Université McGill a organisé un forum international des instituts de formation parlementaire, également avec le soutien du CRSH. Le premier forum s'est tenu à Montréal à l'été 2016 et a regroupé des représentants d'instituts parlementaires d'Afrique et d'Asie. On y a constaté qu'une plus grande collaboration et un échange plus suivi des connaissances et des expériences s'imposaient entre les instituts de formation parlementaire. En janvier 2017, le Centre de formation et d'études parlementaires du Kenya a tenu un deuxième forum, qui a donné le jour à l'Association des instituts de formation parlementaire et à un protocole d'entente entre l'Université McGill et le Centre dans le but d'entreprendre une formation et une recherche parlementaire conjointe.

Recherches

Les universités McGill et Laval ont dernièrement terminé une recherche importante sur les forces et les lacunes de la surveillance parlementaire dans les pays francophones. Il a été relevé qu'auparavant, presque toutes les recherches sur la surveillance avaient porté sur les comités de comptes publics (CCP) et autres mécanismes intégrés au système parlementaire de type Westminster, de sorte qu'on savait peu de choses sur la surveillance en pays de langue française. En collaboration avec l'ASGPF et avec le soutien financier du CRSH, les chercheurs ont créé un index des Commissions des finances, l'équivalent des CCP, et ont souligné les bonnes et mauvaises pratiques des Parlements francophones. Surtout, ils ont également relevé les secteurs où les Parlements francophones et de type Westminster pourraient tirer des leçons les uns des autres. Par exemple, les commissions jouissent de plus

grands pouvoirs (comme demander des comptes aux représentants, sanctionner des fonctionnaires dévoyés et s'assurer du suivi des recommandations formulées par la Commission), tandis que les APC l'emportent sur les plans de l'engagement, la sensibilisation et les communications auprès de la population. Ces constatations et d'autres observations feront l'objet d'un livre savant publié (en français) par l'Université Laval. Un livre en anglais résumant le projet de recherche et présentant un certain nombre d'études de cas est déjà offert en format électronique dans le site Web de la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation à l'adresse <https://www.caaf-fcar.ca/en/parliamentary-oversight-resources/external-publications>

En 2015, l'Université Laval a obtenu par voie de concours une subvention importante de la British Academy, financée par le Department for International Development (DFID, ministère du Développement international) du Royaume-Uni, dans le cadre du *Anti-Corruption Evidence Program* (Programme de données probantes de lutte contre la corruption). Le partenariat regroupe l'Université de Westminster, du Royaume-Uni, et le Centre africain pour les affaires parlementaires, du Ghana. Devant l'importance de contrer la corruption pour favoriser le développement durable, le DFID a cherché à encourager la recherche novatrice fondée sur des données probantes pour guider son soutien aux efforts anticorruption à l'échelle internationale. Le projet de l'Université Laval, l'un des huit seulement à être subventionnés, consiste à examiner le rôle des Parlements dans la lutte contre la corruption à l'échelle nationale; la recherche s'exécute à la Grenade, au Ghana, au Myanmar, au Nigeria, en Tanzanie, à Trinidad-et-Tobago et en Ouganda. Les résultats révèlent que pour accroître le pouvoir des Parlements, il est nécessaire d'abandonner l'approche universelle et l'attitude « c'est ainsi que nous faisons, en Australie, au Canada et au Royaume-Uni » répandues dans les projets de renforcement parlementaire, et de centrer les efforts plutôt sur une analyse fouillée du pays. À la Grenade, par exemple, aucun membre de l'opposition n'a été élu à la Chambre basse, et avec le nombre réduit de 15 députés au Parlement, on constate aisément que les directives de Westminster que « le président du Comité des comptes publics doit appartenir au parti de l'opposition » et que « les ministres ne doivent pas être membres ou présidents de comité » ne peuvent s'appliquer. Quelques petites provinces et territoires du Canada connaissent ce genre de situation, et il pourrait être possible d'adopter ici certaines des approches novatrices qui ont été envisagées, comme nommer des citoyens éminents, non députés, pour siéger à des comités parlementaires.

Un projet de recherche similaire et financé par le CRSH est en cours à la Faculté de gestion Desautel de l'Université McGill où des chercheurs du Canada, du Royaume-Uni et d'Afrique étudient les aspects de l'offre et de la demande de la corruption dans les projets miniers du Canada en Afrique; comme pour les autres projets, on vise particulièrement des résultats concrets en plus de l'aspect universitaire. Déjà, on remarque, tant dans le Parlement hôte que canadien, la faiblesse de la surveillance parlementaire de l'instauration de lois anticorruption et les besoins d'amélioration. Il est peut-être d'autant plus urgent de corriger la situation au Canada que, dans certains pays, les compagnies minières canadiennes façonnent grandement la perception publique du Canada.

Conclusions et plans d'avenir

Un certain nombre de points sont ressortis au fil du travail, individuel ou collaboratif, des trois universités en vue d'élaborer leur programme de formation et de recherche parlementaires. D'abord, il est important d'instaurer une perspective parlementaire canadienne aux programmes de formation et de recherche. Sur ce plan, l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ont appuyé et encouragé les programmes, et l'Assemblée nationale et le Parlement du Canada ont généreusement accueilli en leurs lieux les députés et employés parlementaires participants. Les universités apprécient cette interaction et espèrent étendre cet esprit de collaboration aux Assemblées des autres provinces et territoires du Canada. Ensuite, la collaboration avec des partenaires revêt une grande importance. Faire équipe avec des universités du Royaume-Uni (les universités de Westminster et d'East Anglia) a permis d'élargir la portée des activités, tout comme l'a fait la collaboration avec des organismes internationaux comme la Banque mondiale, l'APC et l'ASGPF, et avec des organismes nationaux comme la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation, le Centre de formation et d'études parlementaires du Kenya et le Centre africain des affaires parlementaires. Enfin, il s'impose de poursuivre les recherches et d'élargir la collaboration. Certains ont proposé que les nouveaux programmes de recherche donnent lieu à de nouveaux partenariats avec, entre autres, la Fondation Westminster, l'Université de Glasgow, l'Université du Québec à Chicoutimi et l'UIP. Un de ces projets de recherche, où l'on étudiera les problèmes de la surveillance parlementaire dans de petites administrations, pourrait s'avérer particulièrement pertinent pour les petites Assemblées législatives de certaines provinces et des territoires du Canada.

Le financement et la promotion des réseaux et des communautés mondiales actuelles se poursuivront, et les programmes de perfectionnement professionnel actuels se feront toujours plus poussés et parachevés. Ainsi, deux programmes de McGill ont récemment été certifiés par le Sénat de l'Université, et les étudiants de deuxième cycle pourront acquérir des crédits « d'éducation continue » dans les deux.

En encourageant la recherche fondée sur les données probantes sur les Parlements, les chercheurs peuvent repérer les « bonnes » pratiques et, en collaboration avec les professionnels et les parlementaires, peuvent déterminer celles qui conviennent le mieux. Dans le cadre de cette vision mondiale, les Assemblées du Canada possèdent une vaste gamme de connaissances et d'expertises à offrir, mais pourront aussi profiter de la recherche, des programmes et des échanges d'information qui en résulteront.

Notes

- 1 Philip Norton. *Does Parliament Matter?* Harvester Wheatsheaf : London, 1993.
- 2 M. Steven Fish. *Stronger Legislatures, Stronger Democracy*. *Journal of Democracy*, vol. 17, n° 1, 2006, p. 5-20.
- 3 Riccardo Pelizzo et Rick Staphenurst. *Democracy and Oversight*. Présenté à l'assemblée annuelle de l'American Political Science Association, Philadelphie, États-Unis, le 31 août 2006; Rick Staphenurst, Thomas Eboutou et Kerry Jacobs (à paraître). *Assessing the Power of the Purse: Developing an Index of Ex-Post Oversight*.
- 4 Mitchell O'Brien. *Parliament as Peacebuilders: The Role of Parliaments in Conflict Affected Countries*. Document de travail 37250 de l'Institut de la Banque mondiale. Washington, D.C., Banque mondiale.
- 5 Rick Staphenurst, Riccardo Pelizzo et Kerry Jacobs. *Following the Money: Comparing Parliamentary Public Accounts Committees*, Pluto Press, Londres, 2014.
- 6 Joachim Wehner, « Strengthening Legislative Financial Scrutiny in Developing Countries: a Report prepared for the Department for International Development », London School of Economics, 2007.
- 7 Vienna Pozer. « An Innovation in Parliamentary Staff Training », *Revue parlementaire canadienne*, hiver 2012, p. 1-4.
- 8 À l'origine, des cours en ligne en français étaient offerts par la Banque mondiale, mais des restrictions budgétaires et de nouvelles priorités stratégiques ont imposé leur retrait.
- 9 L'APC collabore également avec l'Université du Witwatersrand à l'élaboration d'un programme similaire destiné à d'autres pays (plus grands) du Commonwealth.

Privilège parlementaire?

Les liens familiaux au sein du Parlement du Canada

L'histoire parlementaire canadienne est riche en exemples actuels et passés d'hommes et de femmes issus d'une dynastie familiale de politiciens. Curieusement toutefois, le monde universitaire s'est très peu intéressé au phénomène. Bien des questions sur les liens familiaux entre parlementaires demeurent sans réponse. Quel est le taux de parenté au sein du Parlement du Canada? Comment ce taux a-t-il évolué au fil du temps, et peut-on expliquer cette évolution? Quels avantages les politiciens appartenant à une dynastie familiale possèdent-ils, et à quelles contraintes se heurtent-ils? Dans le présent article, l'auteur mesure la proportion des liens familiaux au sein de la Chambre basse du Parlement fédéral du Canada et présente des données sur ces liens familiaux depuis la première législature canadienne. Après avoir examiné les données d'ordre économique et électoral, il fait valoir que la diminution observable du taux de parenté au fil du temps pourrait s'expliquer par les changements apportés au système électoral afin d'en accroître la transparence et de le rendre socialement plus inclusif. Enfin, l'auteur conclut son article en suggérant des pistes en vue de recherches futures.

Matthew Godwin

Taux de parenté depuis la première législature canadienne

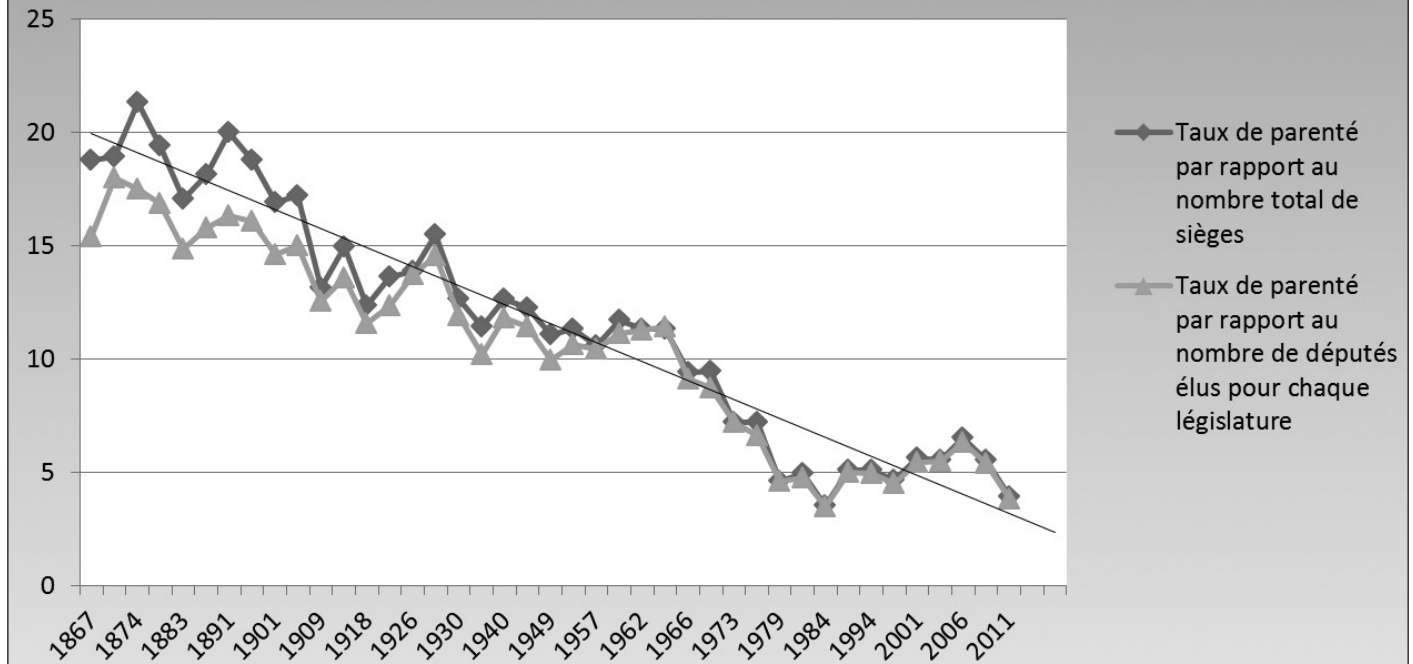
L'analyse ci-après s'intéresse à la période qui s'échelonne de 1867, année où le Canada obtient de la Grande-Bretagne le statut de Dominion, à l'élection fédérale de 2011. Elle présente des points de données (figure 1) en bleu (losanges) sur le « taux de parenté par rapport au nombre total de sièges », ce qui revient au pourcentage de députés dont au moins un membre de la famille a siégé à la Chambre des communes en proportion du nombre total de députés. Les points de données sur le « taux de parenté par rapport au nombre de députés élus pour chaque législature », en vert (triangles), illustrent le taux de députés « appartenant à une dynastie familiale » élus à la Chambre des communes lors d'une élection donnée. Manifestement, le taux de parenté au sein du Parlement du Canada recule de manière constante depuis la Confédération, exception faite de quelques légers écarts au fil du temps. Le présent article vise à explorer les causes de cette évolution.

Au total, 287 députés canadiens depuis la Confédération peuvent être considérés comme faisant partie d'une dynastie à cause de liens de filiation (par exemple, un père ayant siégé au Parlement avant sa fille, ou un petit-fils ayant suivi les traces de son grand-père). On peut notamment penser à James Woodsworth (qui deviendra ultérieurement le premier chef de la Fédération du Commonwealth coopératif (FCC)), qui est élu député pour une première fois en 1921, pour la 14^e législature. Sa fille, Winona Grace MacInnis, sera pour sa part élue députée du Nouveau Parti démocratique (NPD) en 1965, à la 27^e législature.

Par ailleurs, 35 autres députés sont apparentés par le mariage. Winona Grace MacInnis était l'épouse d'Angus MacInnis, député de la FCC, qui a siégé en même temps que son père. Au début du XX^e siècle, un certain nombre de députées étaient liées à d'autres députés par le mariage, notamment la députée conservatrice indépendante Martha Louise Black. Deuxième femme à accéder à la Chambre des communes, elle représente la circonscription de Yukon durant un mandat, celui de 1935, en remplacement de son mari malade. Ce dernier, George Black, représentera le Yukon de 1921 à 1945, sauf durant la législature de 1935. Plus récemment, un certain nombre de conjoints ont siégé concurremment à la Chambre des communes, les plus célèbres étant peut-être les députés de Toronto Jack Layton et Olivia Chow, qui ont siégé ensemble durant les législatures de 2006, de 2008 et de 2011.

Matthew Godwin termine son doctorat en science politique à l'École de politique publique de l'University College de Londres.

Figure 1 : Les liens familiaux au sein du Parlement du Canada



Enfin, 95 députés de la Chambre des communes sont le frère ou la sœur de parlementaires actuels ou passés. Un exemple exceptionnel de ce type de lien est celui des trois frères Geoffrion, au Québec, qui se sont relayés dans la circonscription de Chambly-Verchères¹ à trois reprises pour y siéger collectivement de 1867 à 1911².

Ainsi, on dénombre un total de 395 députés qui, depuis la Confédération, ont un lien familial avec un autre député ou un sénateur. Sur un ensemble de 4 206 députés élus pour la première fois, cela représente environ 9,39 %. Sur la période visée de 144 ans, le taux de parenté par siège varie de 21,35 % (3^e législature) à 3,54 % (33^e législature). Le taux de parenté par député varie, lui, de 17,97 % (2^e législature) à 3,47 % (33^e législature); ce taux se situe actuellement à 3,83 %.

La juxtaposition de ces deux lignes de tendance permet d'évaluer l'incidence sur le taux de parenté du renouvellement de la députation lors des élections. Fait intéressant, l'écart le plus marqué entre les deux lignes se situe dans la première moitié du graphique, à une période où le renouvellement était nettement plus accentué : à cette époque, pas moins de 40 élections partielles ont eu lieu pour combler des sièges devenus vacants au cours d'une législature. L'écart entre les lignes s'atténue à mesure que le rythme du renouvellement diminue. Voilà qui suggère une relation négative entre l'existence de liens familiaux et le renouvellement de la députation.

Malgré plusieurs écarts mineurs, le recul graduel est sans équivoque. Il reste maintenant à déterminer les causes de ce recul pour ainsi dire constant du taux de parenté.

Croissance démographique

À première vue, le recul du nombre de liens familiaux pourrait simplement s'expliquer par l'augmentation graduelle de la population canadienne depuis la Confédération. Alfred B. Clubok³ *et coll.* proposent une formule qui permet de clarifier cette relation dans le contexte états-unien; la même formule peut s'appliquer dans le présent cas.

Les résultats indiquent un écart important entre le nombre réel de députés ayant des proches pour chaque législature et celui auquel on aurait pu s'attendre en se fondant sur la croissance démographique. Ces résultats suggèrent l'influence de facteurs autres que la simple évolution démographique sur les liens familiaux au sein de la députation canadienne.

Bouleversements électoraux

Les partis politiques du Canada ont connu leur lot de bouleversements électoraux et de revers de fortune. Lorsqu'un parti – notamment le parti au pouvoir – perd un nombre considérable de sièges au profit d'un autre,

on peut dès lors supposer que de nombreux députés faisant partie d'une dynastie familiale auront été défaits et céderont la place à une cohorte de députés fraîchement élus, donnant ainsi lieu à un « renouvellement » de la députation et à une réduction importante de la proportion de liens familiaux.

L'élection la plus transformatrice qui remet en cause cet argument est sans doute celle de 1993, où, hormis deux sièges, les progressistes-conservateurs alors au pouvoir ont été rayés de la carte électorale. Cette élection, toutefois, n'a eu aucune incidence sur le pourcentage de députés faisant partie d'une dynastie familiale à la Chambre des communes.

Il serait possible d'aborder cette question différemment, d'un point de vue opposé, en se demandant si les résultats électoraux peuvent expliquer un recul marqué du taux de parenté. La législature qui a suivi l'élection de 1908 a été caractérisée par l'une des baisses les plus importantes du taux de parenté à la Chambre des communes (plus de 4 %). Toutefois, l'élection même n'a entraîné que très peu de changements sur le plan politique. Le Parti libéral dirigé par sir Wilfrid Laurier était au pouvoir depuis 1896 et allait le demeurer après cette élection. Le nombre de sièges entre les deux grands partis a peu varié, les conservateurs n'ayant remporté que 10 sièges

supplémentaires au pays et les libéraux n'ayant perdu que 3 sièges⁴. Il ne semble pas y avoir de corrélation entre les changements majeurs dans le taux de parenté et les bouleversements électoraux.

Accès à une charge politique

Si la croissance démographique et les bouleversements électoraux semblent avoir peu d'incidence sur le taux de parenté, il est possible toutefois que le nombre élevé de liens familiaux durant les premiers temps de l'histoire du Canada soit lié à des avantages institutionnels dont jouissaient à l'époque les députés, des avantages aujourd'hui peu courants et jugés inacceptables dans un Canada moderne. Jusqu'à l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1878, par exemple, les marchés passés avec le gouvernement fédéral pouvaient être octroyés par favoritisme plutôt que par un appel d'offres transparent (et cela à une époque de grands chantiers d'infrastructure nationaux). La pratique consistant à accorder des marchés de travaux publics en échange d'appuis électoraux ouvrait la voie à des relations de patron à client endémiques nuisant à la venue de candidats étrangers à la classe dominante. Ce n'est que dans les années 1910 que le Parlement commence à véritablement freiner le financement de travaux publics à des fins électorales. Les deux partis unissent leurs efforts pour « abolir l'échange

Tableau 1
Modèle de croissance démographique

Législature	Date	Nombre attendu de députés ayant des liens familiaux, selon l'équation de régression	Nombre prévu de députés ayant des liens familiaux, selon le modèle de la population
1	1867	34 (18,8)	34 (18,8)
6	1887	39 (18,13)	30 (13,9)
11	1908	29 (13,12)	21 (9,9)
16	1926	38 (15,51)	16 (6,5)
21	1949	29 (11,068)	19 (7,2)
26	1963	31 (11,32)	9 (3,3)
31	1979	13 (4,6)	7 (2,4)
36	1997	14 (4,65)	6 (1,9)
41	2011	12 (3,89)	5 (1,6)

de faveurs, doter les charges publiques au mérite et non par favoritisme et mettre en place un mécanisme d'attribution de contrats et d'acquisition de fournitures honnête et transparent⁵ ». La modification des critères d'accès au système politique durant les premières années du Canada aurait ouvert la porte aux nouveaux venus.

L'élargissement de l'accès au système électoral et du droit de vote s'est fait graduellement à la fin du XIX^e siècle. À ses débuts, le Canada repose sur un ensemble disparate de lois électorales qui diffèrent d'une province à l'autre. En 1885, par exemple, quelque 26 % de la population de l'Ontario peut exercer le droit de vote ou briguer les suffrages. Dans bien des provinces, la propriété foncière, d'une valeur déterminée, est un prérequis courant à l'obtention d'un bulletin de vote. Par conséquent, beaucoup de Canadiens de la classe ouvrière n'ont ni le droit de voter ni celui de se porter candidats. Peu à peu, cependant, de plus en plus de citoyens obtiennent le droit de suffrage. Finalement, l'Acte des élections fédérales, promulgué en 1920, accordera ce droit à la plupart des citoyens, abolira le critère relatif à la propriété et donnera aux femmes le droit de voter⁶. C'est également à cette époque que l'on crée la fonction de directeur général des élections, retirant du même coup au gouvernement le pouvoir et l'autorité de modifier les procédures et processus électoraux. Le retrait de ces avantages institutionnels a pour effet de réduire les obstacles à l'arrivée de nouveaux venus et d'élargir le bassin de candidats admissibles et ne faisant pas partie de l'élite.

Modernisation sociale et liens familiaux au Parlement

En se servant des caractéristiques de la typologie établie par Robert Michels, à savoir, plus précisément la richesse, les liens familiaux et l'instruction, et en les jumelant au cadre d'Alfred B. Clubok *et coll.*, il est possible de voir si la modernisation sociale peut nous éclairer quelque peu sur le recul des liens familiaux.

Tendances en matière de richesse au Canada⁷

Le produit national brut (PNB) réel par habitant au Canada illustré à la figure 2 est exprimé en dollars canadiens constants de 1985. Le PNB réel par habitant n'a cessé de croître depuis la Confédération, à quelques variations près, en particulier durant la Grande Crise. Dans l'ensemble, cette tendance indique une amélioration des niveaux de vie et de richesse au sein de la population canadienne.

Robert Michels fait valoir que la supériorité économique est l'une des trois caractéristiques qui distingue les « chefs des masses⁸ ». Forts d'un meilleur revenu disponible et d'une capacité accrue d'investir des capitaux, les Canadiens de la classe ouvrière et de la classe moyenne ont vu les obstacles financiers et temporels associés au lancement d'une campagne électorale s'atténuer progressivement. Les ressources en capital auparavant à la seule portée des membres de l'élite de la société leur devenaient de plus en plus accessibles. Ce changement a eu pour effet d'ouvrir quelque peu les barrières qui empêchaient l'arrivée de nouveaux venus dans la sphère politique sur la base de la richesse.

Figure 2 : PNB réel par habitant

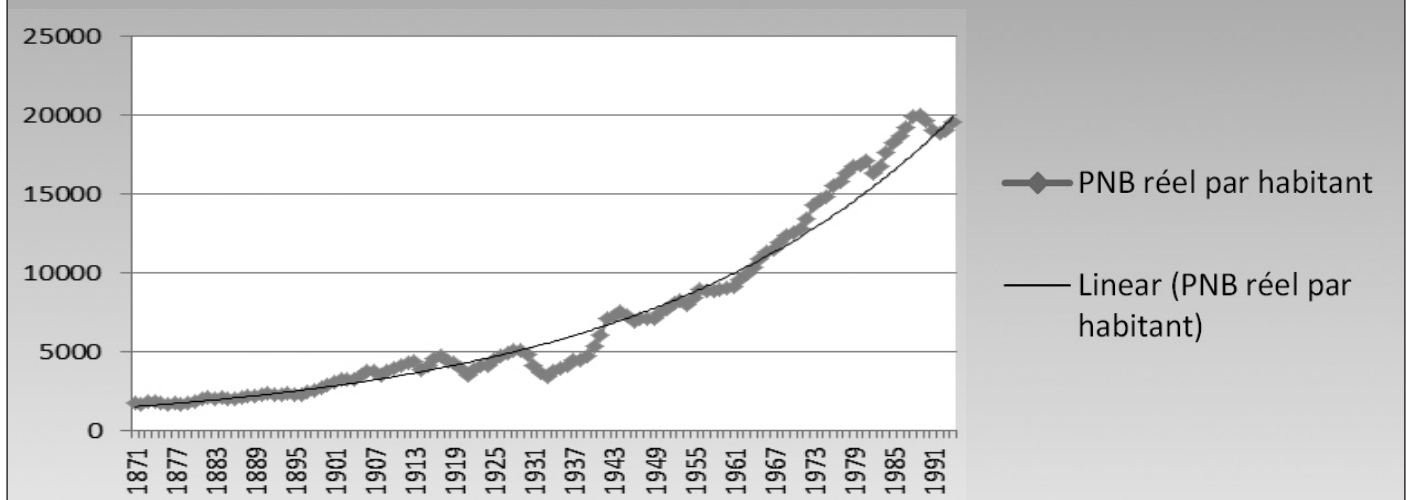
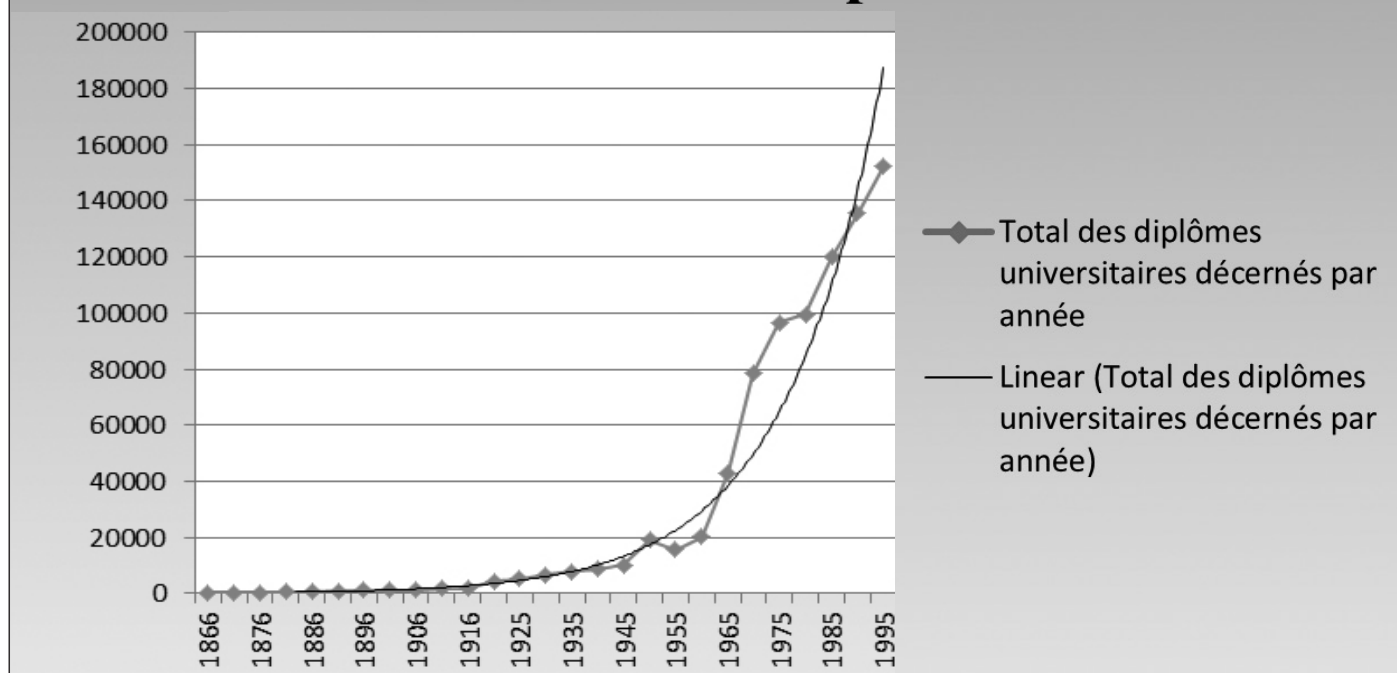


Figure 3 : Total des diplômes universitaires remis par année



La ligne de tendance de la figure 2 est pratiquement le reflet de la ligne de tendance présentée à la figure 1, ce qui indique un parallèle entre le nombre décroissant de députés faisant partie d'une dynastie familiale et la prospérité grandissante des citoyens ordinaires.

Niveau de scolarité au Canada

La figure 3 présente la croissance graduelle du nombre de Canadiens ayant obtenu un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat depuis la Confédération. En observant le tracé, on constate une augmentation très graduelle s'amorçant au début du XX^e siècle, qui prend son envol dans les années 1950 pour monter en flèche à la suite de l'instauration de l'État providence à partir des années 1960.

Fait intéressant, les députés sont beaucoup plus scolarisés que le reste de la population, même encore à ce jour⁹. Selon une enquête récente réalisée auprès des députés par l'organisme Samara Canada, 86 % des députés siégeant à la Chambre des communes possédaient au moins un diplôme d'études postsecondaires, et près de la moitié d'entre eux en détenaient plus d'un. En date de 2009, 25 % de la population générale possédait un diplôme universitaire¹⁰.

Pour Robert Michels, la supériorité intellectuelle joue un rôle important dans le maintien du pouvoir au sein des groupes établis, et il est clair que les représentants élus du Canada sont de loin plus scolarisés que la population en général. L'accès à l'éducation postsecondaire s'est grandement démocratisé depuis le milieu du siècle dernier. Cette tendance devrait se maintenir, ce qui aura pour effet de donner encore plus de chances à chacun d'améliorer son niveau de scolarité.

Avantages relationnels et contraintes institutionnelles

On recense dans la littérature traitant des liens familiaux dans le milieu législatif certains facteurs qui ont joué en faveur ou en défaveur des politiciens faisant partie d'une dynastie familiale, dans différents pays. La présente section passe en revue ces facteurs à la lumière du contexte canadien; ils sont classés en deux catégories : les facteurs relationnels et les facteurs institutionnels. Si les politiciens canadiens jouissent d'avantages relationnels, ils sont surtout limités par les avantages institutionnels.

Les « avantages relationnels » englobent le legs du savoir institutionnel, de réseaux et de ressources financières ainsi que la notoriété de contemporains ou de prédécesseurs. Ces avantages sont « relationnels » en ce sens qu'ils appartiennent en propre aux familles

évoluant dans la sphère politique et que les réformateurs ne peuvent pas faire grand-chose pour les atténuer.

Le système fédéral du Canada est complexe, et les mécanismes propres à chaque parti ainsi que les processus législatifs et procéduraux peuvent décontenancer le néophyte. Ajoutons à cela la réglementation relative aux campagnes électorales et à leur financement, et on comprend que le savoir institutionnel devient un avantage certain pour les nouveaux venus qui le possèdent. La formation d'une équipe de campagne électorale, la gestion des finances et l'organisation des ressources de campagne sont des connaissances étrangères à la plupart des autres professions exercées au Canada.

Selon Ernesto Dal Bo *et coll.*¹¹, la durée du mandat a une influence sur l'avantage politique d'un individu. En effet, plus un politicien demeure longtemps en poste, plus il sera en mesure de renforcer son avantage politique et de le transmettre par la suite à un membre de sa famille. Les auteurs associent la durée du mandat à une hausse des possibilités de parfaire son expérience, par exemple en jouant un rôle de leadership au sein de comités. Selon leur analyse, plus un législateur occupe des postes différents au sein de son parti et de l'appareil législatif, plus il acquerra des connaissances et sera en mesure de les transmettre à un proche qui se lance dans la même profession.

Dans des études précédentes s'intéressant à la durée du mandat, on tient compte uniquement des mandats des politiciens élus. Or, de nombreux députés canadiens, sans égard à la durée de leur mandat en qualité d'élus, ont été par la suite nommés au Sénat. Une fois au Sénat, ces parlementaires ne sont pas inquiétés par la pression d'une réélection et peuvent ainsi parfaire leur connaissance des institutions parlementaires canadiennes des années durant. Manifestement, les nouveaux venus faisant partie d'une dynastie familiale profitent de l'avantage que leur confère la possibilité d'acquérir ce savoir institutionnel auprès des membres de leur famille.

D'un point de vue organisationnel d'électeurs qui cherchent à optimiser leur vote, David N. Laband et Bernard F. Lentz¹² font valoir que les électeurs sont susceptibles de percevoir les candidats issus d'une dynastie familiale comme des législateurs potentiellement plus efficaces que les autres, compte tenu de la présomption d'un savoir institutionnel approfondi. Grâce aux connaissances acquises auprès de membres de leur famille en poste, les politiciens deviennent des représentants mieux renseignés et, par extension, plus influents, mieux à même d'avoir un impact positif sur leur circonscription.

Le fait d'hériter de ressources financières et de réseaux politiques est un autre avantage relationnel. La

transmission de ressources financières d'une génération à l'autre ou le transfert de telles ressources à un conjoint ou à un frère ou une sœur donne une bonne longueur d'avance à tout nouveau venu dans le processus électoral. L'accès à des listes de donateurs et à des organisateurs et stratèges politiques sont tous des avantages électoraux considérables. Des ressources comme les listes de donateurs, les organisateurs politiques et les réseaux donnent aux candidats issus d'une dynastie familiale qui succèdent à leur prédécesseur un accès rapide à des points d'entrée de structures de pouvoir. Les candidats « ordinaires » n'ont pas nécessairement accès à ces mêmes points d'entrée.

Enfin, l'avantage relationnel le plus étroitement étudié dans la littérature est celui, transférable, qui découle du fait d'avoir le même nom de famille qu'un proche occupant ou ayant occupé une charge publique. Les nouveaux venus issus d'une dynastie familiale profitent pleinement de cet atout et sont conscients, sur le plan stratégique, des fruits qu'il peut porter. Ernesto Dal Bo *et coll.* ont constaté que, aux États-Unis, les législateurs faisant partie d'une dynastie familiale sont plus susceptibles de briguer les suffrages dans l'État que leur proche représentait précédemment au Congrès. Brian D. Feinstein¹³ confirme cette conclusion avec son constat selon lequel, sur les 46 candidats « dynastiques » qu'il a analysés aux États-Unis, 44 se sont présentés dans l'État où leur proche avait exercé ses fonctions. En outre, il s'est servi de données d'enquête indiquant que les électeurs préfèrent de tels candidats. Selon ses recherches, les électeurs ne parviennent pas nécessairement à se souvenir des qualités propres du candidat « dynastique » qu'ils préfèrent, mais ils perçoivent néanmoins ces candidats plus favorablement que ceux qui ne font pas partie d'une dynastie.

Au Canada, bien des facteurs institutionnels sont plutôt considérés comme des contraintes et pourraient avoir servi à atténuer le phénomène des dynasties familiales en politique et à accélérer le recul progressif du nombre de politiciens issus de ces dynasties. Parmi les contraintes institutionnelles abordées cidessus, notons l'incapacité des députés à dépenser les fonds directement dans leur circonscription, le statut non électif de la Chambre haute, l'absence de limitation du nombre de mandats, le fort taux de renouvellement des députés et la rigueur de la discipline de parti.

Le népotisme est l'usage qui consiste à distribuer des cadeaux de l'État à des alliés politiques¹⁴. À commencer par les dépenses directes dans les circonscriptions, l'un des principes fondamentaux des systèmes parlementaires inspirés du modèle de Westminster repose sur l'incapacité des députés de la Chambre des communes de dépenser les fonds publics dans leur circonscription. Si la Couronne

ne peut dépenser de l'argent qu'avec le consentement du Parlement, le pouvoir de la députation de dépenser des fonds discrétionnaires se limite aux budgets de bureau et aux dépenses personnelles, comme les repas ou les déplacements. Dans le cas des députés, ces petites dépenses sont examinées par des fonctionnaires non partisans¹⁵.

Le statut non électif de la Chambre haute est une autre contrainte institutionnelle au Canada. Selon la littérature, la présence d'une chambre haute élue donne une occasion d'avancement aux politiciens faisant partie d'une dynastie familiale et, surtout, un point d'accès pour d'autres membres de leur famille¹⁶. Aux Philippines et aux États-Unis, il n'est pas rare que les députés de la chambre basse cherchent à être promus à la chambre haute, plus prestigieuse, libérant ainsi le siège qu'ils occupaient à la chambre basse. Cette vacance crée un point d'accès pour un membre de leur famille qui pourrait profiter des avantages relationnels décrits précédemment et remporter le siège vacant. Selon Ernesto Dal Bo *et coll.*, les législateurs faisant partie d'une dynastie sont un phénomène plus courant au Sénat des États-Unis (13,5 %) qu'à la Chambre des représentants (7,7 %). Au Canada, étant donné que les députés n'ont pas tendance à chercher à entrer au Sénat, l'apparition de nouveaux points d'accès à la Chambre des communes pour les membres de la famille en raison de vacances volontaires est peu probable¹⁷.

Une troisième contrainte institutionnelle pour les députés canadiens est l'absence de limite quant au nombre de mandats. Au Canada, les mandats des députés de la Chambre des communes sont d'une durée de cinq ans, mais il est rare que ces mandats soient menés à terme. Par contre, les députés canadiens peuvent briguer les suffrages à l'infini. Aux Philippines, on a tenté de remédier à la prépondérance des dynasties familiales maintenues en fonction en limitant, dans la Constitution de 1987, le nombre de mandats (deux mandats de six ans pour les sénateurs, et trois mandats de trois ans pour les membres de la Chambre des représentants). Cette réforme visait à réduire l'avantage des parlementaires en poste; toutefois, elle a eu l'effet pervers de renforcer les assises des dynasties familiales en permettant aux nouveaux venus d'une dynastie de remplacer à la chambre basse les membres de leur famille qui, à la fin de leur mandat, accèdent à de plus hautes fonctions. Par ailleurs, Pablo Querubin fait valoir que la limitation du nombre de mandats peut créer des problèmes organisationnels en obligeant les nouveaux venus éventuels à attendre la fin du mandat des parlementaires sortants, ce qui les dissuade de leur faire concurrence avant leur départ.

Le taux relativement élevé de renouvellement des députés au Canada est une quatrième contrainte institutionnelle qui contribue à atténuer les possibilités

de parenté chez les parlementaires. Au Canada, le taux de renouvellement des représentants à l'échelon national a toujours été élevé, et ce, dès la naissance du Parlement¹⁸. Depuis la Confédération, le nombre moyen d'années de service des députés varie de trois à huit années, la moyenne globale étant de 5,675 années de service. Environ le tiers des députés élus lors d'une élection générale n'ont jamais siégé au Parlement.

Dans l'ensemble de la littérature, on s'entend pour parler d'un lien entre la durée d'un mandat et la probabilité qu'un ou des proches occupent plus tard les mêmes fonctions. Selon Ernesto Dal Bo *et coll.*, dans le cas des États-Unis, un second mandat double les probabilités qu'un proche siège au Congrès par la suite. Pablo Querubin parvient à la même conclusion pour ce qui est de la corrélation entre la durée d'un mandat et la probabilité qu'un ou des proches suivent les traces d'un législateur, bien que cette probabilité soit de loin plus élevée aux Philippines qu'à tout autre endroit recensé dans la littérature.

Une dernière caractéristique institutionnelle susceptible de limiter le nombre de liens familiaux au Parlement est le processus d'établissement des politiques et des programmes qui, au Canada, est fortement centralisé et relève presque exclusivement du bureau des chefs des grands partis politiques. Certes, les députés peuvent présenter des projets de loi d'initiative parlementaire à la Chambre des communes, mais ceux-ci sont rarement adoptés. En conséquence, la possibilité pour un député de « s'attribuer le mérite » d'une politique ou d'une mesure législative est très restreinte, ce qui nuit à sa capacité de pousser son avantage politique dans sa circonscription et au sein de son parti.

De surcroît, les députés ont très peu de pouvoir discrétionnaire quant au sens de leur vote sur des questions législatives. En général, ils votent selon la ligne de leur parti respectif et s'exposent à de lourdes conséquences s'ils ne la respectent pas (expulsion du caucus ou du parti, notamment)¹⁹. De telles restrictions au sein des partis affaiblissent la capacité des représentants d'asseoir suffisamment leur avantage politique pour pouvoir le transmettre à des proches désireux de se faire élire.

Conclusion

Comparativement aux autres pays recensés dans la littérature, le taux de parenté dans la sphère législative canadienne se classe au dernier rang (3,8 % lors de la 41^e législature). Voilà qui est bien en deçà de taux observés ailleurs, comme aux Philippines, où l'assemblée législative nationale se compose au plus des deux tiers de parlementaires dits « dynastiques ». Au Japon, le taux

de parenté au sein de l'assemblée législative est d'environ le tiers. Le Canada se classe également derrière les États-Unis, où ce taux s'élève à 6 %²⁰.

Depuis la Confédération, la Chambre des communes du Canada a connu un recul constant, pratiquement ininterrompu des liens familiaux entre parlementaires. La croissance démographique n'explique pas ce recul, pas plus que les bouleversements politiques. Toutefois, les modifications apportées aux lois électorales et l'élargissement du droit de vote ont ouvert la voie à de nouveaux venus. Enfin, la diminution de l'usage de pratiques de favoritisme politique, au début du XX^e siècle, a elle aussi limité la capacité des familles de s'assurer une présence multigénérationnelle au Parlement.

Pour Robert Michels, les liens familiaux, la richesse et l'instruction ont renforcé la capacité des élites à conserver les postes de pouvoir qu'elles occupent. Fait intéressant, ses suppositions semblent trouver une nouvelle crédibilité lorsque l'on compare les tendances à la hausse de la richesse et des niveaux de scolarité au Canada et le recul du taux de liens familiaux au fil du temps. Le nombre de nouveaux venus dans l'arène politique n'a cessé d'augmenter à mesure que la population canadienne s'est scolarisée et a eu accès plus facilement à des capitaux, ce qui a eu pour effet de remettre en cause la stabilité des familles établies.

Les politiciens canadiens profitent d'avantages relationnels tels que le savoir institutionnel, l'accès à des ressources financières et à des réseaux organisationnels et la notoriété. Ces avantages sont toutefois contrebalancés par un certain nombre de contraintes institutionnelles bien ancrées dans la politique canadienne, notamment l'incapacité de transférer les fonds publics directement dans les circonscriptions, le statut non électif de la Chambre haute, l'absence de limite quant au nombre de mandats, un taux élevé de renouvellement de la députation et la concentration de l'autorité législative dans le bureau des chefs des partis.

Notes

- 1 La circonscription s'appelait auparavant « Verchères (Québec) ».
- 2 Il convient de noter qu'il n'y a pas de limite au nombre de mandats que peuvent exercer les députés au Canada; ils peuvent briguer les suffrages tant et aussi longtemps qu'ils sont éligibles et dans n'importe quelle circonscription.
- 3 Clubok *et coll.*, « Family Relationships, Congressional Recruitment, and Political Modernization », *The Journal of Politics*, vol. 31, n° 4, 1969, p. 1035-1062.
- 4 J. Murray Beck, « Pendulum of Power: Canada's Federal Elections », Scarborough, Prentice-Hall of Canada, 1968, p. 106.

- 5 L. Leduc, Jon H. Pammett, Judith I. McKenzie et André Turcotte, *Dynasties and Interludes: Past and Present in Canadian Electoral Politics*, Toronto, Dundurn Press, 2010, p. 93 [TRADUCTION].
- 6 *Ibid.*, p. 98.
- 7 [Http://guides.library.dal.ca/data](http://guides.library.dal.ca/data) – Produit national brut réel par habitant [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 8 Robert Michels, *Les partis politiques : essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Paris, Flammarion, 1971, p. 46-47.
- 9 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, p. 66.
- 10 N'inclut que les provinces canadiennes. Voir : <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-582-x/2010003/excel/d6.3-fra.xls>.
- 11 Ernesto Dal Bó, Pedro Dal Bó et Jason Snyder, « Political Dynasties », *Review of Economic Studies*, vol. 76, n° 1, 2009, p. 115142.
- 12 David N. Laband et Bernard F. Lentz, « Favorite Sons: Intergenerational Wealth Transfers Among Politicians », *Economic Inquiry*, vol. 23, n° 3, 1985, p. 395-414.
- 13 Brian D. Feinstein, « The Dynasty Advantage: Family Ties in Congressional Elections », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 35, n° 4, 2010, p. 571-598.
- 14 Maureen McTeer, *Petit guide du système parlementaire canadien*, Montréal, Libre expression, 1987, p. 106.
- 15 Il y a une exception à cet usage concernant les ministres de la Couronne, qui supervisent les ministères et les dépenses ministérielles. Les ministres sont habilités à orienter les priorités de leur ministère en matière de dépenses; dans le passé, certains d'entre eux ont été accusés, aux deux paliers de gouvernement, d'user de cette autorité à des fins politiques.
- 16 Pablo Querubin, « Political Reform and Elite Persistence: Term Limits and Political Dynasties in the Philippines », *Harvard Academy for International and Area Studies*. En ligne : http://ppl.t.cis.yale.edu/leitner/resources/papers/Querubin_Term_Limits.pdf.
- 17 De plus, contrairement à ce qui se produit aux États-Unis, les politiciens canadiens ne cherchent pas continuellement à grimper les échelons pour passer d'une charge inférieure à une charge supérieure. Selon Barrie et Gibbons (1989), très peu de députés fédéraux canadiens ont fait l'expérience de la politique provinciale. En comparaison, bon nombre de législateurs états-uniens passent de leur charge au niveau de l'État à la Chambre des représentants pour finalement accéder au Sénat ou à la présidence. Ce peu d'intérêt pour une carrière consistant à passer d'une charge à une autre en fonction d'une hiérarchie du prestige réduit les possibilités, pour un proche, de briguer l'ancien poste d'un parent.
- 18 Franks, p. 74.
- 19 Franks, p. 35.
- 20 Ronald U. Mendoza, Edsel L. Beja Jr., Victor Soriano Venida et David Yap, « An Empirical Analysis of Political Dynasties in the 15th Philippine Congress », Social Science Research Network, 2012. En ligne : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1969605.

Colloque du GCEP : Réglementer le lobbying au Canada

Le lobbying est une activité légitime au sein d'une société démocratique. Toutefois, à l'instar des politiciens, les lobbyistes savent bien que leur profession n'est pas toujours tenue en haute estime par le grand public. Au cours d'un récent colloque du Groupe canadien d'étude des parlements, un lobbyiste-conseil a d'ailleurs lancé cette phrase à la blague pendant son exposé : « Je suis la racine de tous les maux. » Les participants au colloque ont examiné les attitudes à l'égard du lobbying au Canada et la manière dont les lois et règlements en la matière ont influé sur le développement de cette activité depuis les années 1980, et ils se sont questionné sur l'efficacité du système actuel. Le dernier groupe de lobbyistes à avoir pris la parole a discuté du fait que leur travail était souvent mal compris et a expliqué pourquoi leur très mauvaise réputation repose sur des idées dépassées de trafic d'influence ainsi que sur les gestes répréhensibles d'une poignée de lobbyistes.

Will Stos

La réglementation en matière de lobbying au Canada

Lors de la comparution du premier groupe de la journée, François Bertrand, directeur de l'Enregistrement au Commissariat au lobbying du Canada, a expliqué comment le rôle du Commissariat consiste à faire appliquer la *Loi sur le lobbying* afin que les Canadiens puissent avoir confiance en leur gouvernement et qu'ils sachent que le lobbying se pratique de façon transparente et conforme à des normes d'éthique élevées. La *Loi sur le lobbying* est en vigueur depuis 1989. Tous les lobbyistes doivent déclarer chaque mois leurs interactions avec les titulaires d'une charge publique désignée (tous les décideurs et hauts fonctionnaires fédéraux). S'ils quittent leur poste, ces titulaires d'une charge publique désignée doivent respecter un délai de cinq ans avant de pouvoir faire du lobbying. Les lobbyistes doivent fournir les renseignements suivants : le nom de la personne auprès de laquelle des activités de lobbying sont exercées, le ministère d'attache de cette personne, la loi visée, le sujet abordé, etc. Depuis 2015, il existe une nouvelle version du *Code de déontologie des lobbyistes*. Celle-ci se penche davantage sur les conflits d'intérêts et l'apparence de conflit d'intérêts en accordant une importance particulière aux cadeaux offerts aux titulaires d'une charge publique désignée. Est-ce qu'un cadeau donne à penser qu'il impose une obligation au titulaire d'une charge publique désignée?

C'est le lobbyiste qui doit assumer le fardeau de la preuve en ce qui concerne sa conformité avec la *Loi*. Lorsque la commissaire rend une décision à la suite d'une

enquête, elle tient compte de la gravité de l'infraction au *Code*; et si elle estime qu'une infraction à la *Loi* a été commise, elle doit faire part de ses constatations à la police. À ce jour, quatre personnes ont été reconnues coupables d'avoir enfreint la *Loi*. M. Bertrand a conclu son exposé en mentionnant que la *Loi sur le lobbying* prévoit la divulgation massive de renseignements au public pour veiller à ce que les activités de lobbying soient menées en toute transparence.

Jean-François Routhier, le commissaire au lobbyisme du Québec, a fait remarquer qu'il existe de nombreuses similitudes entre la loi québécoise la loi fédérale. En effet, dans les deux cas, l'accent est mis sur la transparence au moyen de trois outils et d'un commissaire : la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le Registre des lobbyistes, le *Code de déontologie des lobbyistes* et le Commissaire au lobbyisme.

Adoptée à l'unanimité en 2002, la loi du Québec s'appuie sur deux principes : le caractère légitime du lobbyisme et le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence sur les titulaires d'une charge publique. En outre, cette loi comporte deux objectifs : rendre transparentes les activités de lobbyisme et en assurer le sain exercice. Enfin, le résultat attendu est le suivant : la confiance des citoyens à l'égard des institutions publiques.

M. Routhier a indiqué que la loi du Québec énonce des droits et des libertés fondamentaux, y compris la liberté d'expression, le droit à l'information, le droit de vote et le principe d'un gouvernement responsable. Cette loi constitue un outil important pour trois groupes : les lobbyistes (parce qu'elle leur permet d'exercer leur emploi en toute légitimité et de faire reconnaître le caractère légitime de leur travail), les titulaires d'une charge



Modératrice Élise Hurtubise-Loranger (à gauche) avec les panélistes François Bertrand (centre) et Jean-François Routhier (à droite).

publique (parce qu'ils disposent ainsi d'un outil de gestion des risques qui les protègent) et les citoyens (parce qu'elle renforce la transparence et la confiance).

Constituent des activités de lobbying au sens de cette loi toutes les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer la prise de décisions relativement :

- à une proposition législative ou réglementaire, une résolution, une orientation, un programme ou un plan d'action;
- à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- à l'attribution d'un contrat (autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public), d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire;
- à la nomination de certains titulaires d'une charge publique.

La loi du Québec définit trois catégories de lobbyistes : un lobbyiste-conseil (qui exerce des activités de lobbying pour le compte d'autrui moyennant contrepartie), un lobbyiste d'entreprise (qui exerce des activités de lobbying pour le compte de l'entreprise) et un lobbyiste d'organisation (qui exerce des activités de lobbying pour le compte d'un groupement à but non lucratif ou à l'échelon parlementaire, gouvernemental ou municipal). À l'heure actuelle, plus de 11 500 lobbyistes sont enregistrés au Québec. Ils se conforment au *Code de déontologie des lobbyistes*, qui sert de complément à la *Loi*. Le *Code* énonce les règles en matière de respect des institutions, d'honnêteté et d'intégrité ainsi que de professionnalisme auxquelles sont assujettis les lobbyistes. Il est contraignant et peut déboucher sur des pénalités s'il n'est pas respecté.

Les actes interdits pour les lobbyistes comprennent le fait d'exercer des activités de lobbying sans s'être inscrit au Registre des lobbyistes; le fait d'en exercer moyennant une contrepartie conditionnelle à l'obtention

d'un résultat ou provenant d'une subvention ou d'un prêt; et le fait d'attribuer un contrat ou une subvention à soi-même ou à son client après avoir été mandaté par un titulaire d'une charge publique pour attribuer un tel contrat ou une telle subvention. Les pénalités pécuniaires vont de 500 \$ à 25 000 \$, tout dépendant de l'infraction, et d'autres mesures disciplinaires sont prévues, y compris l'interdiction d'exercer la profession pendant une durée maximale de 12 mois et l'application d'autres mesures pendant une durée maximale de trois ans.

M. Routhier a conclu son exposé en faisant remarquer que la réalisation des objectifs de la *Loi* dépend de quatre conditions : l'action constante du commissaire, le respect des règles par les lobbyistes, la participation des titulaires d'une charge publique et la vigilance des citoyens.

Au cours d'une période de discussion, des membres du public ont souligné de possibles échappatoires en ce qui concerne les restrictions après l'emploi. Un participant a signalé que rien n'empêche les anciens titulaires d'une charge publique désignée de formuler des conseils stratégiques quant aux mesures à prendre ou à la façon d'exercer des activités de lobbying.

Un ex-fonctionnaire de Santé Canada, aujourd'hui à la retraite, a posé une question à propos de la vigilance des citoyens. Étant donné que la plupart des gens ignorent tout des processus, il a demandé aux conférenciers ce qu'on devrait faire pour que le public les comprenne et y participe. M. Routhier a expliqué que la commissaire dispense beaucoup de formation dans les municipalités, mais que les citoyens ne sont pas nécessairement au courant des processus. Tout de même, il y a plus de commentaires de citoyens sur les médias sociaux et peut-être une plus grande sensibilisation à cet enjeu qu'auparavant. Certaines questions de citoyens peuvent déboucher sur des enquêtes, même si ceux-ci ne savent pas qu'une infraction a peut-être été commise. M. Bertrand a mentionné qu'on offre des formations aux titulaires



Modérateur Michel Bedard (à gauche) avec panélistes Guy Giorno (centre) et Sean Moore (à droite).

d'une charge publique pour les encourager à consulter le Registre et que certains programmes universitaires en dispensent aussi. Il a déclaré que son organisme essaie de communiquer le message au public par l'intermédiaire de Twitter et des journaux.

Efficacité du système actuel

Guy Giorno, associé et chef du groupe de pratique Règles d'éthique gouvernementale, transparence et droit politique chez Fasken Martineau DuMoulin LLP, a décrit les différentes lois relatives au lobbying qui s'appliquent au Canada. À l'heure actuelle, seuls la province de l'Île-du-Prince-Édouard et les territoires ne disposent d'aucune loi en la matière – bien que, dans certains cas, des projets de loi soient à l'étude. La loi du Québec s'applique aux municipalités, et celle de Terre-Neuve-et-Labrador s'applique à St. John's. Certaines municipalités de l'Ontario sont dotées de leurs propres règles d'éthique en matière de lobbying.

M. Giorno a laissé entendre que ce sont surtout la Colombie-Britannique, le Québec, le gouvernement fédéral, la Ville de Toronto et l'Ontario qui appliquent ces lois avec le plus de rigueur. À l'opposé, selon lui, la Nouvelle-Écosse fait peu respecter sa loi; et l'information, la sensibilisation et le soutien général à cet égard sont lacunaires. M. Giorno a posé la question suivante : la conformité sans application de la loi est-elle efficace? Il a souligné que, dans le système britanno-colombien, c'est l'autodivulgence qui entraîne la grande majorité des contraventions et des infractions. Giorno a comparé la situation à des postes de pesée sur les autoroutes : si personne ne s'occupe de faire appliquer la loi, que se passe-t-il si les chauffeurs ne s'arrêtent tout simplement pas? Les seuls verdicts de culpabilité prononcés en application de ces lois ont eu lieu au Québec et au fédéral, hormis un en Colombie-Britannique et quelques-uns dans la Ville de Toronto. La différence, c'est que dans l'application de la loi au Québec et au fédéral, on vise les

défauts d'enregistrement des cas plutôt que les retards d'enregistrement.

Sur le plan des sanctions, des pénalités pécuniaires administratives ont été retenues de responsables de la réglementation dans certaines administrations. Seules les quatre provinces de l'Ouest prévoient de telles pénalités, et seule la Colombie-Britannique y a eu recours. Une autre solution courante est l'interdiction d'exercer la profession de lobbyiste. Cette mesure existe dans la majeure partie du pays et a été utilisée au fédéral, au Québec et à la Ville d'Ottawa. Il ne s'agit pas d'une mesure prévue au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Cependant, Giorno a fait un parallèle entre cette sanction et celles parfois imposées aux personnes qui se moquent des lois : « Vous conduisez sans permis? Nous n'allons pas vous en donner un. »

Il a également parlé des seuils relatifs à la proportion du temps consacré au lobbying (exprimée en pourcentage de temps ou en nombre de jours ou d'heures). Ces seuils remontent à l'adoption de la première loi fédérale, aux termes de laquelle l'ampleur du fardeau administratif demeurait incertaine. Selon M. Giorno, certaines entreprises trouvent qu'il est en fait plus fastidieux de faire le suivi de leurs heures plutôt que de simplement tout enregistrer.

En conclusion de son exposé, M. Giorno a abordé le rôle des titulaires d'une charge publique dans ces systèmes. Pour plaisanter, il a cité cette célèbre réplique des *Simpsons* : « Pour mentir, il faut être deux : une personne qui ment, et une autre qui écoute. » Il a déclaré que les titulaires d'une charge publique ne sont pas particulièrement enclins à faire partie du processus de reddition de comptes, bien que certaines administrations disposent d'un tel système (comme les Territoires du Nord-Ouest). Néanmoins, M. Giorno a laissé entendre que le problème concernant l'approche des T.N.-O. est qu'elle est utilisée au lieu d'un registre des lobbyistes.



Modératrice Marie Danielle Vachon et panélistes Lauren Dobson-Hughes et Alayne Crawford écoutent Michele Austin durant le panel sur l'évolution de la stratégie de lobbying.

Sean Moore, fondateur et directeur de l'Advocacy School, a dit aux personnes présentes qu'au sein des lobbyistes, la communauté de personnes intéressées et bien informées est bien plus solide qu'à l'époque suivant la création des premières lois sur le lobbying; néanmoins, il subsiste encore de grands écarts sur le plan de la compréhension (et surtout, beaucoup de nuances mal comprises). De nombreux lobbyistes protestent contre la quantité de paperasse à remplir, a-t-il affirmé. Cependant, pourvu qu'on connaisse les règles et qu'on soit bien organisé à l'interne, ce n'est pas une lourde tâche.

M. Moore a axé son exposé sur une récente tentative de modifier les règles relatives au lobbying. Est-ce que le système actuel est bien équilibré? M. Moore s'est demandé si les seuils devraient être éliminés pour éviter les ambiguïtés. Est-ce que tous les employés d'une société qui exercent des activités de lobbying devraient être enregistrés même si le lobbying représente moins de 20 % de leur travail? Il a aussi demandé si les rapports de communications devraient contenir plus de renseignements concernant les personnes présentes aux réunions. Le président d'une société peut seulement participer à quelques-unes des nombreuses réunions organisées pour le compte de celle-ci. Selon M. Moore, il faut qu'on puisse savoir qui d'autre a assisté à ces réunions, et à quelle fréquence.

En ce qui a trait au caractère confidentiel des enquêtes de la commissaire au lobbying, M. Moore a dit croire qu'il s'agissait somme toute d'une bonne idée, pourvu qu'il existe un certain mécanisme de reddition de comptes au Parlement. Certains lobbyistes reçoivent une lettre d'examen administratif – une façon d'examiner leurs activités de lobbying « avant que le processus débouche sur une enquête officielle ».

M. Moore est d'avis que les restrictions fédérales actuelles touchant les titulaires d'une charge publique désignée vont « un peu trop loin ». À son avis, les lobbyistes actuels sont probablement heureux de cette période de

restriction étant donné que cela restreint le bassin de nouveaux lobbyistes, mais il mentionne ceci : « Si des gens décident de faire du lobbying en toute connaissance de cause, je ne vois rien de mal là-dedans. » De plus, il existe une autre facette à ce problème : l'interdiction peut empêcher les parlementaires d'embaucher du personnel politique de qualité.

En ce qui concerne les raisons pour lesquelles on engage des lobbyistes, M. Moore a l'impression que, même si les entreprises et les organisations peuvent former des employés et s'occuper de la plupart des activités de lobbying à l'interne, elles font souvent appel à des ressources externes (des lobbyistes-conseils) afin de dire à leur PDG qu'« elles ont fait tout ce qu'elles sont pu ».

Au cours d'une période de questions, un membre du public a demandé quelle était l'ampleur des activités de lobbying non enregistrées et comment elles étaient découvertes. M. Moore a répondu que cela varie selon l'administration, mais qu'au fédéral et au Québec, les enquêteurs font des survols des médias et mènent des vérifications dans le registre lorsqu'un sujet suscite des discussions. Il a dit qu'encourager la présentation de plaintes constitue une façon légitime d'enquêter sur les activités de lobbying non enregistrées, mais il signale que de nombreuses plaintes déposées à la suite de tels encouragements provenaient de concurrents idéologiques ou commerciaux.

Évolution de la stratégie en matière de lobbying

La dernière séance a mis en relief les changements apportés au fil du temps à la stratégie en matière de lobbying.

Alayne Crawford, de l'Institut de relations gouvernementales du Canada, a expliqué que son organisation constitue une tribune nationale reconnue pour les professionnels des relations gouvernementales (elle est en ce sens la lobbyiste des lobbyistes). Selon

M^{me} Crawford, quand on demande aux gens de décrire le travail des lobbyistes, les réponses varient d'une personne à une autre. « D'après mes enfants, mon travail, c'est de dîner », a-t-elle déclaré à la blague, ajoutant qu'elle se perçoit davantage comme le personnage d'Olivia Pope dans la série télévisée *Scandale*. Les lobbyistes sont des traducteurs, des résolveurs de problèmes et des défenseurs d'intérêts. M^{me} Crawford divise les lobbyistes en trois catégories : les lobbyistes-conseils, les lobbyistes salariés (sociétés) et les lobbyistes salariés (organismes).

En ce qui a trait à l'évolution du lobbying, elle s'est réjouie du nombre croissant de femmes lobbyistes et de la fin de la perception selon laquelle le lobbying serait l'affaire d'une vieille clique d'hommes discutant sur des terrains de golf ou dans des bars. Elle a aussi souligné l'existence du Canadian Advocacy Network. Fondé en 2012, ce groupe veut veiller à ce que l'élaboration des politiques publiques soit accessible à tous d'une façon semblable au travail bénévole souvent réalisé par des avocats.

Lauren Dobson-Hughes, consultante en défense stratégique d'intérêts et en relations gouvernementales, a fourni deux exemples d'activités de lobbying auxquelles elle a participé : l'engagement pris par le G7 en 2010 d'allouer 2,8 milliards de dollars à la santé maternelle et infantile, et le financement destiné à la lutte contre le sida / la malaria. Elle a dit espérer que ces exemples dissiperont les idées fausses, ajoutant qu'elle fait du lobbying pour les personnes les plus démunies qui soient, mais que son travail est pourtant identique à celui des autres lobbyistes. « Le rôle du lobbyiste ne consiste pas à faire le lèche-bottes à des dîners, a-t-elle déclaré. C'est un travail pointu d'élaboration de politiques. »

M^{me} Dobson-Hughes a expliqué que formuler « une demande » est à moitié une science, à moitié un art. Elle a soulevé la question suivante : « Un tel financement pourrait-il faire bien paraître le gouvernement ou améliorer sa réputation? » Pour ce qui est de l'engagement du G7, elle a dit que les lobbyistes ont présenté la proposition comme une occasion de démontrer les valeurs du conservatisme de compassion, idéologie chère au gouvernement d'alors. En vue d'obtenir un engagement financier pour lutter contre le sida / la malaria, les lobbyistes ont parrainé le voyage des députés pour leur montrer quelle forme prend l'accès à des médicaments et à des moyens de prévention contre le sida. « Les voyages parrainés, c'est aussi cela, » a-t-elle expliqué. En conclusion, M^{me} Dobson-Hughes a affirmé que les gouvernements ont de plus en plus besoin de recevoir des remerciements ou du soutien de la base pour être réceptifs à ce type de demandes.

La dernière conférencière, Michele Austin, conseillère principale pour Summa Strategies Canada, a expliqué

certaines tendances observées par les lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions. Les Canadiens se tournent de plus en plus vers les médias numériques, et les jeunes sont particulièrement susceptibles de visiter YouTube et de regarder des vidéos. YouTube est le deuxième moteur de recherche en importance au Canada, et les Canadiens l'utilisent plus souvent que les Américains. Selon M^{me} Austin, les lobbyistes peuvent aider leurs clients à savoir combien de caractères sont nécessaires pour faire passer leur message sur les plateformes des médias sociaux. Par exemple, il faut environ 40 caractères pour avoir un impact sur Facebook, 100 caractères sur Twitter et environ trois minutes sur YouTube. Les images ont aussi de l'importance dans ces médias – surtout auprès des milléniaux.

M^{me} Austin a déclaré que les rapports authentiques sont importants pour les consommateurs. Quatre-vingt-quatre pour cent des milléniaux n'ont pas confiance en la publicité traditionnelle. Ils sont plus susceptibles d'écouter des influenceurs, car ces derniers sont plus authentiques quand ils donnent des appuis. Les influenceurs vantent les mérites d'un produit parce que celui-ci leur plaît, pas parce qu'ils se font payer pour le faire.

Au cours d'une période de questions, un membre du public a demandé s'il était possible que les lobbyistes cessent d'avoir mauvaise réputation un jour. M^{me} Austin a répondu qu'elle en doutait, car les lobbyistes n'ont pas assez bien informé la population de leur travail. Elle a dit qu'il sera plus difficile dans l'avenir de promouvoir une image positive, car la démocratisation du journalisme a créé beaucoup de compétition entre les médias d'information. Les « articles de dénonciation », notamment ceux sur les lobbyistes au comportement douteux, amènent les gens à consommer des nouvelles.

« Je pense que nous faisons de très bons antagonistes, mais que cela est sain, a ajouté M^{me} Crawford. Cela nous force à faire preuve de transparence. Quand les Kady O'Malley de ce monde écrivent sur de mauvais comportements, nous espérons qu'elles ne délégitiment pas l'activité en soi. »

M^{me} Dobson-Hughes s'est quant à elle montrée optimiste, laissant entendre que les choses pourraient être en train de s'améliorer. Selon elle, les vieilles attitudes comme les appels entre amis et la mentalité de la « vieille clique d'hommes » sont en voie de disparaître, et les comportements contraires à l'éthique sont de plus en plus dénoncés par les autres lobbyistes.

« Le client est le meilleur défenseur de ses propres intérêts, a-t-elle déclaré en conclusion. Les politiciens ne veulent rien savoir de nous. En fait, les lobbyistes n'ont pas d'influence – ils sont plutôt les stratèges de leurs clients. »

La scène canadienne

Nouveau Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan

Le 12 mars, le député provincial **Mark Docherty**, du Parti de la Saskatchewan, s'est fait élire Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Il succède ainsi à **Corey Tochor** qui a démissionné en janvier pour tenter de se faire élire sous la bannière du Parti conservateur fédéral dans la circonscription de Saskatoon—University.

Sept députés (dont **Glen Hart**, **Delbert Kirsch**, **Warren Michelson**, **Eric Olauson** et **Colleen Young** du Parti de la Saskatchewan, ainsi que **Danielle Chartier** du NPD) ont brigué la présidence. M. Docherty, qui représente la circonscription de Regina Coronation Park, a gagné au cinquième tour de scrutin.

Le premier ministre, **Scott Moe**, et le chef de l'opposition officielle, **Ryan Meili** (qui sont tous les deux nouveaux dans leurs fonctions) ont conduit M. Docherty vers le fauteuil. Affublé du tricorne et de la toge du Président, M. Docherty a dit à la blague : « C'est la raison pour laquelle j'ai fait campagne ».

Avant sa carrière politique, M. Docherty a obtenu un baccalauréat en sciences, un baccalauréat en justice ainsi qu'une maîtrise en travail social. Il a également donné des cours à l'Université de Regina et à l'École polytechnique de la Saskatchewan. Athlète décoré, M. Docherty a joué à la crosse, au rugby ainsi qu'au handball, et il a participé à des compétitions internationales de triathlon. Il s'est également grandement investi dans de nombreux organismes communautaires, notamment à titre de directeur de Dales House, qui offre des services aux jeunes en difficulté.



L'hon. Mark Docherty

Élu pour la première fois dans la province en 2011, M. Docherty a été ministre des Parcs, de la Culture et du Sport, ministre responsable de la Commission de la capitale provinciale ainsi que secrétaire législatif pour la condition des personnes handicapées et secrétaire législatif du premier ministre (Immigration et Culture).

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Manitoba

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

ANCIEN PRÉSIDENT

Perry Trimper, Terre-Neuve et Labrador

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Nils Clarke, Yukon

Perry Trimper, Terre-Neuve et Labrador

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage, Sénat

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président
Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président
Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président
Robert Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président
Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président
Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Perry Trimper, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Joe Enook, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président
Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 31 mars, 2018

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

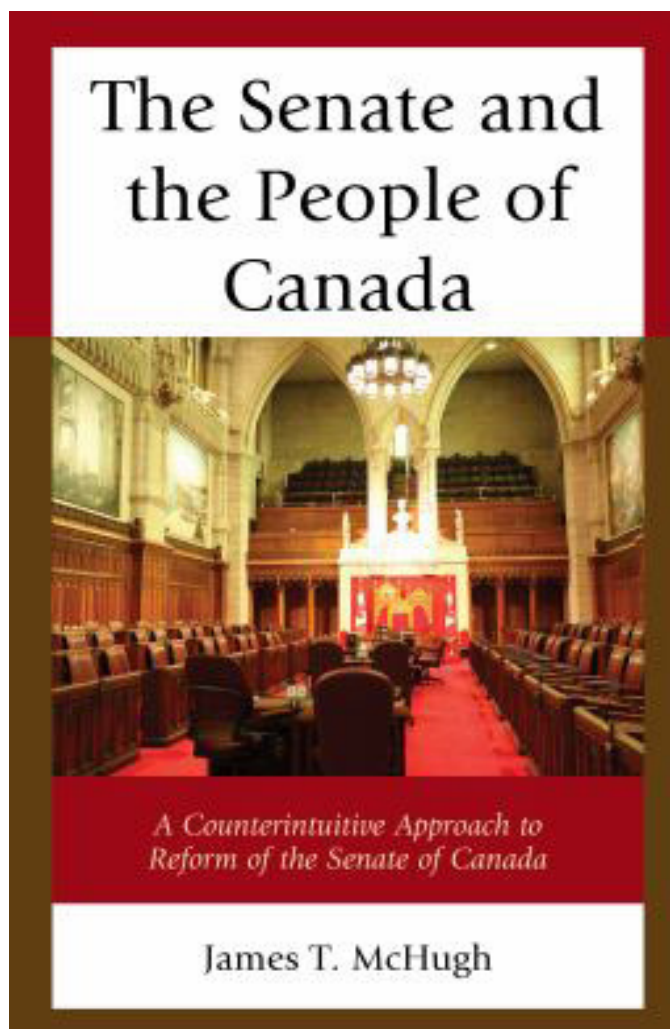
Sur les rayons

James T. McHugh, *The Senate and the People of Canada – A Counterintuitive Approach to Reform of the Senate of Canada*, Lexington Books, Lanham, Maryland, 2017, 296 pages

La portée du livre de James McHugh est très ambitieuse. En effet, cette nouveauté littéraire du domaine parlementaire se veut une vue d'ensemble et une évaluation complètes des considérations historiques, philosophiques, méthodologiques, constitutionnelles, institutionnelles et politiques concernant la réforme du Sénat... et tout cela, dans la partie I seulement! Dans la partie II, l'auteur propose un Sénat inspiré fortement de la Chambre des lords britannique, et suggère à cet effet des modifications constitutionnelles en s'appuyant sur argumentation détaillée. La partie III traite des options non constitutionnelles et de l'histoire récente, notamment les réformes du gouvernement Trudeau en 2016, et se conclut par la demande d'une réforme qui permettrait à la Chambre haute du Canada, dont les membres sont nommés, d'atteindre son plein potentiel.

Au sujet de la partie I, l'élaboration de chacun des sujets est nécessairement limitée étant donné l'étendue des idées et des méthodes potentiellement pertinentes qui y sont présentées. Cependant, l'auteur mérite notre reconnaissance pour la recherche colossale qui transparaît dans tout le texte de cette partie et les 386 notes de bas de page, dont la majorité fournit des références utiles à d'autres ressources. L'auteur offre aussi des pistes utiles à une réflexion sur la réforme du Sénat. L'ouvrage contient des renseignements, souvent méconnus, sur les chambres hautes de la colonie de l'époque précédant la Confédération et des postulats incarnés au Sénat par la suite. L'historique des débuts du Sénat est aussi bien documenté et très instructif. Toutefois, le fait que l'auteur compte sur les discours des sénateurs invoquant l'« intérêt national » comme preuve du rôle de l'institution à titre de défenseur de l'intérêt public contre les ravages des occupants intéressés de la Chambre élue n'est peut-être pas entièrement exempt de parti pris.

D'autres éléments de la partie I sont moins heureux. Mentionnons notamment le survol des penseurs politiques occidentaux auxquels on se réfère habituellement, de Platon à Hegel (mais pas Marx), dont la majeure partie s'avère très peu utile à une réflexion sur les possibilités de réforme du Sénat. Il repose sur des descriptions sommaires pouvant associer des étiquettes comme « conservatrices » ou « communautariennes » aux chambres hautes en général, ou à des types de chambres hautes, sans toutefois présenter d'arguments valables justifiant les choix de réforme.



De plus, la partie I est souvent mal rédigée. Presque chaque mention du thème du livre, et elles sont nombreuses, est enjolivée d'un rappel à son aspect « contre-intuitif », et les répétitions abondent partout (comparer les pages 119 et 128, par exemple). Les propos sont trop souvent truffés de jargon ou vides de sens, quand ce n'est pas les deux. Ainsi, l'aperçu des approches méthodologiques indique au lecteur (p. 109) que la réforme du Sénat traditionnel a été « motivée par une analyse juridique officielle, également connue comme étant l'institutionnalisme “traditionnel” [...] positiviste de nature, se fondant sur des observations empiriques et sur la description des structures institutionnelles et des règlements [...] [mais] la réforme du Sénat semble s'insérer, plus particulièrement, dans un modèle structuraliste qui a connu plus de succès [...] encore qu'il soit associé à cette approche juridique officielle “traditionnelle” [...] qui a été, en grande partie, rejetée par les spécialistes » [TRADUCTION]. Il est subitement question, au milieu du paragraphe, de Robert MacGregor Dawson, dont l'auteur parle en des termes contrastés avant de lui reprocher son approche « institutionnelle historique » dont découle des « exagérations de certaines caractéristiques politiques,

comme la prédominance du gouvernement central dans le système fédéral et la contribution du Sénat à l'ensemble du processus gouvernemental » [TRADUCTION].

La partie II présente article par article les modifications proposées par l'auteur ou, comme il le dit, une « proposition précise, hypothétique et idéalisée » (p. 11) [TRADUCTION], et les justifie en détail. Elle est rédigée plus clairement que la partie I et contient une foule de renseignements et d'analyses portant principalement sur la Chambre des lords britannique, mais sur d'autres chambres aussi. L'analyse détaillée du veto suspensif, au chapitre 6, pourrait intéresser particulièrement les réformistes canadiens. En effet, elle comprend l'examen des modifications successives apportées à la loi britannique (*Parliament Act*) ayant donné lieu au veto suspensif ainsi que ses conséquences sur le rendement de la Chambre des lords. On y trouve aussi une analyse comparative utile de la chambre haute britannique et de la chambre haute australienne.

D'autres éléments de la proposition de l'auteur, aussi fondés sur la Chambre des lords, vont plus loin. Il suggère, comme moyen d'accroître l'inclusion et d'ouvrir le Sénat à une expertise spécialisée, un Sénat formé d'un nombre illimité de sénateurs recevant une compensation fondée sur le rendement individuel. Cependant, de l'aveu même de l'auteur, la nécessité d'obtenir l'accord des provinces pour supprimer le nombre de sièges impartis à chacune, une condition implicite au nombre illimité de sénateurs, s'avère l'obstacle majeur de cette proposition. Une longue exploration des possibilités de fédéralisme à l'intérieur de l'État n'aboutit qu'à la simple prise de conscience que le fait de « permettre aux gouvernements provinciaux de nommer directement des sénateurs semble s'avérer un aspect nécessaire de cette réforme sur le plan politique » (p. 168) [TRADUCTION].

L'auteur propose également un processus de nomination s'inspirant fortement de celui de la Chambre des lords, notamment la règle selon laquelle un maximum de 50 % des sénateurs nommés pendant une période de quatre ans soit choisi parmi les représentants ou les membres d'un même parti politique. Ce processus permettrait selon lui une plus grande impartialité, comparativement au processus mis de l'avant par le gouvernement Trudeau en 2016. Parmi les autres éléments du processus de nomination se trouve la nomination automatique d'une longue liste d'anciens hauts fonctionnaires, allant des anciens gouverneurs généraux aux anciens commissaires aux droits de la personne. Le vote à la double majorité sur les questions relatives aux langues officielles s'ajoute au modèle proposé, et l'examen des adaptations allant au-delà de la chambre haute britannique s'appuie sur l'étude étendue des annales constitutionnelles du Canada, les expériences en matière d'élections consultatives,

les récents scandales et les solutions possibles, les implications des arrêts de la Cour suprême et la place des usages changeants en complément au changement officiel.

Les problèmes de clarté, quoique plus limités dans la partie II, ne sont pas totalement absents. Ainsi, un tableau intitulé « Effectiveness of Upper Houses Influence without Confidence Conditional Logit Analysis of Government Formation » (p. 129), qui compare quatre « modèles » de bicaméralisme non définis en fonction de 20 variables, s'intègre dans une analyse des veto suspensifs sans aucune (ou presque) référence ou explication.

Étant donné la portée du livre, seul un ingrat reprocherait à l'auteur ses omissions. Cependant, le passage de la théorie présumée à la rédaction provisoire des modifications et aux considérations souvent très particulières de la partie II pourrait être renforcé, dans certains cas, en étant plus nuancé. Les propositions canadiennes pour la réforme du mode de nomination au Sénat, par exemple, sont brièvement mentionnées; mais un tel système offre une diversité de permutations et de combinaisons faisant intervenir la prépondérance législative de la Chambre des communes, le veto du Sénat, les exigences particulières quant à la majorité et les restrictions imposées à certains ou à l'ensemble de ces groupes législatifs désignés. Un examen critique des avantages et des inconvénients de ces possibilités rendrait plus convaincant le modèle de veto suspensif que propose l'auteur.

Ce livre – surtout les parties II et III – sera très bien reçu par les nombreux férus de réformes du Sénat et les constitutionnalistes du Canada. Les étudiants en sciences politiques pourraient trouver utile de lire la partie I également, une compilation très complète de renseignements généraux et de références. Certes, les mesures prises par le gouvernement Trudeau semblent avoir mis en sourdine l'intérêt du public à l'endroit d'un Sénat élu, du moins pour le moment; toutefois, elles doivent encore être acceptées par les partis de l'opposition et pourraient donc s'avérer éphémères. Cela rendrait les inquiétudes de l'auteur à l'égard des problèmes liés aux différentes propositions en vue d'un Sénat « triple E » plus pertinentes qu'il n'y paraît aujourd'hui. Dans l'immédiat, si les modifications du gouvernement Trudeau aboutissent à un Sénat plus affirmé sans pour autant parvenir à asseoir sa légitimité, alors la réforme du Sénat que propose l'auteur pourrait bien s'avérer prophétique.

Jack Stilborn

Ancien analyste principal du Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (novembre 2017 à février 2018)

« Cracking the whips – Parliament's whips have lost their edge, just as their role becomes vital », *Economist*, vol. 425, n° 9066, 9 novembre 2017, p. 40 et 41.

- À Westminster, les préfets de discipline et tacticiens de l'ombre que sont les whips ont vu leur autorité s'amenuiser au fil des ans.

Feldman, Stephanie. « The House of Commons as a court of parliamentary privilege », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, n° 3, November/novembre 2017, p. 571-587.

- Bien que la Chambre des communes n'exerce pas de fonction judiciaire à proprement parler, comme le faisait autrefois la Chambre des lords britannique, la façon dont elle est appelée à statuer sur les cas d'atteinte au privilège parlementaire se compare à la manière dont les tribunaux ailleurs au pays doivent rendre des décisions concernant des actes répréhensibles ne relevant pas du droit parlementaire. Le tribunal du privilège parlementaire de la Chambre des communes, où le Président joue un rôle semblable à celui d'un juge, permet de protéger les droits fondamentaux des députés.

Grammond, Sébastien. « La fonction protectrice de la formule de modification de la Constitution », *Review of Constitutional Studies/Revue d'études constitutionnelles*, vol. 22, n° 2, September/septembre 2017, p. 171-209.

- Le *Renvoi sur la Loi sur la Cour suprême* et le *Renvoi sur la réforme du Sénat* ont souvent été interprétés comme élargissant l'ensemble des normes qui font partie de la Constitution. L'auteur soutient que, dans ces deux avis consultatifs, la Cour suprême du Canada a plutôt mis en application la fonction protectrice de la formule de modification de la Constitution. Cela signifie que cette formule fixe des limites à l'action du législateur ordinaire [...].

Heard, Andrew. « British Columbia's 2017 extraordinary contribution to constitutional conventions », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, n° 3, November/novembre 2017, p. 563-569.

- L'issue extrêmement serrée des élections provinciales qui se sont tenues en Colombie-Britannique le 9 mai 2017 a provoqué d'importants remous et, pendant des semaines après le scrutin, on s'est demandé qui finirait par former le gouvernement. Ces semaines marqueront les esprits en raison des nombreuses conventions constitutionnelles qui se sont appliquées.

Kelly, Richard, et Mark Bennister. « The Liaison Committee: Taking evidence from the Prime Minister », *Briefing Paper* – Bibliothèque de la Chambre des communes [Royaume-Uni], CBP 8182, 19 décembre 2017, 20 p.

- [...] de telles séances de comparution du premier ministre ont lieu depuis 2002 et font maintenant partie intégrante des mécanismes d'examen dont dispose le Parlement. Dans ce document d'information, les auteurs présentent le contexte dans lequel s'inscrivent ces séances de comparution.

Lev-On, Azi, Chen Sabag-Ben Porat, et Sam Lehman-Wilzig. « A Facebook post is born: Exploring the process of generating MPs' social media presence », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 23, n° 4, 2017, p. 549-565.

- Cette étude porte sur trois aspects de la présence d'un député sur Facebook : les *objectifs* qu'on cherche à atteindre au moyen des activités du député sur Facebook, les principaux *obstacles* perçus par les adjoints parlementaires dans leur tâche d'assurer la présence du député sur Facebook, et les principaux *dilemmes professionnels* auxquels les adjoints sont confrontés dans cette tâche. Ces questions peuvent permettre de déterminer si les parlementaires considèrent cette présence publique comme un dialogue à maintenir ou un fardeau à gérer.

Maer, Lucinda, et Georgina Ryan-White. « Pre-appointment hearings », *Briefing Paper* – Bibliothèque de la Chambre des communes [Royaume-Uni], CBP 04387, 20 décembre 2017, 24 p.

- Ce document d'information de la Bibliothèque de la Chambre des communes décrit le rôle que jouent les comités restreints dans l'examen de la candidature des personnes choisies par le gouvernement pour occuper

diverses charges publiques [...] Certains intervenants réclament que des changements soient apportés au processus des audiences précédant une nomination et suggèrent notamment une consultation accrue du Parlement pour un nombre limité de nominations.

Morden, Michael. « Parliament and the representation of Indigenous issues: the Canadian case », *Parliamentary Affairs*, vol. 71, n° 1, janvier 2018, p. 124-143.

- Dans cet article, l'auteur examine la nature de l'opposition parlementaire exercée au Parlement canadien dans les dossiers touchant les communautés autochtones. À cette fin, il a analysé le contenu de toutes les questions orales portant sur des enjeux autochtones posées lors des 37^e, 38^e, 39^e, 40^e et 41^e législatures. Son analyse révèle une tendance marquée consistant à aborder ces enjeux selon l'angle du problème de la pauvreté. Par contre, les questions touchant plus spécifiquement les Autochtones, telles que la restitution des terres, le règlement des revendications territoriales concurrentes ou le renforcement de l'autodétermination, sont largement absentes du discours parlementaire. L'article décrit l'incidence de ce constat sur la représentation des questions autochtones, et sur celle des questions touchant d'autres groupes au Parlement.

Sainty, J.C. « The address in reply to the speech from the throne », *Parliamentary History*, vol. 36, n° 3, 2017, p. 333-345.

- Dans cet article, l'auteur retrace l'évolution de l'Adresse en réponse au discours du Trône à partir de ses origines, au début du XVIII^e siècle, alors qu'elle était un mécanisme permettant à la fois de mettre en lumière les intérêts communs du gouvernement et du Parlement et de fournir un point de ralliement à l'opposition. L'auteur explique ensuite comment l'Adresse en est venue à n'être plus qu'un simple écho du discours du Trône, souvent rédigé en même temps que celui-ci.

Umit, Resul. « With happiness and glory, from your MP: the use of e-newsletters in the UK Parliaments », *Parliamentary Affairs*, vol. 70, n° 4, octobre 2017, p. 759-779.

- Dans cet article, l'auteur élargit les données empiriques concernant le recours aux bulletins électroniques dans le cadre des communications parlementaires entre les périodes électorales. Il évalue l'incidence des incitatifs électoraux et des institutions parlementaires sur les députés des quatre assemblées législatives du Royaume-Uni. L'étude révèle que les députés sont plus susceptibles de recourir aux bulletins électroniques lorsqu'ils cherchent à gagner

des votes. Par contre, les députés des parlements infranationaux ou membres de petits partis ont moins tendance à se servir de cet outil. Ces constatations permettent de mieux comprendre pourquoi seuls certains parlementaires adoptent sans réserve de nouveaux moyens de communication relativement économiques pour joindre les électeurs.

Fournier, Julien, Binette, Amélie. « La Couronne : vecteur du fédéralisme canadien. » *Les cahiers de droit* 58 (4), décembre 2017, pp. 625-51.

- En ce 150^e anniversaire de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, l'article qui suit explore la manière dont les règles non écrites et les conventions concernant la Couronne dans le système de Westminster, en général, et la règle de l'indivisibilité de la Couronne, en particulier, ont servi à augmenter le prestige et les pouvoirs des exécutifs provinciaux au sein de la fédération canadienne, et ce, malgré un texte semblant hiérarchiser l'État fédéral au regard des provinces. D'abord, le texte présente les principales règles concernant la Couronne et le rôle de cette dernière dans la structure constitutionnelle, pour, par la suite, observer la manière dont l'exercice de la prérogative royale par les gouvernements canadiens a permis d'augmenter leur autonomie par rapport aux autorités impériales. Puis il analyse l'ambivalence des constituants lors de la genèse du fédéralisme canadien relativement au rôle des provinces ; finalement, il démontre, entre autres, par une analyse de la jurisprudence, comment le droit non écrit et les conventions constitutionnelles ont favorisé les provinces.

Fournier, Julien. Litiges - « L' « affidavit St-Hilaire » sur le privilège parlementaire et son rejet dans l'affaire Boulerice : mise en contexte. » *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 11 (3), November/novembre 2017, pp. 723-26.

- L'utilisation des ressources parlementaires par certains députés du Nouveau Parti démocratique, notamment pour des envois postaux considérés partisans et la tenue de bureaux satellites, a été critiquée par le Bureau de régie interne de la Chambre des communes... le litige soulève une question constitutionnelle d'importance : l'étendue du privilège parlementaire sur le contrôle des dépenses des députés...

St-Hilaire, Maxime. Litiges - « L'affidavit St-Hilaire relatif au privilège parlementaire. » *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 11 (3), November/novembre 2017, pp. 727-34.

- L'affidavit est reproduit en entier.



Ontario

Loi de retour au travail

Le Conseil des employeurs des collègues, qui représente les collègues de l'Ontario aux fins de négociation, et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario étaient parties à une convention collective applicable au corps enseignant à temps plein qui a expiré le 30 septembre 2017. Une grève a été déclenchée le 16 octobre 2017, par suite de l'échec des négociations collectives.

Le 16 novembre, un décret a été émis à la demande du Conseil exécutif pour ordonner au Président de convoquer l'Assemblée afin qu'elle reprenne les travaux de la 2^e session de la 41^e législature à 15 h, le 17 novembre, de sorte que le gouvernement puisse déposer une loi de retour au travail.

Le vendredi 17 novembre, le gouvernement a déposé le projet de loi 178, *Loi visant à régler le conflit de travail entre le Conseil des employeurs des collègues et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario*. L'Assemblée législative s'est réunie durant la fin de semaine pour débattre du projet de loi qui, après son adoption en troisième lecture, a reçu la sanction royale le dimanche 19 novembre. Les étudiants et les enseignants sont retournés en classe plus tard cette semaine-là.

Changements à la composition

Jagmeet Singh a démissionné de ses fonctions de député de Bramalea—Gore—Malton le 20 octobre 2017, après avoir été élu chef du Nouveau Parti démocratique fédéral. **Cheri DiNovo** a démissionné de ses fonctions de députée de Parkdale—High Park le 31 décembre 2017.

Condoléances

La Chambre a exprimé ses condoléances à la suite du décès des anciens députés suivants : **W. Donald Cousens**, député des circonscriptions de York-Centre et de Markham du 19 mars 1981 au 7 juin 1995; **Montgomery « Monty » Davidson**, député de Cambridge du 18 septembre 1975 au 18 mars 1981; et **Gordon Robert Carton**, député d'Armourdale du 25 septembre 1963 au 17 septembre 1975.

Activités des comités

Comité permanent des budgets des dépenses

Le Comité permanent des budgets des dépenses s'est réuni à l'automne pour étudier le budget des dépenses de 2017-2018 des ministères et bureaux retenus aux fins d'examen. Au cours des 12 réunions qu'il a consacrées à cette étude, le Comité a étudié le budget du Secrétariat du Conseil du Trésor pendant 7 heures et 30 minutes, celui du ministère de l'Énergie pendant 7 heures et 30 minutes, et celui du ministère de la Santé et des Soins de longue durée pendant 12 heures et 15 minutes. Le Comité a présenté son rapport à la Chambre le 16 novembre 2017.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques s'est réuni pour étudier le projet de loi 148, *Loi modifiant la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, la Loi de 1995 sur les relations de travail et la Loi sur la santé et la sécurité au travail et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. Après avoir tenu trois journées d'audiences publiques et consacré une journée à l'étude article par article du projet de loi, le Comité en a fait rapport à la Chambre avec amendements le 17 novembre. Ce projet de loi, qui a reçu la sanction royale le 27 novembre 2017, prévoit entre autres d'augmenter le salaire minimum dans la province pour le faire passer à 14 dollars l'heure le 1^{er} janvier 2018, et à 15 dollars l'heure le 1^{er} janvier 2019.

Le Comité a commencé ses consultations prébudgétaires en décembre par une journée d'audiences publiques tenues à Toronto. D'autres consultations sont prévues en janvier 2018 à Thunder Bay, à Sudbury, à Ottawa, à Kitchener-Waterloo et à Windsor.

Comité permanent des affaires gouvernementales

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a étudié trois projets de loi au cours de l'automne.

Il a tout d'abord étudié le projet de loi 152, *Loi modifiant la Loi de 2015 sur la représentation électorale et d'autres lois*, qui a créé deux nouvelles circonscriptions électorales dans le Grand Nord de l'Ontario. Ce projet de loi représente la prochaine étape d'un processus lancé en 2015 par l'adoption de la *Loi de 2015 sur la représentation électorale*, qui a divisé l'Ontario en 122 circonscriptions (il y en a 107 actuellement) pour l'élection de 2018. Cette loi a aussi créé la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord, qui avait pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée législative sur la création d'une ou deux circonscriptions électorales provinciales supplémentaires dans les zones géographiques actuellement occupées par les deux circonscriptions existantes dans le Grand Nord, et de proposer les limites et le nom de la ou des nouvelles circonscriptions.

La Commission a déposé son rapport final en août, et le gouvernement a déposé le projet de loi 152 en septembre, inscrivant ainsi dans la loi les recommandations du rapport.

Dans le cadre de son étude du projet de loi, le Comité a tenu des audiences publiques à Moose Factory, une collectivité insulaire à prédominance crie située près de l'embouchure de la rivière Moose, à l'extrémité sud de la baie James, et il a recueilli les témoignages de plusieurs chefs des Premières Nations. Pour tenir compte des

avis exprimés par le public, lors de son examen article par article du projet de loi, le Comité a modifié le nom proposé de l'une des nouvelles circonscriptions, puis il a ajouté l'obligation pour le procureur général de procéder à l'examen de ce nom, en consultation avec les collectivités concernées, et de faire part de toute recommandation à ce sujet à l'Assemblée législative.

Le projet de loi a reçu la sanction royale le 25 octobre 2017. Compte tenu des nouvelles circonscriptions, ce sont 124 députés qui seront élus à l'Assemblée législative de l'Ontario lors de l'élection de juin 2018.

Le Comité a ensuite procédé à l'étude du projet de loi 163, *Loi édictant la Loi de 2017 sur l'accès sécuritaire aux services d'interruption volontaire de grossesse et modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée en ce qui a trait aux services d'interruption volontaire de grossesse*. Ce projet de loi a créé des zones d'accès pour les cliniques, les établissements et les résidences des fournisseurs qui offrent des services d'interruption volontaire de grossesse, et il énonce les interdictions d'exercer certains actes dans ces zones, comme des actes de désapprobation ou de dissuasion.

Le projet de loi, renvoyé à la Chambre sans amendement, a reçu la sanction royale le 25 octobre 2017.

Enfin, le Comité a étudié le projet de loi 160, *Loi visant à modifier, à abroger et à édicter diverses lois dans le souci de renforcer la qualité et la responsabilité pour les patients*. Ce projet de loi a notamment pour objet d'obliger l'industrie médicale à divulguer les paiements versés à des professionnels et à des organismes de la santé, ainsi qu'à d'autres bénéficiaires; d'édicter une mesure législative régissant l'exercice de la profession de technologue en radiation médicale et en imagerie médicale; et d'établir un régime de réglementation à l'égard des établissements de santé communautaires et des instruments médicaux d'application et de détection d'énergie.

Dans le cadre de cette étude, le Comité a tenu quatre journées d'audiences publiques et consacré quatre journées à l'examen article par article du projet de loi. Ce dernier a été renvoyé à la Chambre avec amendements le 7 décembre, puis il a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017.

Comité permanent de la justice

Le Comité permanent de la justice a étudié le projet de loi 174, *Loi édictant la Loi de 2017 sur le cannabis, la Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis et la Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée, abrogeant deux lois et modifiant le Code de la route en ce qui concerne l'alcool, les drogues et d'autres questions*. Ce projet de loi définit les

modalités de vente et de consommation du cannabis dans la province de l'Ontario, énonce les restrictions entourant la consommation des produits du tabac, des produits de vapotage et du cannabis thérapeutique, et apporte diverses modifications au *Code de la route*.

Le Comité a tenu deux journées d'audiences publiques qui ont attiré un large éventail de témoins (propriétaires de commerces de cigarettes électroniques et dispensaires de cannabis, groupes faisant la promotion de la sécurité, pharmaciens, infirmiers et représentants de conseils scolaires pour ne nommer que ceux-là). Après avoir consacré une journée à l'étude article par article du projet de loi, le Comité en a fait rapport à la Chambre avec amendements le 11 décembre. Après son adoption en troisième lecture, le projet de loi a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017.

Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé a présenté son *Deuxième rapport 2017* à la Chambre le 11 décembre 2017. Dans ce rapport, le Comité examine les règlements pris par le gouvernement dans la deuxième moitié de 2016. Le rapport contient des recommandations à l'intention de deux ministères, le Comité ayant jugé que ces derniers ne s'étaient pas conformés aux directives pour la prise de règlements.

Eric Rennie
Greffier de comité



Colombie-Britannique

Deuxième session

Comme il est écrit dans le rapport législatif de l'hiver 2017, la 2^e session de la 41^e législature a commencé le 8 septembre 2017 par le premier discours du Trône du gouvernement minoritaire dirigé par le Nouveau Parti démocratique (NPD) de la Colombie-Britannique et le premier ministre **John Horgan**. Le gouvernement a

l'appui des trois députés du Parti vert de la Colombie-Britannique conformément à un accord de confiance et de soutien conclu le 30 mai 2017. L'Assemblée législative a ajourné ses travaux le 30 novembre 2017 et doit les reprendre le 14 février 2018.

À l'heure actuelle, le NPD et le Parti libéral occupent chacun 41 sièges à l'Assemblée législative et le Parti vert en occupe trois. Il y a un député indépendant, le Président, et un siège vacant en raison de la démission, le 4 août dernier, de l'ancienne première ministre et chef du Parti libéral, M^{me} Christy Clark. L'élection partielle dans la circonscription de l'ancienne première ministre doit être déclenchée le 3 février 2018 au plus tard.

Projets de loi

Au total, 17 projets de loi d'initiative ministérielle et 11 projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés au cours des travaux. À la fin de ceux-ci, tous les projets de loi d'initiative ministérielle ont reçu la sanction royale. Les projets de loi les plus importants mentionnés dans le rapport législatif de l'hiver 2017 ont reçu la sanction royale, notamment la *Election Amendment Act, 2017*, la *Electoral Reform Referendum 2018 Act*, la *Lobbyists Registration Amendment Act, 2017* et la *Constitution Amendment Act, 2017*. Grâce à l'adoption de la *Constitution Amendment Act, 2017*, qui modifie la définition de chef d'un parti politique reconnu en faisant passer de quatre à deux le nombre de députés requis pour obtenir le statut de parti officiel, le Parti vert a maintenant le statut de parti officiel.

Décision du Président sur l'application de l'article 18 du Règlement (intérêt pécuniaire)

Le 18 octobre, en prévision du débat en deuxième lecture du projet de loi 5, *Constitution Amendment Act, 2017*, le chef de l'opposition **M. Michael de Jong** a invoqué le Règlement au sujet de l'application de l'article 18 au projet de loi. Selon cet article, un député n'a pas le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire. Comme le projet de loi aurait pour effet de rendre les députés du Parti vert admissibles à une indemnisation supplémentaire s'ils acceptaient un poste au sein du parti, notamment comme chef, leader parlementaire ou whip, le chef de l'opposition a voulu savoir si des députés pourraient être empêchés de participer au débat et de voter sur le projet de loi.

Dans sa décision, le Président **Darryl Plecas** a cité des décisions de l'ancienne présidence au sujet de l'article 18 du Règlement selon lesquelles l'intérêt pécuniaire direct doit être personnel et immédiat. Le Président a déclaré que l'admissibilité à une indemnisation supplémentaire pour les députés occupant les postes précités ne constitue

pas un avantage personnel, mais plutôt un avantage lié à un poste précis, aux termes de la *Members' Remuneration and Pensions Act*. Il a également indiqué que les députés ne devraient pas être empêchés de voter sur des mesures qui établissent directement ou indirectement leur admissibilité à une indemnisation, même si cela leur procure un avantage pécuniaire, puisque « ces décisions témoignent du droit fondamental des parlements de permettre à leur assemblée législative de se gouverner elle-même [TRADUCTION] ».

Décision du Président sur le langage non parlementaire

À la période des questions du 25 octobre 2017, le Président Plecas a prévenu les députés de ne pas utiliser de titres inappropriés, comme ministre de la Perte d'emploi, ministre de la Paralysie des consultations ou ministre de l'Intimidation, pour s'adresser aux ministres. Le 6 novembre 2017, puisque l'utilisation de ces titres inappropriés se poursuivait, le Président a indiqué aux députés qu'ils devaient s'adresser aux ministres par leur titre officiel. M. de Jong, chef de l'opposition officielle, a invoqué le *Règlement* pour dire que l'utilisation d'autres titres ne constituait pas un langage non parlementaire. Le leader du gouvernement, **M. Mike Farnworth**, et le leader du troisième parti, **M^{me} Sonia Furstenau**, sont aussi intervenus.

Le Président Plecas a rendu sa décision le 7 novembre 2017. Il a fait remarquer que « de nombreuses décisions et de nombreux parlementaires faisant autorité affirment que la définition de langage non parlementaire n'est ni exhaustive ni limitée [TRADUCTION] » et que « le Président doit exercer son pouvoir discrétionnaire et tenir compte du contexte dans lequel le langage est utilisé pendant le débat pour décider d'intervenir [TRADUCTION] ». Il conclut en disant que l'utilisation « de titres non officiels et, parfois, railleurs ou dénigrants pour poser une question à un ministre constitue bel et bien un manque de respect envers le ministre et entache la réputation de l'institution [TRADUCTION] ».

Projets de loi — Budget des dépenses et crédits

En raison de l'élection générale provinciale tenue en mai, l'Assemblée était dans l'incapacité d'examiner le Budget des dépenses, et les prévisions budgétaires qui l'accompagnent, et a adopté un projet de loi de crédits provisoires à la fin de la législature précédente, ainsi qu'un deuxième un projet de loi de crédits provisoires le 21 septembre 2017.

Le 2 octobre 2017, le Comité des subsides a commencé l'examen des prévisions budgétaires en vue du budget de 2017-2018 et l'a terminé le 29 novembre 2017. Conformément à la pratique récente, une motion adoptée

à l'unanimité le 20 septembre 2017 permettait au Comité des subsides de se scinder en deux pour faciliter l'étude du Budget des dépenses. Dans l'ensemble, l'Assemblée a consacré près de 140 heures au Budget des dépenses, soit à peu près le temps consacré à une telle étude au cours des dernières années électorales. La *Supply Act, 2017-2018* a reçu la sanction royale le 30 novembre 2017.

Comité de gestion de l'Assemblée législative

L'adoption de la *Constitution Amendment Act, 2017* a entraîné des modifications corrélatives à la composition du Comité de gestion de l'Assemblée législative. La *Legislative Assembly Management Committee Act* prévoit que le comité se compose : du Président (président), du leader du gouvernement, du président du caucus ministériel, d'un ministre (la pratique récente veut que le whip du gouvernement soit nommé), du leader de l'opposition, du président du caucus de l'opposition, d'un député de chaque autre parti (autre que le parti ministériel ou le parti de l'opposition officielle) et, pour chaque député d'un autre parti nommé, d'un autre député ministériel. Puisque le Parti vert a le statut de parti officiel, le Comité de gestion de l'Assemblée législative compte maintenant un député du Parti vert et un autre député ministériel, ce qui porte à huit le nombre de membres du Comité.

Le Comité s'est réuni deux fois pendant la nouvelle législature et a approuvé le crédit 1 (Assemblée législative) pour l'exercice 2018-2019. Le Comité a aussi été informé de l'application d'une décision prise en décembre 2016 relativement à la production de rapports sur les dépenses centralisées des bureaux de circonscription et a discuté de la dotation du personnel dans les bureaux de circonscription de la nouvelle législature.

La modification apportée au seuil de reconnaissance d'un parti a aussi suscité des discussions sur le financement, car la formule de financement actuelle fait en sorte qu'un parti officiel comptant trois députés reçoit moins d'argent que ce qui est accordé à trois députés indépendants réunis. En attendant l'examen indépendant des ressources du caucus et de la formule de financement des caucuses, le Comité a approuvé un financement provisoire pour le Bureau du chef du troisième parti correspondant à 50 % du financement versé au Bureau du chef de l'opposition officielle.

Autres comités parlementaires

Le Comité spécial de sélection s'est réuni le 23 octobre 2017 pour préparer les listes des députés devant former les comités permanents conformément au paragraphe 68(1) du *Règlement*, et en faire rapport. Il a présenté ce dernier à l'Assemblée législative le 24 octobre 2017.

Le 1^{er} novembre 2017, l'Assemblée législative a formé trois comités spéciaux pour lui présenter un choix de candidats et lui recommander à l'unanimité le nom d'un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, d'un directeur général des élections et d'un commissaire aux conflits d'intérêts.

Depuis la démission en juillet 2016 de l'ancienne commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, **M^{me} Elizabeth Denham, M. Drew McArthur** occupe le poste à titre intérimaire, conformément à l'article 39 de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. Un Comité spécial chargé de nommer un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a été formé au cours de la législature précédente; cependant, le Comité a été dans l'incapacité de faire une recommandation unanime comme le demande la loi et a recommandé de former un nouveau comité spécial pour accomplir le travail après les élections de mai 2017. Le paragraphe 39(2) dispose que le commissaire par intérim occupe sa charge jusqu'à ce qu'un commissaire soit nommé en vertu de l'article 37, que la suspension prenne fin, que le commissaire reprenne ses fonctions après une maladie temporaire ou que l'Assemblée législative ait siégé pendant 20 jours après le jour de la nomination du commissaire par intérim, selon le cas et selon la première de ces éventualités. Pour assurer la pérennité du poste pendant que le nouveau comité spécial entreprenait ses travaux, l'Assemblée législative a adopté la *Acting Information and Privacy Commissioner Continuation Act* le 5 octobre 2017, afin de suspendre temporairement l'application de cette disposition, car sinon le commissaire par intérim aurait cessé d'occuper sa charge en octobre puisque l'Assemblée législative avait siégé 20 jours après la date de sa nomination. Une disposition de temporisation est prévue dans la *Loi* afin de l'abroger le 31 mars 2018 ou à une date antérieure prescrite par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le Comité spécial chargé de nommer le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a lancé un appel de candidatures le 29 novembre 2017; celles-ci devant être reçues le 12 janvier 2018 au plus tard.

Le Comité spécial chargé de la nomination du commissaire aux conflits d'intérêts et le Comité spécial chargé de la nomination du directeur général des élections ont amorcé des discussions sur leur mandat de recommander à l'unanimité un commissaire aux conflits d'intérêts et un directeur général des élections. Le mandat de l'actuel commissaire aux conflits d'intérêts se termine le 5 avril 2018 et celui de l'actuel directeur général des élections, le 31 mai 2018.

Le 15 novembre 2017, le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport sur les consultations budgétaires de 2018. Il a

également procédé à un examen approfondi des budgets des huit charges publiques de la province, et publié un rapport unanime sur les budgets 2018-2019 de ces charges le 18 décembre 2017.

Le 28 novembre 2017, M. Farnworth a présenté une motion autorisant le Comité permanent des sociétés d'État à se réunir pendant au plus trois jours afin d'étudier la question de l'accès à des véhicules dans la province et de présenter des recommandations d'ici le 15 février 2018. M. de Jong a proposé un amendement à la motion visant à supprimer le nombre maximal de jours d'étude et à élargir le mandat du Comité aux conséquences pour l'industrie du taxi. Pendant le débat, des députés ministériels et du Parti vert sont intervenus contre l'amendement, rejeté à la majorité par la suite, et la motion principale a été adoptée avec dissidence.

Discours à la Chambre

Le 20 novembre 2017, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une motion pour suspendre ses travaux le lendemain afin de permettre à **M. Jay Inslee**, gouverneur de l'État de Washington, de s'adresser à l'Assemblée législative. Dans son discours, le gouverneur a parlé des valeurs et des intérêts communs à la région du nord-ouest du Pacifique, traité de partenariats en matière de technologie, de soins de santé et de transports et demandé aux législateurs des deux côtés de la frontière de relever le défi des changements climatiques en faisant de la gérance environnementale un atout économique et une stratégie de croissance économique. Le premier ministre Horgan, le chef de l'opposition officielle **M. Rich Coleman** et le chef du troisième parti **M. Andrew Weaver** ont tous fait des déclarations rejoignant la position du gouverneur sur les intérêts communs et les moyens de renforcer la prospérité économique de la région. Le dernier discours à la Chambre avait été prononcé par le premier ministre **Stephen Harper** le 11 février 2010, et la dernière fois qu'un gouverneur de l'État de Washington s'était adressé à la Chambre remontait en 1984.

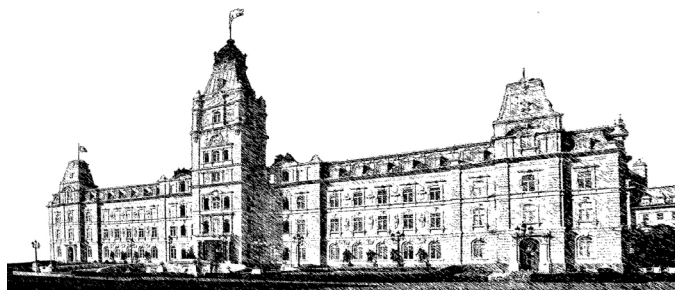
Mise à jour organisationnelle sur le personnel de l'Assemblée législative

L'Assemblée législative a modifié sa structure organisationnelle en vue d'actualiser ses priorités en gestion de la technologie et de l'information, notamment les projets de numérisation. La Direction générale de la technologie de l'information relève désormais du sous-greffier et greffier des comités plutôt que du dirigeant des finances. Ainsi, la plupart des ministères axés sur l'information et le savoir seront chapeautés par la même organisation, ce qui facilitera l'élaboration d'une stratégie numérique permettant d'orienter les priorités, les efforts et les investissements de l'Assemblée dans le domaine de la gestion de l'information numérique.

L'Assemblée travaille aussi actuellement à la planification des immobilisations et de la continuité des activités, ainsi qu'à des plans d'intervention en cas de catastrophe. Pour appuyer de telles initiatives et tirer parti des liens en matière de finance, d'acquisition et autres, la responsabilité de ces dernières incombe maintenant au dirigeant des finances plutôt qu'au sergent d'armes.

Karan Riarh

Analyste de recherche, Comités



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition de l'Assemblée nationale

À l'issue du scrutin de l'élection partielle du 2 octobre 2017, **Mme Geneviève Guilbault**, candidate de la Coalition avenir Québec, a été élue dans la circonscription électorale de Louis-Hébert.

Le 8 décembre, au terme de la période des travaux intensifs de l'automne 2017, l'Assemblée se compose de 68 députés du Parti libéral du Québec, 28 députés du Parti québécois, 21 députés de la Coalition avenir Québec, et 8 députés indépendants dont 3 siègent sous la bannière de Québec solidaire.

Le 11 octobre 2017, **M. Philippe Couillard**, premier ministre, a procédé à des modifications au sein du Conseil des ministres : Sur les 30 ministres qui le composent, 9 d'entre eux ont vu leurs responsabilités modifiées et 6 nouveaux ministres ont fait leur entrée. Également, **Mme Nicole Ménard**, députée de Laporte, a été nommée à la fonction de whip en chef du gouvernement, et **Mme Filomena Rotiroti**, députée de Jeanne-Mance-Viger, a été nommée présidente du caucus du gouvernement.

M. Guy Ouellette, député de Chomedey, s'est retiré du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement du 26 octobre au 21 novembre 2017.

Projets de loi adoptés

Au cours des mois d'octobre à décembre 2017, l'Assemblée a adopté 18 projets de loi (15 publics et 3 privés). De ces projets de loi, notons entre autres :

le projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;*

le projet de loi n° 99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions;*

le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;*

le projet de loi n° 130, *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux;*

le projet de loi n° 144, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire;*

le projet de loi n° 151, *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.*

Rapport d'enquête du Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie au président de l'Assemblée nationale au sujet de M. Claude Surprenant, député de Groulx

Le 5 décembre 2017, conformément à l'article 102 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, **M. Claude Surprenant**, député de Groulx, s'est prévalu de son droit de faire une déclaration à l'Assemblée à la suite du dépôt du rapport d'enquête du Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie dont il a fait l'objet. À la séance suivante, l'Assemblée a procédé au vote sur le rapport du Commissaire puisque ce dernier a recommandé l'application d'une sanction. Le rapport a été adopté par le vote suivant : Pour : 105, contre : 0, abstentions : 5. Depuis l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* en décembre 2010, c'est la première fois qu'une sanction est imposée à un parlementaire.

Directives et décisions de la présidence

Parmi les directives et décisions rendues par la présidence, certaines méritent une attention particulière.

Induire les parlementaires en erreur

Le 7 novembre 2017, la présidence a rendu une décision sur une question de violation de droit ou de privilège dans laquelle le leader de l'opposition officielle alléguait que la ministre de la Justice avait commis un outrage au Parlement en induisant délibérément les parlementaires en erreur dans le cadre de l'étude en commission parlementaire du projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. La présidence a rappelé que même si la jurisprudence parlementaire a établi que le fait d'induire délibérément la Chambre ou ses commissions en erreur peut constituer un outrage au Parlement, il faut d'abord que le député reconnaisse l'avoir délibérément trompée. Or il faut plus qu'une déclaration malhabile ou mal préparée sur une interprétation à donner à une disposition contenue dans un projet de loi à l'étude pour que les propos de la ministre soient assimilés à un aveu d'avoir sciemment induit les parlementaires en erreur. En aucun temps la ministre a admis avoir délibérément fait des affirmations dans le but de tromper la Commission et, par conséquent, la présidence a conclu que les déclarations de la ministre de la Justice ne constituaient pas un outrage au Parlement.

Arrestation d'un député

Le mercredi, 25 octobre 2017, en après-midi, des policiers de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ont arrêté le député de Chomedey et président de la Commission des institutions, M. Ouellette. Lors de cette journée, ce dernier devait présider les travaux de cette commission chargée de procéder à l'étude d'un projet de loi. Sur l'heure du dîner, les policiers de l'UPAC ont usé d'un subterfuge pour attirer le député à l'extérieur du Parlement et lui donner rendez-vous dans un lieu à l'extérieur de la ville de Québec avant de procéder à son arrestation. Le téléphone cellulaire et divers appareils électroniques appartenant au député ont aussi été saisis. Au moment d'écrire ces lignes, aucune accusation n'a encore été portée contre le député.

Le mardi, 31 octobre suivant, le député de Chomedey s'est exprimé sur le sujet dans le cadre d'une explication sur un fait personnel. Cette même journée, le président de l'Assemblée nationale a aussi fait une déclaration afin de faire part aux membres de l'Assemblée de son point de vue sur cette situation inédite, de même que de son interprétation de son rôle en tant que président dans ce contexte. Le leader de l'opposition officielle lui a alors soumis les questions de directives suivantes :

1) *Est-ce que le président a toujours été avisé par les autorités judiciaires de l'arrestation d'un député?*

2) *Est-ce que les autorités judiciaires portent atteinte aux privilèges d'un député si elles ne déposent pas rapidement des chefs d'accusation à la suite de son arrestation?*

3) *Est-ce que l'autorisation du président est nécessaire pour la perquisition des téléphones cellulaires et des ordinateurs des députés? À cet égard, est-ce que ces appareils doivent être considérés comme des extensions du bureau d'un député de l'Assemblée nationale couverts par le même privilège parlementaire?*

4) *Est-ce que le fait pour un corps policier d'induire un député en erreur l'amenant à ne pas remplir ses fonctions parlementaires est une atteinte à ses privilèges? À ce sujet, est-ce que leurrer, ou induire un député en erreur pour qu'il sorte de l'enceinte du Parlement afin de lui signifier un acte de procédure constitue un outrage au Parlement?*

5) *Est-ce que la surveillance électronique d'un député en dehors de l'enceinte parlementaire est considérée comme une forme de harcèlement, d'obstruction, de nuisance, ou encore d'intimidation à l'égard d'un député? Quelles mesures particulières doivent être prises par les corps policiers dans ces circonstances afin de respecter la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif?*

Après avoir pris ces questions en délibéré, le président de l'Assemblée y a répondu dans le cadre d'une directive qu'il a rendue à la séance du 16 novembre 2017. En raison de sa longueur, la [déclaration du président](#) et sa [directive](#) peuvent être consultées avec les liens suivants :

http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/41-1/journal-debats/20171031/206931.html#_Toc497314819

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes.html>

Travaux des commissions

Consultations et auditions publiques

D'octobre à décembre 2017, les commissions parlementaires sectorielles de l'Assemblée nationale ont tenu près de 40 séances de consultations et auditions publiques. Ces séances ont impliqué plus de 110 heures de travail.

Au début du mois de décembre 2017, la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a entamé des consultations publiques dans le cadre du projet de loi n° 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. Lors de l'ajournement des travaux pour la période des Fêtes, 32

mémoires ont été reçus et 55 personnes et organismes seront entendus dans le cadre de ces consultations qui se termineront en janvier 2018.

La Commission des relations avec les citoyens (CRC) a adopté, en mars 2016, un mandat d'initiative portant sur la place des femmes en politique. Dans le cadre de son mandat, des auditions publiques se sont déroulées les 6 et 7 décembre 2017. Durant ces auditions, 11 personnes et organismes ont été entendus et 12 mémoires ont été reçus. S'ajoute à ces consultations, une consultation en ligne qui se déroule depuis le 9 novembre et qui se terminera le 31 décembre 2017. À la mi-décembre 2017, près de 500 personnes avaient rempli le questionnaire. Cette large consultation permettra notamment d'identifier les facteurs qui motivent ou non les femmes à s'impliquer en politique provinciale.

Études détaillées des projets de loi

Depuis le mois d'octobre 2017, 16 projets de loi publics ont fait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire. Autrement dit, 53 séances publiques totalisant plus de 170 heures de travaux en commission ont été consacrées à ce type de mandat.

Parmi ces différents projets de loi, soulignons la fin de l'étude détaillée du projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, qui a été confiée à la Commission des finances publiques (CFP). Ce projet de loi a nécessité près de 40 heures de travail durant lesquelles 216 amendements et sous-amendements ont été proposés dont 178 ont été adoptés. La Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a aussi terminé en trois séances l'étude détaillée du projet de loi n° 151, *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

La Commission des institutions (CI) a, pour sa part, l'étude détaillée du projet de loi n°107, *Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs*. Durant les trois séances consacrées à ce projet de loi, 21 amendements furent adoptés par les membres de la CI. Lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 143, *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance*, la CRC a analysé 40 propositions d'amendement dont plus de la moitié ont été adoptées.

Finalement, les membres de la CCE et ceux de la Commission de l'aménagement du territoire (CAT) ont entendu les intéressés et ont procédé à l'étude détaillée de trois projets de loi d'intérêt privé.

Dépôt du rapport de la Commission de l'administration publique et 20^{ème} anniversaire

Le 6 décembre 2017, la Commission de l'administration publique (CAP) a déposé son 37^e rapport. Ce rapport porte sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes suivants : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère du Tourisme, l'Autorité des marchés financiers, la Commission de la fonction publique et Investissement Québec. Ce document reflète les auditions publiques tenues entre les mois de septembre et novembre 2017. Il contient aussi neuf recommandations visant à améliorer la gestion administrative de ces ministères et organismes.

Par ailleurs le 31 octobre 2017, la CAP a souligné son 20^e anniversaire lors d'une cérémonie qui a eu lieu sous la présidence d'honneur du président de l'Assemblée nationale, **M. Jacques Chagnon** (Westmount-Saint-Louis) et en présence de plusieurs parlementaires ainsi que des principaux collaborateurs de cette commission. Pour souligner cet anniversaire, un article a aussi été publié dans la revue « The Parliamentarian ».

Composition des commissions sectorielles

Au cours du mois d'octobre dernier, plusieurs changements au sein des commissions sectorielles ont eu lieu. En effet, trois d'entre elles ont procédé à l'élection d'une nouvelle personne à la présidence : **M^{me} Rita de Santis** (Bourassa-Sauvé) remplace **M^{me} Rotiroti** (Jeanne-Mance-Viger) à la présidence de la CCE, **M. Ouellette** (Chomedey) remplace **M. Pierre Michel Auger** (Champlain) à la présidence de la CAT et **M. Auger** (Champlain) remplace **M. Ouellette** (Chomedey) à la présidence de la CI.

Qui plus est, trois commissions ont procédé à l'élection d'une nouvelle personne à la vice-présidence : **M. Guy Hardy** (Saint-François) remplace **M. Jean Habel** (Sainte-Rose) à la vice-présidence de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN), **M. Pierre Reid** (Orford) remplace **M. Paul Busque** (Beauce-Sud) à la vice-présidence de la Commission de l'économie et du travail (CET) et **M^{me} Nicole Léger** (Pointe-aux-Trembles) remplace **M. Claude Cousineau** (Bertrand) à la vice-présidence de la CAT.

Cercle des jeunes parlementaires

Le 30 novembre dernier, le président de l'Assemblée nationale a annoncé la création du Cercle des jeunes parlementaires. Ce comité vise principalement à encourager l'implication en politique des jeunes en organisant des rencontres, des conférences et des ateliers.

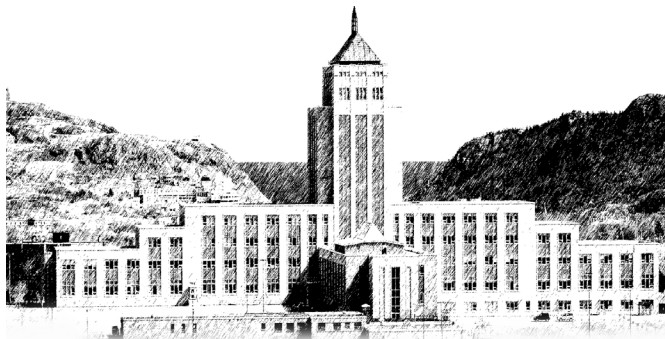
Ainsi, à compter de la prochaine législature, tous les députés âgés de 35 ans et moins seront membres du Cercle durant toute la législature. Le comité de direction de cette commission sera composé de coprésidents issus de chacune des formations politiques représentées à l'Assemblée nationale. La participation aux activités du Cercle des jeunes parlementaires sera volontaire et non partisane.

Nicole Bolduc

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Sabine Mekki

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions



Terre-Neuve-et-Labrador

La Chambre s'est réunie en séance extraordinaire, du 16 au 19 octobre, pour étudier une modification de l'*Elections Act 1991* par suite d'une décision de la juge **Gillian Butler**. La juge a déclaré inconstitutionnelles les dispositions sur le bulletin de vote spécial, lesquelles autorisaient le scrutin avant la fin de l'échéance des mises en candidature. Il était indispensable de modifier la loi le plus tôt possible vu l'élection partielle imminente.

Le 6 novembre, conformément au calendrier parlementaire fraîchement adopté, la Chambre a repris les travaux de la deuxième session de la 48^e législature.

Le 8 novembre, le commissaire des normes législatives a présenté son rapport concernant son enquête sur la violation présumée du Code de conduite commise par un député. Le commissaire a conclu à une violation et a recommandé que le député soit sanctionné comme la *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act* le prévoit et qu'il présente des excuses à la personne lésée à la Chambre d'assemblée. Le député lui a exprimé ses regrets ainsi qu'aux députés de la Chambre d'assemblée.

Le 16 novembre, le Comité des privilèges et des élections a présenté son rapport sur une atteinte au privilège fondée à première vue, qui avait été renvoyée le 29 mai. L'affaire portait sur le comportement d'un député suspendu pour ne pas avoir retiré des propos non parlementaires. Celui-ci a en outre publié et rediffusé sur Twitter un extrait de la webdiffusion de la Chambre d'assemblée où il tient ses propos. Le Comité était d'avis que le comportement du député relevait de l'outrage, mais que toute sanction était inutile en raison de la démission du député. Le Comité a bien signalé que la sanction aurait été appliquée si le député siégeait toujours.

La Chambre a confirmé les modifications au *Règlement* adoptées de manière provisoire en novembre 2016 concernant essentiellement le calendrier parlementaire. Elle a aussi adopté plusieurs modifications mineures recommandées dernièrement par le Comité du Règlement à propos des déclarations des députés, des pétitions et des bulletins de vote employés lors de l'élection du Président.

Le 21 novembre, M. **Jim Lester** (Parti progressiste-conservateur) a remporté le siège du district de Mount Pearl North dans une élection partielle. Ses rivaux étaient M^{me} **Nicole Kieley** (NPD) et M. **Jim Burton** (Parti libéral). M. Lester a prêté serment et est entré à la Chambre le 7 décembre.

Nomination de titulaires de charge publique

Le 8 novembre, M^{me} **Suzanne Brake** a été la première personne nommée au poste de protecteur des aînés de la province. Le 7 décembre, M^{me} **Julia Mullaley** a été nommée auditrice générale. Elle succède à M. **Terry Paddon**, qui a démissionné le 31 octobre. Les deux nominations ont été entérinées par voie de résolution de la Chambre.

La Chambre a adopté une résolution demandant que M. **Perry Trimper**, Président de la Chambre et député, se rende en Turquie pour faire avancer les pourparlers avec le gouvernement turc concernant un projet commun, soit l'établissement d'un monument qui commémore les contributions importantes du Royal Newfoundland Regiment à Gallipoli durant la Première Guerre mondiale.

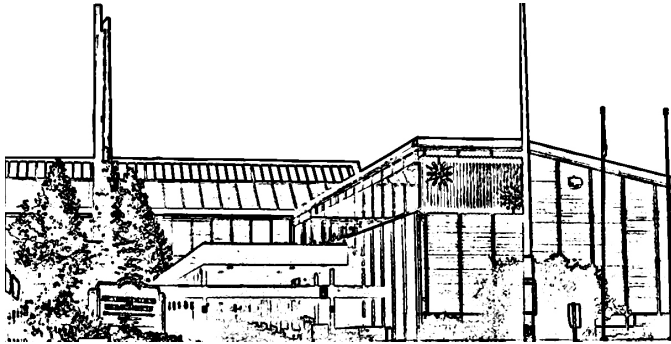
La Chambre a également adopté une résolution visant à annuler la taxe sur les livres, qui avait été instaurée dans le cadre du processus budgétaire de 2016.

À la session d'automne, la Chambre a adopté 17 projets de loi, notamment *An Act Respecting An Independent Court of Appeal In The Province*, qui établit que la Cour d'appel est indépendante et ne représente pas une division de la Cour suprême de la province; *An Act To Amend The Liquor Corporation Act*, qui confère à la société d'État le pouvoir de vendre du cannabis; *An Act To Amend The Child And*

Youth Advocate Act, qui rend obligatoire le signalement du décès ou d'une blessure grave d'un enfant ou d'un jeune, ainsi que la *Status Of The Artist Act*, qui reconnaît la contribution des artistes au bien-être socioéconomique de la province.

Après la sanction royale donnée le 7 décembre, la Chambre suspend ses travaux jusqu'au 26 février 2018.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe



Yukon

Dates de séance

La séance d'automne de la 2^e session de la 34^e Assemblée législative s'est conclue le 27 novembre, après 30 jours de séance.

Conformément à une modification apportée en octobre 2017 à l'article 75 du *Règlement de l'Assemblée législative*, qui prévoit que la séance du printemps commence la première semaine de mars et que la séance de l'automne commence la première semaine d'octobre, la séance du printemps de 2018 commencera le 1^{er} mars (à moins de circonstances extraordinaires).

Projets de loi

Avant la fin de la séance, le commissaire **Doug Phillips** avait sanctionné les 11 projets de loi d'initiative ministérielle (dont il est question dans le rapport législatif précédent du Yukon) déposés au cours de la séance. (Aucun projet de loi d'initiative parlementaire n'a été déposé durant la séance.)

Au nombre des projets de loi sanctionnés figurent ceux qui suivent. Le projet de loi n^o 8, *Loi de 2017 modifiant la Loi sur les accidents du travail et la Loi sur la santé et la sécurité au travail*, une mesure législative établissant une présomption relative au trouble de stress post-traumatique parrainée par la ministre responsable de la Commission de la santé

et de la sécurité au travail, **Jeanie Dendys**. Cette mesure législative « prévoit la création d'une présomption à l'égard de certains intervenants d'urgence qui ont reçu un diagnostic de trouble de stress post-traumatique. Ce trouble est présumé être une lésion liée au travail leur donnant droit à une indemnisation ».

Le projet de loi n^o 6, *Loi sur les aéroports publics*, déposé par **Richard Mostyn**, ministre de la Voirie et des Travaux publics, qui établit un cadre législatif pour les aéroports publics. Avant l'adoption de cette mesure législative, les aéroports étaient gérés et administrés par différentes lois et leurs règlements d'application.

Le projet de loi n^o 14, *Loi de 2017 sur la profession d'avocat*, qui a remplacé et modernisé la version précédente de la *Loi sur la profession d'avocat*. Dans le discours qu'elle a prononcé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, la ministre de la Justice, **Tracy-Anne McPhee**, a salué le Barreau du Yukon pour le travail considérable qu'il a entrepris en vue de cerner les problèmes de la version précédente de la *Loi*, et l'a remercié d'avoir présenté au ministère un document sur les changements recommandés et leur justification.

Commissaire du Yukon

Le mandat de M. Phillips à titre de commissaire du Yukon, qui avait commencé le 17 décembre 2010, a été prolongé le 29 novembre 2015 pour prendre fin le 31 janvier 2018. Lors de la cérémonie de la sanction royale tenue le dernier jour de la séance de l'automne 2017, le commissaire a été accompagné à la Chambre par ses aides de camp, la sergente d'état-major **Jane Boissonneault** de la GRC, et la capitaine **Kathleen Tipton** de l'Aviation royale canadienne. Avant de quitter la Chambre, le commissaire a prononcé un discours dans lequel il a remercié de leur soutien l'ancien premier ministre **Darrell Pasloski**, l'actuel premier ministre **Sandy Silver**, les députés actuels et anciens, ses aides de camp, son personnel, sa famille et la population du Yukon.

Pour sa dernière activité publique d'importance à titre de commissaire, M. Phillips a été l'hôte de la septième réception du Nouvel An du commissaire le 1^{er} janvier. Cette année, la réception où tous les Yukonnais sont invités s'est tenue à l'édifice administratif principal du gouvernement du Yukon.

M. Phillips a été député de Riverdale Nord de 1985 à 2000. De 1992 à 1996, il s'est vu confier plusieurs portefeuilles ministériels, dont ceux du Tourisme, de l'Éducation, de la Direction de la condition féminine, de la Justice et de la Commission de la fonction publique. De 2007 jusqu'à sa nomination à titre de commissaire en 2010, M. Phillips occupait le poste d'administrateur du

Yukon (l'administrateur remplace le commissaire lorsque celui-ci s'absente ou est malade).

Renouvellement du mandat de l'ombudsman

Le 9 novembre, la Chambre a adopté à l'unanimité la motion n° 178 reconduisant **Diane McLeod-McKay** dans ses fonctions d'ombudsman du Yukon pour un mandat de cinq ans, commençant le 10 juin 2018. M^{me} McLeod-McKay occupe ce poste depuis juin 2013. L'ombudsman assume également les fonctions de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, et de commissaire aux divulgations dans l'intérêt public du Yukon.

Rapport du Groupe consultatif financier

Le Groupe consultatif financier du Yukon, un organe indépendant mis sur pied en avril par le gouvernement du Yukon afin de proposer des options de planification financière pour le territoire, a présenté son rapport final au gouvernement le 15 novembre. Plus tard ce jour-là, le premier ministre a fait une déclaration ministérielle à la Chambre à ce sujet. Dans sa déclaration, M. Silver a remercié de leurs efforts le Groupe et les plus de 800 Yukonnais qui ont soumis leurs points de vue. Il a souligné qu'en fonction des commentaires des Yukonnais, le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre en œuvre trois des options proposées par le Groupe, à savoir une taxe de vente (TVH), la mise à pied de fonctionnaires et l'augmentation des redevances pour l'exploitation des placers. M. Silver a ajouté que le gouvernement allait examiner les autres options présentées dans le rapport final du Groupe.

Conformément à une motion adoptée à la Chambre le jour suivant, le président du Groupe, **Norman McIntyre**, et deux autres membres, soit **Ron Kneebone** et **Grace Southwick**, ont comparu devant le comité plénier le 21 novembre pour répondre aux questions des députés au sujet du rapport.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Toujours le 21 novembre, le Président de l'Assemblée **Nils Clarke** a déposé le *Rapport intérimaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon*. Dans ce rapport, la Commission propose de changer les limites de 9 (soit environ 47 %) des 19 circonscriptions électorales du Yukon, et de changer le nom de 5 circonscriptions. Le rapport final de la Commission (non contraignant) sera soumis au plus tard le 20 avril 2018.

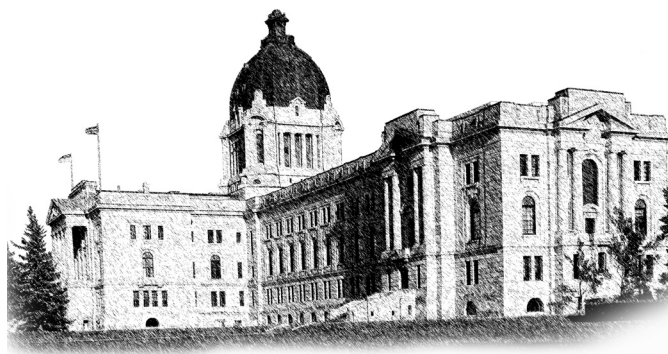
Motion concernant la création d'une commission sur la réforme électorale

Durant la période consacrée aux affaires émanant des députés de l'opposition le 22 novembre, la chef du troisième parti, **Liz Hanson**, a présenté une motion (motion n° 19) exhortant le gouvernement territorial à créer une commission non partisane sur la réforme électorale. Après le débat, la motion, telle que modifiée, a été adoptée.

Audits de performance du vérificateur général

Après la séance de l'automne 2017, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a publié le 5 décembre 2017 le *Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2017 : Les changements climatiques au Yukon*. Le même jour, des représentants du BVG se sont entretenus avec les membres du Comité permanent des comptes publics, présidé par le chef de l'opposition officielle **Stacey Hassard**. Le Comité a convenu de tenir une audience publique sur le rapport du BVG durant la semaine du 12 février. Des représentants des quatre ministères suivants devraient comparaître à titre de témoins lors de l'audience : Environnement; Énergie, Mines et Ressources; Voirie et Travaux publics; et Services aux collectivités.

Linda Kolody
Sous-greffière



Saskatchewan

Décès d'un député

Kevin Phillips, député du Parti saskatchewanais pour la circonscription de Melfort, est décédé subitement le 13 novembre 2017. Il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative en 2011, puis réélu en 2016. Les drapeaux de l'édifice de l'Assemblée législative ont été mis en berne du 14 au 20 novembre, jour de ses funérailles.

Le bureau de M. Phillips a été couvert du drapeau de la Saskatchewan et, en guise d'hommage posthume, des fleurs et une photo du député en compagnie de sa femme et de son chien ont été placées sur le meuble. **Brad Wall, Nicole Sarauer** et d'autres députés ont présenté leurs condoléances. Les députés ont convenu d'ajourner les travaux plus tôt et de renoncer aux affaires ordinaires et à l'ordre du jour. Pour que les députés puissent se rendre aux funérailles de M. Phillips, un ordre sessionnel a été adopté pour modifier les heures de séance ordinaires afin que la séance commence à 9 h 30 pour la période des questions seulement.

Dernier jour de séance du premier ministre Brad Wall

En août, M. Wall a annoncé son intention de prendre sa retraite lorsqu'un nouveau chef sera choisi lors du congrès à la direction du Parti saskatchewanais qui se tiendra en janvier 2018. Le dernier jour de la session de l'automne, le 7 décembre 2017, a également été le dernier jour où le premier ministre a siégé à l'Assemblée. Une motion du gouvernement a été proposée pour lui rendre hommage. Sept députés, dont M. Wall, sont intervenus au sujet de la motion. À la conclusion de la séance, il a proposé la motion d'ajournement pour la dernière fois.

Trois élections partielles à venir

Les deux vacances dans les circonscriptions de Kindersley et de Melfort et le départ à la retraite imminent de M. Wall entraîneront la tenue de trois élections partielles en 2018. Aucune date n'a été annoncée jusqu'à présent, mais l'élection partielle dans Kindersley doit se tenir au plus tard le 1^{er} mars 2018 conformément à la loi.

Disposition de dérogation

Le projet de loi n° 89, *The School Choice Protection Act/Loi sur la protection du choix d'école*, a été déposé et lu pour la première fois le 8 novembre 2017. Ce projet de loi vise à protéger le choix d'école en Saskatchewan en invoquant la disposition de dérogation de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il permettrait au gouvernement de continuer à financer l'éducation des élèves inscrits dans les écoles publiques ou catholiques, sans égard à leur affiliation religieuse. Ce projet de loi donne suite à la décision rendue le 20 avril 2017 par la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan au sujet de l'action en justice intentée en 2005 entre la Good Spirit School Division No. 204, la Christ the Teacher Roman Catholic Separate School Division No. 212 et le gouvernement de la Saskatchewan. Dans cette décision, la Cour a déclaré inconstitutionnel le financement public pour l'éducation des élèves non catholiques inscrits dans le réseau d'écoles catholiques.

Adoption accélérée d'une loi prévoyant un congé non payé pour les victimes de violence interpersonnelle

Le 6 décembre 2017, la *Saskatchewan Employment (Interpersonal Violence Leave) Amendment Act, 2017*, a franchi toutes les étapes du processus législatif en un seul jour. Cette loi établit un nouveau congé non payé de 10 jours dont un employé peut bénéficier si lui, son enfant ou une personne à sa charge est victime de violence interpersonnelle. Le but est de permettre aux victimes de prendre congé pour obtenir divers services (médicaux, psychologiques ou autres services professionnels, services d'organismes d'aide aux victimes, services d'aide juridique ou d'agents d'application de la loi) ou pour déménager.

Le projet de loi n° 605, *The Saskatchewan Employment (Support for Survivors of Domestic Violence) Amendment Act, 2017*, un projet de loi d'initiative parlementaire d'intérêt public présenté par la leader de l'opposition, M^{me} Sarauer, a pour sa part été retiré du *Feuilleton* en raison de l'adoption du projet de loi du gouvernement.

Politique contre le harcèlement

Le Bureau de régie interne (BRI) a approuvé une politique contre le harcèlement pour les députés de l'Assemblée législative. Cette politique a pour principe directeur que chaque député s'engage à créer un milieu exempt de harcèlement personnel et sexuel et fasse tout effort raisonnablement possible en ce sens.

La politique prévoit un processus de règlement en quatre étapes. Le député signale les allégations de harcèlement personnel ou sexuel en déposant une plainte officielle dans les 90 jours suivant l'incident. Lorsque les circonstances le permettent, les parties en cause se voient offrir la possibilité de tenter de résoudre l'affaire dans le cadre d'une médiation volontaire. Si la médiation n'est pas envisagée ou si elle échoue, la plainte est examinée par un enquêteur externe. Les résultats de l'enquête sont transmis au BRI, qui peut recommander des sanctions à l'Assemblée législative.

Par suite de l'adoption de la politique contre le harcèlement, le *Règlement de l'Assemblée législative* a été modifié afin d'officialiser la procédure employée par le BRI pour déposer des rapports et recommander des mesures correctives subsidiaires en cas de violation de la politique contre le harcèlement.

À l'heure actuelle, la politique s'applique uniquement aux allégations de harcèlement personnel ou sexuel entre députés. Cependant, le BRI a autorisé la tenue d'un examen plus approfondi des politiques sur le harcèlement

existantes afin d'établir un cadre pour assurer le maintien des pratiques exemplaires et protéger les députés, toute personne employée par un député, toute personne employée sous contrat pour un député, y compris toute personne employée par l'Assemblée législative.

La politique contre le harcèlement [EN ANGLAIS SEULEMENT] se trouve sur le site Web de l'Assemblée législative.

Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire

Le Président **Corey Tochor** a accueilli 16 enseignants de la province à l'occasion du Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire, qui s'est tenu du 18 au 21 novembre 2017. Cette année marquait le 19^e anniversaire du programme.

Le tout premier Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire a eu lieu en 1999. L'objectif consistait alors à élaborer une stratégie visant à mieux faire connaître la démocratie parlementaire en classe. Depuis, plus de 200 enseignants de la province y ont participé. D'une durée de trois jours, le Forum permet aux enseignants de voir en coulisses comment fonctionne la démocratie. Les participants ont eu l'occasion de rencontrer la lieutenante-gouverneure, le Président de l'Assemblée, le premier ministre, les ministres, les leaders des caucus, les whips et les présidents de comité, ainsi que des députés, le greffier et d'autres membres du Service de l'Assemblée législative, des agents de l'Assemblée, des membres de l'association de la tribune de la presse et du système judiciaire.

Courses à la direction simultanées

Il y a cinq candidats à la direction du Parti saskatchewanais. Quatre d'entre eux sont des députés en fonction, à savoir **Ken Cheveldayoff**, **Tina Beaudry-Mellor**, **Scott Moe** et **Gordon Wyant**. La cinquième candidate, **Alanna Koch**, n'a pas de siège à l'Assemblée législative. Le nouveau chef, qui deviendra premier ministre, sera élu au congrès à la direction du parti qui se tiendra à Saskatoon, le 27 janvier 2018.

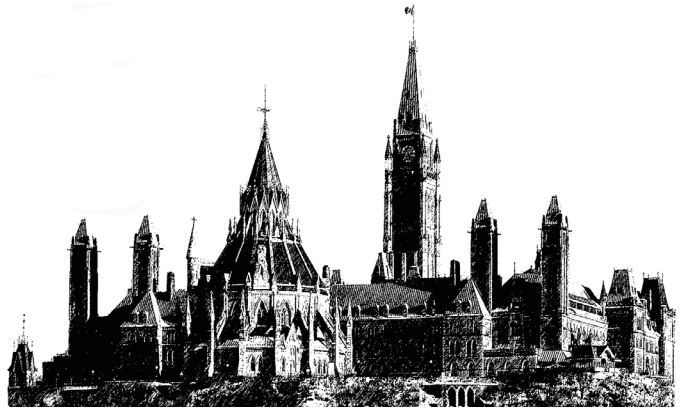
Le Nouveau Parti démocratique provincial est également à la recherche d'un nouveau chef. Le congrès à la direction est prévu le 3 mars 2018 afin que le nouveau chef soit en place au début de la session du printemps. Jusqu'à présent, deux candidats, soit **Ryan Meili** et **Trent Wotherspoon**, ont fait part de leur intention de briguer la direction du parti.

Ordre sessionnel

Le 22 novembre 2017, **Greg Brkich**, leader du gouvernement à la Chambre, a proposé un ordre sessionnel visant à reporter d'une semaine le début de la session du printemps. La session commencera donc le 12 mars au lieu du 5 mars 2018, et se terminera le 28 mai 2018.

Stacey Ursulescu

Greffière de comité



Chambre des communes

La première session de la 42^e législature s'est poursuivie jusqu'à la fin de 2017. Les renseignements ci-dessous couvrent la période du 16 octobre 2017 au 13 décembre 2017.

Projets de loi

Le 20 octobre 2017, le secrétaire parlementaire de la leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), a demandé et obtenu le consentement unanime pour que le projet de loi C60, *Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet*, soit réputé lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier, réputé avoir été étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport, et réputé lu une troisième fois et adopté le même jour.

Le 6 décembre 2017, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, **Carolyn Bennett** (Toronto—St. Paul's), **Cathy McLeod** (Kamloops—Thompson—Cariboo), **Christine Moore** (Abitibi—Témiscamingue), **Marilène Gill** (Manicouagan) et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) ont pris la parole à la deuxième lecture du projet de loi C61, *Loi portant*

mise en vigueur de l'accord en matière d'éducation conclu avec la Nation des Anishinabes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Conformément à l'ordre adopté le 30 novembre 2017, le projet de loi a été réputé lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier, réputé étudié en comité plénier, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport, et réputé lu une troisième fois et adopté le même jour.

Procédures financières

Le 24 octobre 2017, le ministre des Finances, **Bill Morneau** (Toronto-Centre), a fait une déclaration concernant l'Énoncé économique de l'automne du gouvernement. M. Morneau a déposé sur le Bureau un Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et a demandé que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour. Il a également déposé sur le Bureau un document intitulé « Du progrès pour la classe moyenne : Énoncé économique de l'automne 2017 ». **Pierre Poilievre** (Carleton), **Alexandre Boulerice** (Rosemont—La Petite-Patrie) et **Gabriel Ste. Marie** (Joliette) ont fait des déclarations en réponse à celle du ministre.

Le 4 décembre 2017, au cours de l'étude des motions portant adoption du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2017-2018, la Chambre s'est formée en comité plénier, sous la présidence du vice-président et président des comités pléniers, **Bruce Stanton** (Simcoe-Nord). Le comité a étudié le projet de loi C67, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2018*, et a fait rapport du projet de loi à la Chambre sans amendement.

Procédure/Privilège

Rappels au Règlement

Le 31 octobre 2017, la leader à la Chambre de l'Opposition officielle, **Candice Bergen** (Portage—Lisgar), a invoqué le *Règlement* pour demander que, conformément à l'article 69.1 du *Règlement*, le Président divise la question, aux fins du vote, sur la motion tendant à la deuxième et troisième lecture du projet de loi C56, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*. C'était la première fois que l'article 69.1 était invoqué depuis son adoption par la Chambre le 20 juin 2017. En vertu de cette nouvelle disposition du *Règlement*, le Président peut diviser la question sur toute motion à la deuxième ou à la troisième lecture si un projet de loi omnibus n'a aucun fil directeur ou porte sur des sujets qui n'ont rien en commun les uns avec les autres. Le 7 novembre 2017, le Président a rendu sa décision et a

conclu que, puisque la teneur de l'ensemble du projet de loi portant sur le traitement des détenus, les différentes parties du projet de loi y étaient liées; par conséquent, la question du projet de loi C56 ne pouvait pas être divisée.

Le 3 novembre 2017, **Pierre Poilievre** (Carleton), a invoqué l'article 69.1 du *Règlement*, concernant le projet de loi C63, *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures*, et a demandé que le Président divise la question, aux fins du vote, sur la motion tendant à la deuxième et à la troisième lecture du projet de loi. C'était la première fois que la disposition (2) de l'article 69.1 était invoquée depuis son adoption par la Chambre, le 20 juin 2017. La nouvelle disposition 69.1(1) précise que le Président peut diviser les questions sur toute motion tendant à la deuxième ou à la troisième lecture si un projet de loi omnibus n'a aucun fil directeur ou porte sur des sujets qui n'ont rien en commun les uns avec les autres. Cependant, la disposition 69.1(2) du *Règlement* ne s'applique pas si le projet de loi a comme objectif central la mise en œuvre d'un budget et contient des dispositions qui ont été annoncées lors de l'exposé budgétaire ou qui étaient contenues dans les documents déposés lors de l'exposé budgétaire. Le 8 novembre 2017, le Président a rendu sa décision, dans laquelle il a conclu que la question devait être divisée en cinq groupes d'articles.

Le 8 novembre 2017, M. Ste-Marie, a invoqué le *Règlement* quant à la participation du ministre des Finances, M. Morneau au vote sur la motion M42 concernant l'évitement fiscal. M. Ste-Marie a allégué que, en raison d'intérêts personnels, le ministre avait enfreint le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Le 30 novembre 2017, le Président a décidé que c'est au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique qu'est conféré le pouvoir exclusif d'appliquer les dispositions du *Code* et de faire enquête sur toute allégation de conflit d'intérêts. Il a fait valoir que les députés peuvent renvoyer des affaires au commissaire en vertu de l'article 27 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, et que la Chambre peut, par résolution, ordonner au commissaire de faire une enquête. Le Président a également rappelé aux députés qu'il ne peut pas priver unilatéralement un député de son droit de voter.

Questions de privilège

Le 2 novembre 2017, **Peter Kent** (Thronhill) a invoqué le *Règlement* concernant les déclarations apparemment trompeuses du premier ministre, **Justin Trudeau** (Papineau). Le 20 novembre 2017, le Président a rendu sa décision, notant que le Président peut seulement examiner les déclarations faites pendant les travaux du Parlement, et qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur ce qui se passe en dehors des délibérations de la Chambre ou de

ses comités. De plus, il a rappelé aux députés les trois conditions qui doivent être remplies pour qu'un député soit accusé d'avoir induit la Chambre en erreur : sa déclaration doit être trompeuse; le député doit savoir, en faisant sa déclaration, que celle-ci est fautive; et, enfin, des preuves doivent montrer que le député avait l'intention d'induire délibérément la Chambre en erreur en faisant sa déclaration. Après l'examen de la preuve présentée à la Chambre, le Président a jugé qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège fondée de prime abord.

Le 24 novembre 2017, **Erin O'Toole** (Durham) a invoqué le *Règlement* au sujet de propos tenus par la ministre du Patrimoine canadien, **Mélanie Joly** (Ahuntsic-Cartierville), qui sont présumés contradictoires avec ceux d'une ancienne candidate au poste de commissaire aux langues officielles, **Madeleine Meilleur**. Un rapel au Règlement avait été soulevée par **Murray Rankin** (Victoria), le 17 mai 2017, concernant la consultation menée avant l'annonce de la nomination. Le 5 décembre 2017, le Président a rendu sa décision, déclarant qu'il avait déjà rendu une décision à ce sujet le 29 mai 2017, et qu'il avait confirmé cette décision le 31 mai 2017. Il considère donc la question close.

Le 5 décembre 2017, **Pat Kelly** (Calgary Rocky Ridge) a invoqué le *Règlement* au sujet de déclarations faites par la ministre du Revenu national, **Diane Lebouthillier** (Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine), concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées. M. Kelly a allégué que la ministre avait induit la Chambre en erreur lorsque, en réponse à des questions sur les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, elle avait déclaré que ni les critères ni leur interprétation n'avaient changé. M. Kelly a soutenu que cette déclaration contredisait les renseignements contenus dans une note de service interne de l'Agence du revenu du Canada, en date du 2 mai 2017, obtenue par une demande d'accès à l'information, qui indiquait que certains aspects des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées avaient changé. Le 12 décembre 2017, M^{me} Lebouthillier a ajouté ses commentaires à la question soulevée par M. Kelly. Au moment de la rédaction, le Président n'avait pas encore rendu une décision.

Procédure

Le 24 octobre 2017, **Diane Finley** (Haldimand—Norfolk) a invoqué le *Règlement* relativement au format de papier autorisé des pétitions pour que celles-ci soient certifiées, ayant vu sa pétition rejetée en raison du format de papier non conforme selon l'article 36(1.1) c). M^{me} Finley a soutenu qu'en rejetant sa pétition présentée en format grand livre, on l'avait empêchée de représenter ses électeurs, dont certains sont handicapés. Le Président s'est reporté à *La procédure et les usages*

de la Chambre des communes, deuxième édition, à la page 1166, en déclarant que la règle est bien établie, mais a aussi proposé de soulever la question auprès du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le 25 octobre 2017, M^{me} Finley a demandé et a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour présenter une pétition en matière de discrimination qui ne respectait pas la forme prescrite à l'article 36(1.1)c) du *Règlement*. La pétition n'avait pas été certifiée par le greffier des pétitions en raison du format du papier.

Le 25 octobre 2017, **Rhéal Fortin** (Rivière-du-Nord) a demandé et a obtenu le consentement unanime de la Chambre concernant la motion suivante : « Que, devant l'ampleur du mouvement #moiaussi initié par des femmes et des hommes victimes de harcèlement et d'agressions sexuelles, que cette Chambre demande au Sénat de prendre en considération les victimes et d'adopter dans les meilleurs délais le projet de loi C-337, Loi sur la responsabilité judiciaire par la formation en matière de droit relatif aux agressions sexuelles. » C'était la première fois qu'un mot-clic de Twitter (#) avait été utilisé dans le texte d'une motion.

Le 6 novembre 2017, le Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a présenté un rapport au comité principal indiquant que le projet de loi C352, Loi modifiant la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale (abandon de bâtiments), inscrit au nom de **Sheila Malcolmson** (Nanaimo—Ladysmith), devrait être désigné non votable. Le 9 novembre 2017, M^{me} Malcolmson et le leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique, **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby), ont comparu à titre de témoins devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre afin d'expliquer pourquoi le projet de loi C-352 devrait être votable. À la fin de la réunion, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a adopté une motion afin d'adopter le rapport du Sous-comité et a ordonné au président de le présenter à la Chambre. En conséquence, le 20 novembre 2017, le président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, **Larry Bagnell** (Yukon), a présenté le 46^e rapport du Comité, qui indique que le projet de loi C-352 devrait être désigné non votable. M^{me} Malcolmson a déposé une motion portant appel à la décision du Comité. Le 23 novembre 2017, le Président a fait savoir qu'il était convaincu que l'appel satisfaisait aux exigences du *Règlement*, et a demandé la tenue d'un scrutin secret sur ce sujet le 28 novembre 2017 et le 29 novembre 2017, sur la motion suivante : « Que le projet de loi C-352, *Loi modifiant la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale (abandon de bâtiments)*, fasse l'objet d'un vote. » Le 30 novembre 2017,

le Président a déclaré que la motion a été rejetée et que, par conséquent, le projet de loi a été désigné non votable. C'était la première fois que le processus d'appel décrit dans l'article 92(4) du *Règlement* avait été invoqué.

Le 30 novembre 2017, le Président a nommé **Blake Richards** (Banff—Airdrie) par son nom, pour avoir ignoré l'autorité de la présidence, conformément à l'article 11(1) a) du *Règlement*. Le Président a ordonné au Sergent d'armes de sortir M. Richards et a sommé le député de quitter la Chambre pour le reste de la journée de séance.

Comités

Le 25 octobre 2017, Mr. Bagnell (Yukon), président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenta le 42^e rapport du Comité, intitulé « Examen du Code de conduite pour les députés de la Chambre des communes : harcèlement sexuel », dans lequel le Comité examine le Code et formule des recommandations.

Le 30 novembre 2017, Mr. Bagnell (Yukon), président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenta à la Chambre le 48^e rapport du Comité intitulé « Services et installations destinés aux députés ayant de jeunes enfants », lequel porte sur les services et les installations mis à la disposition des députés ayant de jeunes enfants, plus particulièrement, aux députés qui élèvent de jeunes enfants ou qui sont enceintes.

Affaires émanant des députés

Le 12 décembre 2017, les projets de loi d'initiative parlementaire suivants ont reçu la sanction royale :

- Projet de loi C305, *Loi modifiant le Code criminel (méfait)*
- Projet de loi C277, *Loi visant l'élaboration d'un cadre sur les soins palliatifs au Canada*
- Projet de loi S 211, *Loi instituant la Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose*
- Projet de loi S 236, *Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération*

Autres questions

Déclarations

Le 6 novembre 2017, le Président a fait une déclaration pour souligner le 150^e anniversaire de la séance inaugurale de la toute première législature du Canada. Le premier ministre, **Justin Trudeau** (Papineau), le chef de l'Opposition, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle), **Guy Caron** (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques), **Xavier Barsalou-Duval** (Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères) et M. May ont aussi fait des déclarations.

Le 9 novembre 2017, à l'occasion des commémorations entourant le Jour du Souvenir, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, **Ralph Goodale** (Regina—Wascana), a fait une déclaration à la Chambre. **Phil McColeman** (Brantford—Brant) et **Irene Mathysen** (London—Fanshawe) ont aussi fait des déclarations. Par consentement unanime, **Michel Boudrias** (Terrebonne) et M^{me} May ont aussi fait des déclarations. Le Président a également fait une déclaration.

Le 28 novembre 2017, le premier ministre, M. Trudeau a présenté des excuses aux Canadiens de la communauté LGBTQ2. Le chef de l'Opposition, M. Scheer, M. Caron, **Monique Pauzé** (Repentigny) et M^{me} May, ont aussi fait des déclarations. Le Président a également fait une déclaration.

Le 6 décembre 2017, en l'honneur des victimes de la violence faite aux femmes, la ministre de la Condition féminine, **Maryam Monsef** (Peterborough—Kawartha) a fait une déclaration à la Chambre. **Sylvie Boucher** (Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix) et M^{me} Malcolmson ont également fait des déclarations. Par consentement unanime, M^{me} Pauzé et M^{me} May ont également fait des déclarations.

Députés

Le 20 novembre 2017, le Président a informé la Chambre que le Greffier avait reçu du directeur général des élections par intérim le certificat d'élection de **Richard Hébert** (Lac-Saint-Jean).

Le 22 novembre 2017, le Président a informé la Chambre que le Greffier avait reçu du directeur général des élections par intérim le certificat d'élection de **Dane Lloyd** (Sturgeon River—Parkland).

Le 4 décembre 2017, le Président a informé la Chambre que le député de Chicoutimi—Le Fjord, **Denis Lemieux**, avait démissionné et que son siège était désormais vacant.

Minute de silence

Le 18 octobre 2017, la Chambre a observé un moment de silence en l'honneur de **Gord Downie**, le chanteur du groupe The Tragically Hip.

Le 24 octobre 2017, la Chambre a observé un moment de silence à la mémoire de l'adjudant **Patrice Vincent** et du caporal **Nathan Cirillo**, décédés en octobre 2014.

Le 6 décembre 2017, la Chambre a observé un moment de silence en l'honneur des victimes de la fusillade à l'École Polytechnique.

Autres sujets

Le 29 novembre 2017, la Chambre s'est formée en comité plénier pour accueillir les athlètes canadiens des Jeux olympiques mondiaux spéciaux d'hiver de 2017. Le Président leur a souhaité la bienvenue en Chambre et les a félicités au nom des députés. Il a également mentionné que tous les partis se sont entendus pour que les noms des athlètes présents soient inscrits dans les Débats.

Le 13 décembre 2017, la Chambre a approuvé la nomination de **Raymond Théberge** au poste de commissaire aux langues officielles, de **Nancy Bélanger** au poste de commissaire au lobbying, et de **Mario Dion** au poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

Andrea Mugny
Direction des recherches



Manitoba

L'Assemblée législative a siégé jusqu'au 9 novembre 2017 et a terminé les travaux de la 2^e session de la 41^e législature, notamment les cinq projets de loi choisis mentionnés dans notre précédent rapport, l'examen du Budget des dépenses par le Comité des subsides et les dernières étapes de l'adoption du budget. Pour ce faire, l'Assemblée a siégé jusqu'à 4 h 14 le dernier jour de séance, moment où les projets de loi restants ont reçu la sanction royale.

Selon le *Règlement*, ces projets de loi doivent avoir franchi toutes les étapes du processus législatif avant la fin de la session du printemps ou de l'automne. Si l'échéancier des projets de loi émanant du gouvernement est respecté, ils recevront la sanction royale avant la fin de la session du printemps au début de juin. Ces projets de loi sont qualifiés de désignés. Mais, l'opposition officielle peut choisir jusqu'à cinq projets de loi émanant

du gouvernement pour qu'ils fassent l'objet d'une étude plus approfondie, et ces projets de loi ne progressent pas jusqu'à la reprise de la session parlementaire à l'automne, où ils devront avoir franchi toutes les étapes du processus législatif au plus tard le dernier jour de séance.

L'Assemblée législative a également adopté d'autres projets de loi qui ne font pas partie des catégories susmentionnées, notamment :

Le projet de loi 34, *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres) Act*, qui permet à une personne de refuser, sans répercussions disciplinaires ou professionnelles, de participer à la prestation de l'aide médicale à mourir en raison de ses convictions personnelles et qui prévoit que les organismes de réglementation professionnelle ne peuvent exiger de leurs membres qu'ils y participent.

Troisième session de la 41^e législature

La 3^e session de la 41^e législature a commencé par le discours du Trône prononcé par la lieutenant-gouverneure **Janice C. Filmon**, le 21 novembre 2017. Son discours portait principalement sur les finances de la province, l'amélioration des services et l'économie. Il comprenait une série d'engagements et de propositions dans ces domaines, notamment :

- la planification d'une stratégie de transformation de la fonction publique, la mise en œuvre de mécanismes visant à faire en sorte que le gouvernement dépense de façon plus judicieuse et la diminution des chevauchements et des doublons dans les services gouvernementaux;
- la réforme du programme provincial de prise en charge des enfants, notamment des mesures législatives visant à éliminer les obstacles à la tutelle, afin que des enfants à la charge de l'État soient confiés à des familles et que l'on améliore ainsi les résultats pour ces enfants;
- des réformes de gouvernance en matière de services de santé visant à réduire le nombre de postes de haute direction et à affecter un maximum de ressources aux soins de santé de première ligne;
- l'amélioration des soins à domicile, tant autogérés que gérés par la famille, et la création du programme Votre chez-vous – Notre priorité qui raccourcira les séjours à l'hôpital;
- une nouvelle stratégie sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants;
- une nouvelle stratégie provinciale du logement visant les logements abordables et les logements sociaux;
- la réforme du système manitobain du droit de la famille;
- la présentation de mesures législatives et la création

d'une commission consultative afin de commencer la mise en œuvre du Plan vert et climatique du Manitoba;

- la restructuration des initiatives de développement économique afin d'attirer de nouveaux investissements;
- la poursuite des initiatives visant à libérer les potentialités économiques du Nord du Manitoba en s'appuyant sur les recommandations du groupe de travail sur le développement économique Objectif Nord;
- la présentation, de nouveau, au cours de la session, de mesures législatives visant à mettre pleinement en œuvre le nouvel Accord de libre-échange canadien.

Comités permanents

En octobre, les comités permanents ont consacré leur temps aux présentations publiques et terminé l'étude article par article des projets de loi choisis. Le Comité permanent du développement économique et social a tenu cinq réunions réservées aux points de vue du public sur le projet de loi 30, *Loi sur la gestion locale des véhicules avec chauffeur*, dont celle du 27 octobre ouverte à 10 heures qui s'est terminée aux environs de minuit. Le 31 octobre, après avoir entendu 159 personnes, le Comité a terminé son étude article par article et le projet de loi a été renvoyé à l'Assemblée législative le lendemain.

Pendant ce temps, le Comité permanent des affaires législatives, le Comité permanent des ressources humaines et le Comité permanent de l'agriculture et de l'alimentation ont également tenu des réunions afin de terminer l'étude des autres projets de loi.

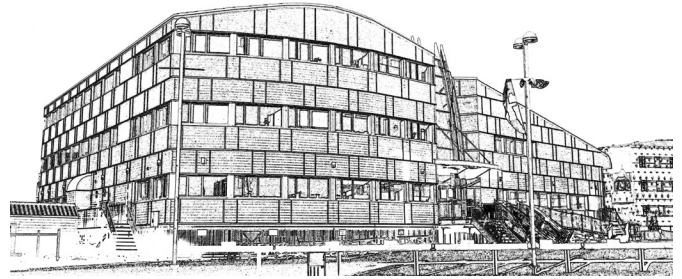
Avant le congé d'hiver, le Comité permanent des affaires législatives a tenu une autre réunion afin d'examiner plusieurs rapports produits par Élections Manitoba, et le Comité permanent du développement social et économique s'est réuni pour examiner le *Rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale (Tout le monde à bord)*. Enfin, le Comité permanent des comptes publics a tenu une réunion dans la semaine précédant Noël, pendant l'intersession, pour examiner les comptes publics des exercices 2015, 2016 et 2017.

Position actuelle des partis

Voici la position actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba : 39 députés progressistes-conservateurs, 13 députés néo-démocrates et 5 députés indépendants.

Andrea Signorelli

Greffier adjoint/greffier de comité



Nunavut

Travaux de la Chambre

La séance du printemps de la 3^e session de la 4^e législature s'est ouverte le 30 mai 2017 et a pris le 8 juin 2017. La dernière séance de la 4^e législature s'est déroulée du 12 au 19 septembre 2017.

Des 83 projets de loi déposés à la 4^e législature, 79 ont reçu la sanction royale. En 2017, 30 projets de loi ont reçu la sanction royale :

- Projet de loi 19, *Loi sur la confiscation de biens acquis ou utilisés illégalement*;
- Projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur*;
- Projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur l'assistance sociale*;
- Projet de loi 28, *Loi modifiant certaines lois concernant des codes et des normes*;
- Projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules automobiles*;
- Projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies*;
- Projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*;
- Projet de loi 32, *Loi n° 5 de 2015-2016 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 33, *Loi n° 3 de 2016-2017 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 34, *Loi de crédits pour 2017-2018 (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 35, *Loi n° 1 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Projet de loi 38, *Loi sur la mise en œuvre du Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti*;
- Projet de loi 39, *Loi corrective de 2017*;
- Projet de loi 41, *Loi modifiant certaines lois concernant les rapports annuels fournis au président*;

- Projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*;
- Projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*;
- Projet de loi 44, *Loi n° 1 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 45, *Loi n° 2 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 46, *Loi n° 1 de crédits pour 2018-2019 (immobilisation)*;
- Projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat*;
- Projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;
- Projet de loi 49, *Loi sur les élections aux conseils municipaux et aux administrations scolaires de district*;
- Projet de loi 50, *Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative et la Loi sur les allocations supplémentaires de retraite*;
- Projet de loi 51, *Loi n° 4 de 2016-2017 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 52, *Loi n° 2 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 53, *Loi n° 3 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 54, *Loi de 2016-2017 sur la radiation d'éléments d'actif et de créances*;
- Projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules automobiles*;
- Projet de loi 56, *Loi sur les agents indépendants de l'Assemblée législative*.

Les projets de loi 41, 43, 49, 50 et 56 sont des projets de loi de la Chambre présentés sous l'autorité du Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Le Président de l'Assemblée législative a présenté un témoignage devant le comité plénier lors de l'étude article par article des projets de loi.

Le projet de loi 41 a modifié la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur l'intégrité*, la *Loi électorale du Nunavut*, la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur les référendums* afin d'uniformiser les délais visant la présentation des rapports annuels des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.

Le projet de loi 43 a modifié l'annexe C de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* de manière à modifier les indemnités et les allocations des députés de l'Assemblée législative. Ces changements reflètent la signature récente d'une nouvelle convention collective entre le gouvernement du Nunavut et le Syndicat des employés du Nunavut. La rémunération de base des députés de l'Assemblée législative a été augmentée du même pourcentage que celui convenu pour les membres du Syndicat des employés du Nunavut.

Le projet de loi 49 a modifié la *Loi électorale du Nunavut* de manière à calquer la tenue des élections aux conseils municipaux et aux administrations scolaires de district sur le modèle des élections territoriales. Élections Nunavut supervisera l'administration de ces élections.

Le projet de loi 50 a modifié la *Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative* et la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* afin d'harmoniser le calendrier des évaluations actuarielles.

Le projet de loi 56 a modifié la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur l'intégrité*, la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, la *Loi électorale du Nunavut*, la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* afin de définir de manière uniforme le statut du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, du commissaire à l'intégrité, du directeur général des élections, du commissaire aux langues et du représentant de l'enfance et de la jeunesse..

Activités des comités

Du 8 au 11 mai 2017, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics de l'Assemblée législative a tenu des audiences télévisées sur le rapport du vérificateur général intitulé *Les services de soins de santé au Nunavut* et celui du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée intitulé *Rapport sur la vérification relative à la protection de la vie privée à l'Hôpital général Qikiqtani*. Les rapports du Comité portant sur ses audiences ont été présentés à la Chambre au cours de la séance du printemps 2017.

Ordre du Nunavut

Le 8 novembre 2016, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, qui est présidé par le Président de l'Assemblée législative, a dévoilé les noms des récipiendaires de l'Ordre du Nunavut 2016, soit **Louie Kamookak** de Gjoa Haven, **Ellen Hamilton** d'Iqaluit et **Red Pedersen** de Kugluktuk. La cérémonie d'investiture des récipiendaires s'est déroulée dans la Chambre de l'Assemblée législative le 28 février 2017. La cérémonie a été télévisée dans l'ensemble du territoire.

Tournée du Président

Du 16 au 19 mai 2017, le Président de l'Assemblée législative et la commissaire du Nunavut se sont rendus dans les communautés de Pond Inlet, de Resolute Bay et de Grise Fiord dans le cadre de la tournée biennale du Président. Ils ont assisté à un certain nombre d'événements et ont, entre autres, effectué des visites dans toutes les écoles des trois communautés. Au cours

d'une cérémonie, le 16 mai 2017 au soir, des Prix de la commissaire ont été remis à des résidents de Pond Inlet.

Nomination de la nouvelle commissaire aux langues

Le 15 juin 2017, le Président de l'Assemblée législative a annoncé la nomination de **Helen Klengenber**, de Kugluktuk, au poste de commissaire aux langues du Nunavut. Le commissaire aux langues est l'un des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative. Dans son annonce, le Président a précisé que M^{me} Klengenber a été membre du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones ayant présenté un rapport historique au gouvernement du Canada, en juin 2005. Le 12 septembre 2017, une motion visant à recommander officiellement sa nomination a été adoptée à l'unanimité à la Chambre.

Dissolution de la 4^e Assemblée législative, tenue de la 5^e élection générale et ouverture de la 5^e Assemblée législative

La 4^e Assemblée législative a été dissoute le 24 septembre 2017. Le directeur général des élections a émis le décret le lendemain.

Un certain nombre de députés sortants n'ont pas sollicité de nouveau mandat. Des députés sont partis à la retraite. Il s'agit de **Steve Mapsalak** (Aivilik), **Keith Peterson** (Cambridge Bay) et **Peter Taptuna** (Kugluktuk).

Au terme de la période de mise en candidature, 72 personnes ont remis les documents indispensables pour se porter candidat dans les 22 circonscriptions du territoire. Une candidate a été déclarée élue par acclamation : **Mila Kamingoak**, qui se présentait dans la circonscription de Kugluktuk.

La 5^e élection générale a eu lieu le 30 octobre 2017. Voici les députés réélus :

- **Paul Quassa** (Aggu)
- **Joe Savikataaq** (Arviat Sud)
- **Simeon Mikkungwak** (Baker Lake)
- **Tony Akoak** (Gjoa Haven)
- **Allan Rumbolt** (Baie d'Hudson)
- **Pat Angnakak** (Iqaluit-Niaqunngu)
- **George Hickes** (Iqaluit-Tasiluk)
- **Emiliano Qirngnuq** (Netsilik)
- **David Joanasie** (Baffin Sud)
- **Joe Enook** (Tununiq)
- **Pauloosie Keyootak** (Uqqummiut)

Voici les députés nouvellement élus :

- **Patterk Netser** (Aivilik)

- **Joelie Kaernerck** (Amittuq)
- **John Main** (Arviat Nord-Whale Cove)
- **Jeannie Ehaloak** (Cambridge Bay)
- **Adam Arreak Lightstone** (Iqaluit-Manirajak)
- **Elisapee Sheutiapik** (Iqaluit-Sinaa)
- **Margaret Nakashuk** (Pangnirtung)
- **David Akeeagok** (Quttiktuq)
- **Cathy Towtongie** (Rankin Inlet Nord-Chesterfield Inlet)
- **Lorne Kusugak** (Rankin Inlet Sud)

Fait à noter, M. Netser a siégé aux 1^{re} et 2^e législatures, et M. Kusugak, à la 3^e législature.

Six femmes ont été élues ou déclarées élues par acclamation et siégeront à la 5^e législature. D'ailleurs, un peu plus du quart des sièges de l'Assemblée est occupé par des femmes, ce qui est un sommet.

Le 15 novembre 2017, les nouveaux députés se sont réunis à la Chambre de l'Assemblée législative pour la tenue du Nunavut Leadership Forum. Par convention, le Forum, qui rassemble tous les députés, a pour but d'élire le Président, le premier ministre et les membres du Conseil exécutif (Cabinet) du Nunavut. Le public peut suivre les travaux de la tribune des visiteurs, et la séance est télédiffusée en direct d'un bout à l'autre du territoire.

Le choix du Président était le premier point à l'ordre du jour. M. Enook a été coopté, puis il a immédiatement assumé la présidence du reste de la séance.

Quatre députés ont ensuite été proposés pour occuper le poste de premier ministre : M^{me} Towtongie et MM. Netser, Quassa et Savikataaq. Les candidats disposaient chacun de 10 minutes pour prononcer leur discours, et les autres députés avaient le droit de poser deux questions à chacun d'entre eux. M. Quassa est élu premier ministre à l'issue du premier tour de scrutin secret.

En tout, 13 députés ont ensuite été proposés pour siéger au Conseil exécutif. L'Assemblée, en caucus plénier, avait annoncé auparavant que sept ministres seraient choisis. Les députés suivants ont été élus : M. Akeeagok, M^{me} Angnakak, M^{me} Ehaloak, M. Joanasie, M. Kusugak, M. Savikataaq et M^{me} Sheutiapik.

La commissaire **Nellie Kusugak** a présidé la cérémonie d'assermentation des députés de la 5^e Assemblée législative, qui a eu lieu le 21 novembre 2017 à la Chambre. La cérémonie a été télédiffusée dans tout le Nunavut.

La 1^{re} séance de la 5^e Assemblée législative s'est déroulée l'après-midi même. M. Enook a tout d'abord pris place dans le fauteuil. M. Rumbolt et M^{me} Kamingoak se sont

chargés de l'y traîner après avoir proposé et appuyé la motion pour sa cooptation. Par la suite, l'Assemblée a adopté les motions qui recommandent la nomination des ministres. Elle a aussi adopté les motions visant à nommer M. Mikkungwak au poste de vice-président et MM. Akoak et Rumbolt à ceux de vice-présidents du comité plénier. Il y a ensuite eu la cérémonie d'assermentation des membres du Cabinet au cours de laquelle le premier ministre a annoncé les portefeuilles ministériels.

La séance d'hiver 2018 de la 1^{re} session de la 5^e législature est censée s'ouvrir le 6 mars 2018.

Alex Baldwin
Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Sénat

Projets de loi

Plusieurs projets de loi ont reçu la sanction royale au cours du trimestre, dont le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Les Communes avaient renvoyé le projet de loi en juin avec trois amendements aux fins d'examen par le Sénat. En novembre, le Sénat a adopté une motion en réponse au message des Communes par laquelle il a donné son assentiment à deux des amendements, et a proposé un amendement de remplacement au troisième. Cette proposition a par la suite été adoptée par la Chambre des communes.

Les autres projets de loi ayant reçu la sanction royale avec le projet de loi S-3 au cours d'une cérémonie traditionnelle tenue le 12 décembre sont les projets de loi C-305, *Loi modifiant le Code criminel (méfait)*; S-211, *Loi instituant la Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose*; C-60, *Loi corrective de 2017*; C-23, *Loi relative*

au précontrôle de personnes et de biens au Canada et aux États-Unis; C-277, *Loi visant l'élaboration d'un cadre sur les soins palliatifs au Canada*; C-67, *Loi de crédits n° 4 pour 2017-2018 (projet de loi de crédits)*; S-236, *Loi visant à reconnaître Charlottetown comme le berceau de la Confédération*; et C-36, *Loi modifiant la Loi sur la statistique*.

Le 14 décembre, les projets de loi suivants ont reçu la sanction royale par déclaration écrite : C-61, *Loi portant mise en vigueur de l'accord en matière d'éducation conclu avec la Nation des Anishinabes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*; C-63, *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures*; et C-17, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et modifiant une autre loi en conséquence*.

Sénateurs

La Chambre haute a accueilli deux nouvelles sénatrices le 13 décembre. La sénatrice **Mary Coyle**, nommée pour représenter la Nouvelle-Écosse, est connue pour son leadership dans les domaines des questions touchant les femmes, de l'égalité des sexes et des droits des peuples autochtones. La sénatrice **Mary Jane McCallum**, du Manitoba, est une femme des Premières Nations et une militante pour la justice sociale qui a donné des soins dentaires dans les communautés des Premières Nations partout au Manitoba. Toutes deux siégeaient à titre de sénatrices non affiliées au moment d'écrire ces lignes.

Quelques départs ont également eu lieu au Sénat. Le sénateur **Kelvin Kenneth Ogilvie** a pris sa retraite le 5 novembre. Il avait été nommé par le premier ministre **Stephen Harper** le 27 août 2009. Scientifique accompli, le sénateur Ogilvie a été président du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie de la mi-2011 jusqu'à sa retraite.

Le sénateur **Nick Sibbeston** a démissionné le 21 novembre. Il avait été nommé par le premier ministre **Jean Chrétien** le 2 septembre 1999 pour représenter la division sénatoriale des Territoires du Nord-Ouest. Au cours des 18 années où il a siégé au Sénat, le sénateur Sibbeston a concentré ses efforts sur les questions touchant les peuples autochtones du Nord. Il a été premier ministre des Territoires du Nord-Ouest de 1985 à 1987.

Les sénateurs ont été bouleversés et attristés d'apprendre le décès soudain du sénateur **Tobias C. Enverga Jr.** le 16 novembre. Nommé sur la recommandation du premier ministre Harper le 6 septembre 2012, il a été le premier Canadien d'origine philippine nommé au Sénat. Le sénateur Enverga était membre de plusieurs comités

sénatoriaux permanents, et l'on gardera de lui le souvenir d'un défenseur des intérêts des personnes handicapées et d'un ardent promoteur du multiculturalisme au Canada.

Comités

Le 7 novembre 2017, le Sénat a adopté une motion visant à ajuster la composition des comités. Un ordre, adopté le 7 décembre 2016, avait pris fin le 31 octobre. L'ordre de 2016 avait ajouté trois membres à la plupart des comités sénatoriaux permanents, en plus de définir la répartition des sièges au sein des comités entre les sénateurs affiliés à un parti reconnu et ceux qui ne le sont pas. Selon le nouvel ordre, qui a pris effet le 19 novembre en fin de journée, la composition des comités a été rétablie au nombre de membres prévu par le *Règlement du Sénat*. La motion confère aussi à certains comités le pouvoir d'élire deux vice-présidents et d'augmenter le nombre de membres d'office pour y inclure les leaders et les facilitateurs de tous les partis et groupes reconnus. Les comités ont depuis été reconstitués selon des proportions semblables à la répartition des sièges au Sénat dans son ensemble.

Quant au Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, une motion distincte a été adoptée le 7 décembre 2017 afin de prolonger l'application des dispositions de l'ordre du 7 décembre 2016 concernant sa composition, et de rétablir sa composition à celle en date du 31 octobre 2017.

Décisions de la présidence

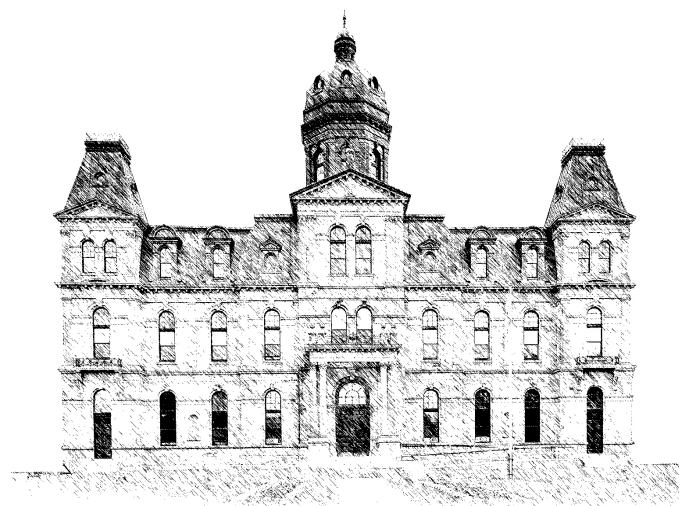
Le 1^{er} novembre, le Président a rendu sa décision sur une question de privilège soulevée le 24 octobre par le sénateur **Donald Plett**. Selon le sénateur Plett, une lettre ouverte envoyée par une sénatrice au chef du Parti conservateur Andrew Scheer, lui demandant d'encourager les membres du caucus des sénateurs conservateurs de procéder à un vote sur le projet de loi C-210, *Loi modifiant la Loi sur l'hymne national (genre)*, avait pour effet de miner l'indépendance du Sénat et d'empêcher les sénateurs de s'acquitter de leurs fonctions de manière indépendante. Après examen de décisions antérieures portant sur les communications, le Président a conclu qu'en l'absence d'une menace quelconque, un message d'une Chambre à l'autre ne peut être traité comme un rappel au Règlement ou une atteinte au privilège. Il a de plus déterminé que la lettre n'empêchait pas les sénateurs de poursuivre leurs travaux visant le projet de loi C-210, puisqu'ils demeuraient libres de disposer du projet de loi comme ils l'entendent. Par conséquent, le Président a jugé que la question de privilège n'était pas fondée à première vue.

Comités pléniers

En décembre, le Sénat s'est formé en comité plénier à trois reprises pour recevoir les candidats à divers postes obtenus par nomination. Par la suite, le Sénat a adopté des motions pour approuver les nominations de **Raymond Théberge** à titre de commissaire aux langues officielles, de **Nancy Bélanger** à titre de commissaire au lobbying, et de **Pierre Legault** à titre de conseiller sénatorial en éthique.

Avant d'ajourner ses travaux pour le temps des Fêtes, le Sénat a aussi adopté une motion l'autorisant à se réunir en comité plénier le 6 février 2018 afin de recevoir trois ministres, un secrétaire parlementaire et des fonctionnaires dans le cadre de son étude de la teneur du projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. Cette réunion sera distincte des délibérations sur le projet de loi, qui en est actuellement à l'étape du débat en deuxième lecture.

Chantal Lalonde
Greffière à la procédure



Nouveau-Brunswick

Discours du Trône

La lieutenant-gouverneure **Jocelyne Roy Vienneau** a ouvert la quatrième session de la 58^e législature le 24 octobre 2017 en prononçant le discours du Trône qui portait principalement sur la nécessité de faire croître l'économie, de renforcer l'éducation et d'améliorer les soins de santé.

Parmi les points marquants du discours, notons le lancement de la stratégie de croissance démographique; un examen des décisions de Travail sécuritaire NB sur sa formule de financement; un accord avec le gouvernement

fédéral, qui rendrait les services de garde plus accessibles et plus abordables; une entente avec les universités publiques, qui précise le financement du gouvernement, assortie de l'acceptation par les universités de comparaître chaque année devant l'Assemblée législative; un partenariat avec Medavie qui regroupera les services d'Ambulance Nouveau-Brunswick, le programme extramural et Télé-Soins 811; des avantages qui aideront les personnes âgées et leurs proches aidants à conserver leur autonomie plus longtemps, un Fonds d'innovation sociale finançant des projets novateurs qui contribueront à mettre fin à la pauvreté générationnelle; l'expansion du modèle de gestion de cas de la Division de la famille, qui fournit un accès simplifié aux services et une résolution rapide des litiges en matière de droit de la famille; des initiatives visant à protéger les victimes de violence conjugale et à améliorer l'accès aux soins de santé génésique; une mise en œuvre élargie de l'équité salariale; une mesure législative qui gèle la rémunération des députés provinciaux jusqu'en 2021, date à laquelle le Nouveau-Brunswick atteindra l'équilibre budgétaire; des mesures législatives en vue de la légalisation du cannabis à des fins récréatives de même que des mesures législatives sur la tarification du carbone et l'établissement d'un fonds pour les changements climatiques.

Réponse au discours du Trône

Le 26 octobre, le chef de l'opposition officielle **Blaine Higgs** a présenté son adresse en réponse au discours du Trône. Il a fait part d'inquiétudes sur divers sujets : la baisse des taux de littératie chez les jeunes, la hausse des impôts pour les petites entreprises, la pénurie d'espace au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, la réduction de l'imposition foncière des sociétés et les occasions ratées au chapitre des modèles de soins de santé et de soins à domicile. Il a affirmé sa volonté de collaborer avec le gouvernement pour établir des mesures législatives sur le trouble de stress post-traumatique des premiers répondants, sur les antidémarrageurs avec éthylomètre et sur les limites de vitesse dans les zones scolaires.

Budget d'immobilisations

Le budget d'immobilisations de 2018-2019 totalise 815,3 millions de dollars. Les nouveaux investissements se sont élevés à 28,1 millions, et 787,2 millions de dollars ont été réservés à l'entretien et à la poursuite de projets déjà annoncés. En particulier, la somme record de 12,6 millions de dollars sera injectée dans l'amélioration de l'infrastructure du tourisme et 458,1 millions de dollars seront affectés à la construction et l'entretien de routes et de ponts, et à la réfection d'édifices. S'ajoutent à ces sommes 105,8 millions de dollars destinés aux écoles (de la maternelle à la 12^e année), 99,9 millions

de dollars prévus pour l'entretien et l'amélioration des établissements de soins de santé ainsi que 20,3 millions de dollars consacrés aux rénovations écoénergétiques et aux aménagements liés aux énergies renouvelables.

Comités permanents

Dans son rapport présenté à la Chambre le 17 novembre, le Comité permanent des comptes publics, présidé par **Trevor Holder**, explique les travaux effectués pendant les deuxième et troisième sessions de la 58^e législature. En outre, il recommande à la Chambre que les ministères donnent davantage de détails dans leurs rapports annuels pour se conformer entièrement à la politique sur la production de rapports du gouvernement. Il recommande aussi que le gouvernement examine la politique sur les rapports annuels et qu'il envisage d'exiger que ces rapports contiennent les réponses des ministères concernant la mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale, présentées dans un format uniforme qui comprend l'état d'avancement de chaque recommandation et les justifications nécessaires.

Le 21 novembre, le Comité permanent de modification des lois, présidé par le procureur général **Serge Roussele**, a tenu des audiences publiques sur le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*. La mesure législative vise à inclure l'arbitrage d'une première convention collective comme recours accessible aux travailleurs et aux employeurs lorsque les négociations conduisent à une impasse. Le Comité a rencontré des représentants du ministère responsable de la mesure ainsi que des porte-parole des travailleurs et des employeurs. Il a également reçu des mémoires. Dans son rapport présenté le 5 décembre, il a recommandé l'adoption du projet de loi 4 à la Chambre.

Le 23 novembre, les membres des comités permanents des corporations de la Couronne et des comptes publics, présidés respectivement par **Chuck Chiasson** et M. Holder, se sont entretenus avec la vérificatrice générale **Kim MacPherson** à propos de la publication des *Volume III — Examen spécial*, *Volume IV — Audit financier* et *Volume V — Audit de performance* de son rapport de 2017. Le volume III comporte un examen spécial sur l'évaluation foncière des résidences par Service Nouveau-Brunswick. Le volume IV porte sur les points découlant de l'audit annuel des états financiers du gouvernement provincial et des organismes de la Couronne. Le volume V renferme les points découlant de l'audit sur les cartes d'achat des districts scolaires, de même que le suivi des recommandations formulées dans les audits de performance d'exercices antérieurs (foyers d'accueil, ponts provinciaux, approvisionnement en biens et services, remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau, recouvrement des créances).

Le 5 décembre, le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présidé par **Hédard Albert**, s'est réuni pour discuter de l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire. Ce code servirait de guide aux députés quant aux règles de déontologie qu'ils sont tenus de respecter dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et publiques et établirait un point de référence sur lequel les gens du Nouveau-Brunswick pourraient fonder l'évaluation du rendement de leurs élus. Dans son rapport à la Chambre présenté le même jour, le Comité a recommandé l'adoption du code de déontologie et d'exercice de mandat parlementaire qui est proposé.

Projets de loi

Des quarante-et-un projets de loi qui ont été déposés durant la session d'automne, soulignons :

Le projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, présenté par le ministre de l'Aquaculture et des Pêches **Rick Doucet**, régleme nte l'importation, la possession, la vente, l'exportation et la mise en liberté d'animaux exotiques au Nouveau-Brunswick.

Le projet de loi 16, *Loi sur la réglementation du cannabis* — présenté par le ministre de la Santé **Benoît Bourque**, régleme nte la vente au détail du cannabis à des fins récréatives et énonce les restrictions à la consommation et à la possession.

Le projet de loi 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, présenté par la ministre des Finances **Cathy Rogers**, instaure la Société de gestion du cannabis, une société d'État responsable de la gestion et de la direction des ventes au détail du cannabis à des fins récréatives.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*, présenté par le premier ministre **Brian Gallant**, interdit le versement de paiements spéciaux et de prestations spéciales au personnel politique du gouvernement pendant la période qui commence à la date d'émission des brefs d'élections générales provinciales et qui prend fin à la date de la nomination postélectorale des nouveaux membres du Conseil exécutif.

Le projet de loi 28, *Loi sur la sécurité énergétique verte*, présenté par le chef du Parti vert **David Coon**, établit Renouveau Nouveau-Brunswick Inc., la société d'État qui servira à promouvoir et développer des emplois dans les secteurs de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et du transport collectif et à investir dans ces secteurs.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, présenté par M. Rousselle, maintient pendant un an les évaluations de taxes foncières au même niveau qu'en 2017, à quelques exceptions près.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, présenté par M^{me} Rogers, empêche les assureurs de refuser les réclamations d'innocents coassurés en invoquant des clauses qui excluent la garantie contre toute perte ou tout dommage causés par un acte criminel ou intentionnel de l'autre coassuré.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres*, présenté par M. Rousselle, interdit aux députés de mener des activités de lobbying ou d'être employés par une entreprise ou une organisation qui exerce de telles activités. Il interdit aussi aux anciens députés de mener des activités de lobbying durant 12 mois après avoir quitté leurs fonctions pour les dossiers touchant la province.

Le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, présenté par M. Holder, oblige le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance à publier sur son site Web un lien renvoyant aux résultats des tests provinciaux obtenus en littératie, en mathématiques, en sciences et en français langue seconde au cours de la dernière année et des dix années précédentes.

Motions

Le 14 décembre, la Chambre a rejeté une motion proposée par M. Higgs, qui aurait ordonné au Comité permanent des corporations de la Couronne à tenir des audiences publiques et à interroger des fonctionnaires à propos de l'examen spécial mené par la vérificatrice générale sur le régime d'évaluation foncière des résidences.

Conférence

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a organisé la sixième rencontre de l'Association parlementaire Nouveau-Brunswick-Québec, qui s'est déroulée du 16 au 18 novembre. Fondée en 2004, l'Association a pour vocation de consolider les liens étroits entre les deux assemblées provinciales et de garantir un lieu d'échange à leurs rencontres.

La délégation du Nouveau-Brunswick se composait du Président **Chris Collins**, du vice-président **Bernard LeBlanc** et des députés **Chuck Chiasson** et **Madeleine Dubé**. La délégation du Québec, quant à elle, était composée de quatre membres, dont trois députés de l'Assemblée nationale. Durant la conférence de trois jours, les délégués se sont penchés sur diverses questions

d'intérêt commun aux deux provinces, notamment la renégociation de l'ALENA et la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

Visite de la gouverneure générale

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été honorée d'accueillir la gouverneure générale **Julie Payette**. Cette dernière a inauguré sa première visite officielle dans la province par une allocution à l'Assemblée législative le 7 novembre.

La gouverneure générale a pressé les députés et les citoyens d'unir leurs forces pour protéger la planète et réaliser les objectifs de paix communs. Elle a d'ailleurs mentionné avoir vu le Nouveau-Brunswick alors qu'elle, ancienne astronaute, était en orbite. Elle rappelle aux Néo-Brunswickois que les frontières politiques sont indiscernables depuis l'espace et que l'union des citoyens fait leur force.

La gouverneure générale a souligné que le Nouveau-Brunswick est un membre fondateur du Canada et la seule province officiellement bilingue du pays. La province fait figure d'exemple pour ce qui est de la collaboration, de l'importance de la tolérance et de l'audace de voir grand.

Démission

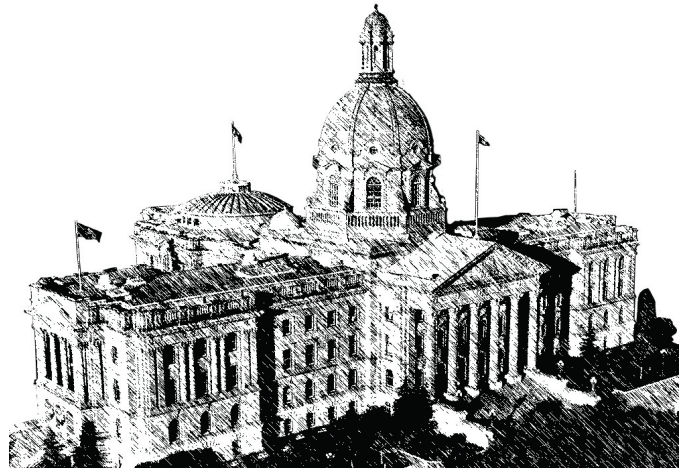
Le 1^{er} décembre, **Donald Arseneault** a démissionné de son poste de député provincial de la circonscription de Campbellton-Dalhousie. Élu pour la première fois lors de l'élection générale de 2003, M. Arseneault a été réélu en 2006, en 2010 et en 2014. Au cours de sa carrière à l'Assemblée législative, il a exercé les fonctions de ministre de l'Énergie et des Mines, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et ministre des Ressources naturelles ainsi que leader adjoint à la Chambre et vice-premier ministre.

Ajournement et répartition des sièges

L'Assemblée législative a ajourné le 21 décembre 2017 et elle était censée reprendre ses travaux le 30 janvier 2018. La Chambre compte actuellement 25 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député vert, un siège étant vacant.

Alicia R. Del Frate

Agente au soutien parlementaire



Alberta

Troisième session de la 29^e législature

La session d'automne de la 3^e session de la 29^e législature a commencé le 30 octobre 2017. Deux projets de loi portant sur la légalisation prochaine du cannabis ont grandement retenu l'attention. Le projet de loi 26, *An Act to Control and Regulate Cannabis*, crée un cadre pour la réglementation, la distribution et la consommation du cannabis dans la province. Le projet de loi 29, *An Act to Reduce Cannabis and Alcohol Impaired Driving*, modifie la *Traffic Safety Act* pour permettre la création d'un plus grand nombre d'outils de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue. Les deux projets de loi ont reçu la sanction royale le 15 décembre 2017 et, à quelques exceptions près, entreront en vigueur à la date de leur proclamation.

Le projet de loi 32

Le projet de loi 32, *An Act to Strengthen and Protect Democracy in Alberta*, qui modifie la *Election Act* et la *Election Finances and Contributions Disclosure Act*, ont reçu la sanction royale le 15 décembre 2017. Ce projet de loi établit de nouveaux plafonds de dépenses pour les tiers et interdit aux partis politiques et aux candidats de travailler avec des tiers dans le but de contourner les plafonds de dépenses et les limites de contribution.

Le projet de loi impose aussi des restrictions relatives à la publicité gouvernementale lors de la période allant de l'émission des brefs à la fermeture des bureaux de scrutin. Il vise à encourager la participation des électeurs en réduisant les exigences de résidence de ces derniers et en diversifiant les moyens de voter, notamment le recours accru à des bureaux de scrutin itinérants et à des bureaux de vote par anticipation, à des bornes d'aide à l'électeur et à des bulletins de vote spéciaux.

De plus, le projet de loi crée le poste de commissaire

aux élections qui, contrairement aux postes semblables ailleurs au Canada, est un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative indépendant. Le projet de loi charge précisément le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative de chercher des candidats qualifiés pour occuper ce nouveau poste et de recommander à l'Assemblée le nom de celui qu'il estime le plus apte. Le Comité s'est réuni le 20 décembre 2017 pour lancer le processus de recherche. La date limite de présentation des candidatures a été fixée au 19 janvier 2018.

Les projets de loi d'initiative parlementaire

Au cours de la session d'automne, trois projets de loi d'initiative parlementaire ont franchi l'étape de la 3^e lecture et reçu la sanction royale. Le projet de loi 206, *Child, Youth and Family Enhancement (Adoption Advertising) Amendment Act, 2017*, parrainé par **M^{me} Leela Aheer**, députée (Chestermere-Rocky View), supprime les restrictions empêchant d'éventuels parents adoptifs d'afficher des profils en ligne. Le projet de loi 209, *Radon Awareness and Testing Act*, parrainé par **M^{me} Robyn Luff**, députée (Calgary-East), demande au gouvernement de concevoir du matériel éducatif et une campagne de sensibilisation du public au danger du radon, et pourrait mener à des tests de détection du radon dans les locaux des garderies avant l'octroi ou le renouvellement du permis. Enfin, le projet de loi 210, *Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act 2017*, parrainé par **M. Mark Smith**, député (Drayton Valley-Devon), permet aux autorités de déclencher une « alerte silver », à l'instar d'une « alerte Amber » pour les enfants disparus, dans le cas d'adultes disparus ayant des capacités mentales réduites.

Remaniement ministériel

Le 17 octobre, la première ministre **Rachel Notley** a annoncé que **M^{me} Sandra Jansen**, députée (Calgary-North West), se joindrait au Cabinet à titre de ministre des Infrastructures. **M. Brian Mason**, député (Edmonton-Highlands-Norwood), anciennement ministre des Transports et des Infrastructures, conserve le portefeuille des Transports.

Deux postes de secrétaires parlementaires ont aussi été créés à cette occasion, mais leurs titulaires ne font pas partie du Cabinet. **M^{me} Jessica Littlewood**, députée (Fort Saskatchewan-Vegreville), devient secrétaire parlementaire du ministre du Développement économique et du Commerce pour les petites entreprises et **M^{me} Annie McKittrick**, députée (Sherwood Park), est la secrétaire parlementaire du ministre de l'Éducation.

Composition du caucus et élection partielle

M^{me} Karen McPherson, députée (Calgary-Mackay-Nose Hill), qui a quitté le Nouveau Parti démocratique (NPD) le 4 octobre 2017 pour siéger à titre d'indépendante, a annoncé le 30 octobre qu'elle se joignait au Parti albertain (AP). **M. Dave Rodney**, député (Calgary-Lougheed), a démissionné et quitté ses fonctions le 1^{er} novembre 2017. **M. Jason Kenney**, chef du Parti conservateur uni (UCP), a été élu député de la circonscription à la suite de l'élection partielle tenue le 14 décembre suivant. Il siègera pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Alberta lors de la reprise des travaux à la session du printemps.

À l'heure actuelle, 54 sièges sont détenus par le NPD, 27 sièges par l'UCP, 2 sièges par l'AP et le Parti libéral de l'Alberta et le Parti progressiste-conservateur détiennent chacun un siège. Il y a également deux députés indépendants.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

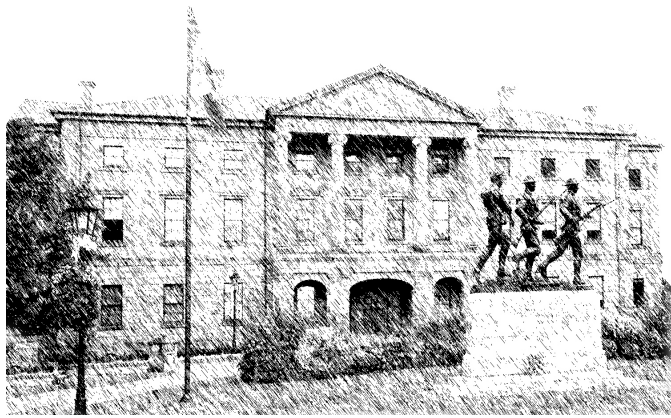
La Commission a présenté son rapport final au Président le 19 octobre 2017. Certes, les recommandations finales diffèrent de celles proposées dans le rapport provisoire, mais la Commission recommandait toujours la création de trois nouvelles circonscriptions urbaines par la réduction correspondante du nombre de circonscriptions rurales.

Le 28 novembre 2017, l'Assemblée législative a accepté les recommandations du rapport final de la Commission, sauf dans le cas de certains noms de circonscription. Par la suite, le 4 décembre 2017, le projet de loi 33, *Electoral Divisions Act*, qui tenait compte des recommandations du rapport de la Commission et de la motion d'adoption, a franchi l'étape de la 1^{re} lecture à l'Assemblée législative. En fin de compte, le projet de loi a été adopté sans amendement et il entrera en vigueur à la date d'émission des brefs des prochaines élections générales.

Le Comité de sélection du vérificateur général

Le 21 décembre 2017, le Comité spécial de sélection du vérificateur général a terminé son mandat et publié son rapport dans lequel il recommande de nommer **M. Doug Wylie** comme prochain vérificateur général de l'Alberta. M. Wylie travaille au Bureau du vérificateur général depuis 1989 et a occupé le poste de vérificateur général adjoint pendant les 14 dernières années.

Jody Rempel
Greffière de comité



Île-du-Prince-Édouard

Troisième session, 65^e assemblée générale

La troisième session de la 65^e assemblée générale s'est ouverte le 14 novembre 2017 et s'est ajourné le 20 décembre, après 22 jours de séance, jusqu'à la convocation du Président.

Discours du Trône

La lieutenant-gouverneure **Antoinette Perry** a inauguré la troisième session en prononçant le discours du Trône le 14 novembre 2017. Intitulé *People, Prosperity, Progress: Working Together for All Islanders* (Population, prospérité et progrès : Travailler ensemble au service de tous les Insulaires), le discours du Trône portait sur de nombreux domaines et annonçait plusieurs initiatives stratégiques visant notamment la réduction de la pauvreté, l'infrastructure Internet haute vitesse, le logement, la culture et les industries de la création, ainsi que la réduction des émissions de carbone et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agissait du premier discours du Trône depuis la nomination de la lieutenant-gouverneure, le 20 octobre 2017.

Budget d'immobilisations

Un budget de 133,8 millions de dollars a été déposé à l'Assemblée le 17 novembre 2017. Les projets majeurs d'infrastructure et d'immobilisations comprennent le remplacement de l'école primaire Sherwood, la construction du nouveau campus de santé mentale qui remplacera l'hôpital Hillsborough, ainsi que des rénovations et du nouveau matériel dans d'autres établissements de soins de santé et d'enseignement. Des rappels au Règlement ont été soulevés sur la publication de certains détails du budget avant son dépôt. La décision que le Président a rendue le 22 novembre 2017 est expliquée ci-dessous.

Examen des projets de loi

Le gouvernement a présenté au total 18 projets de loi durant la session d'automne, dont 17 ont franchi toutes les étapes de lecture et d'étude en comité et ont reçu la sanction royale (un des projets de loi a été déposé, mais ne s'est pas rendu aux étapes de lecture). Plusieurs projets de loi visaient à apporter des modifications aux lois actuelles, mais d'importants projets de loi autonomes ont aussi été adoptés, comme la *Water Act* (Loi sur l'eau, projet de loi 13), la *Public Interest Disclosure and Whistleblower Protection Act* (Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public et la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles, projet de loi 25) et la *Lobbyist Registration Act* (Loi sur le registre des lobbyistes, projet de loi 24). L'élaboration de la *Water Act* s'est échelonnée sur plusieurs années et s'est appuyée sur de vastes consultations publiques. Cette loi vise à soutenir et à promouvoir la gestion, la protection et la mise en valeur des ressources en eau de la province. La *Public Interest Disclosure and Whistleblower Protection Act* établit un poste de commissaire chargé d'enquêter sur les abus commis dans les entités du gouvernement provincial, crée un mécanisme de divulgation des actes répréhensibles et protège les divulgateurs contre les représailles. La *Lobbyist Registration Act* définit les diverses formes d'influence, autorisées ou non, que les lobbyistes exercent auprès des titulaires de charges publiques et établit le poste de registraire et le registre des lobbyistes.

Un total de cinq projets de loi émanant de députés ont aussi été déposés à l'automne. Présenté par le député d'opposition **Jamie Fox**, le projet de loi 102, *An Act to Amend the Workers Compensation Act* (Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des accidentés du travail), précise que les travailleurs ayant reçu un diagnostic de syndrome de stress post-traumatique en raison d'un accident de travail sont considérés comme ayant subi une blessure en vertu de cette loi. Un article de proclamation a été ajouté au projet de loi. Toutes les étapes ont été franchies, et le projet de loi a reçu la sanction royale.

Deux projets de loi émanant de députés ont été adoptés en deuxième lecture et ont fait l'objet de débats en comité plénier. Le chef du deuxième parti d'opposition **Peter Bevan-Baker** a présenté le projet de loi 100, *An Act to Amend the Employment Standards Act* (Loi modifiant la Loi sur les normes du travail), afin d'interdire aux employeurs de prendre des mesures de représailles contre les employés qui signalent des activités illégales aux autorités. Le projet de loi a fait l'objet d'un débat en comité plénier le 28 novembre, mais, comme les discussions n'ont pas abouti à une décision, il n'est pas passé à l'étape de l'étude en comité. Le député d'opposition **Steven Myers** a déposé le projet de loi 101, *An Act to Amend the Highway Traffic Act* (Loi modifiant la Loi sur les transports routiers), afin de faire passer l'amende minimale de 1 000 \$ à 2 000 \$ dans les cas

où un conducteur omet de s'arrêter aux feux rouges d'un autobus scolaire. Le projet de loi a fait l'objet d'un débat en comité plénier le 23 novembre 2017, puis la Chambre l'a renvoyé au Comité permanent de l'infrastructure et de l'énergie pour examen plus approfondi en vue de la production d'un rapport.

Les députés d'opposition Myers et Fox ont présenté le projet de loi 103, *Food Waste Awareness and Strategy Act (Loi sur la sensibilisation de la population au gaspillage d'aliments et sur une stratégie connexe)* et le projet de loi 104, *Public Intervener Act (Loi sur l'intervenant public)*. Cependant, à l'ajournement, ni l'un ni l'autre des projets de loi n'avait passé la première lecture.

Démission du député Doug Currie

Le 19 octobre 2017, **Doug Currie** a remis sa démission à titre de député de la circonscription 11 : Charlottetown – Parkdale et de ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Culture. Élu pour la première fois en 2007, M. Currie a été ministre de la Couronne tout au long de sa carrière politique. Il a occupé les fonctions de ministre de la Santé, ministre des Services sociaux, ministre de la Justice et ministre de l'Éducation, à deux reprises. Il a indiqué se retirer de la politique pour relever de nouveaux défis et pour passer plus de temps en famille.

Nomination du ministre Jordan Brown

Le 23 octobre 2017, **Jordan Brown**, député de la circonscription 13 : Charlottetown – Brighton a été nommé ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Culture. M. Brown a été élu en 2015 et n'a jamais occupé de poste au sein du Cabinet. Il a toutefois été whip du gouvernement, président du Comité permanent de la santé et du mieux-être et vice-président du Comité permanent des comptes publics.

Nouveau chef de l'Opposition officielle

Le 20 octobre 2017, le député de la circonscription 6 : Stratford – Kinlock, **James Aylward**, a remporté la course à la direction du Parti progressiste-conservateur, devant son collègue **Brad Trivers** (circonscription 18 : Rustico – Emerald). M. Aylward a été élu pour la première fois en 2011. Avant de devenir chef, il a agi à titre de leader en Chambre de l'opposition, président du Comité permanent des comptes publics et membre de plusieurs comités. Comme le Parti progressiste-conservateur compte huit députés et qu'il constitue le deuxième parti en importance à l'Assemblée, M. Aylward se retrouve aux commandes de l'Opposition officielle. Il prend la relève de M. Fox, qui occupait les fonctions de chef intérimaire du parti et de l'Opposition officielle.

Élection partielle dans la circonscription 11

Dans la foulée de la démission de M. Currie, le premier ministre **H. Wade MacLauchlan** a annoncé le 31 octobre qu'une élection partielle se tiendrait dans la circonscription 11 : Charlottetown – Parkdale le 27 novembre 2017. Les candidats des quatre principaux partis étaient Hannah Bell (Parti vert), Bob Doiron (Parti libéral), Melissa Hilton (Parti progressiste-conservateur) et Mike Redmond (Nouveau Parti démocratique). Le 27 novembre, **Hannah Bell** a remporté l'élection partielle avec 768 des 2 177 votes (35,3 %). Mme Bell a été déclarée élue, a été assermentée et a pris son siège à l'Assemblée législative le 13 décembre 2017. En tant que membre du Parti vert, Mme Bell fait partie du deuxième parti d'opposition. Grâce à son élection, c'est la première fois que la deuxième opposition compte plus d'un député à l'Assemblée législative.

Décisions du Président

Le 22 novembre 2017, le Président **Francis (Buck) Watts** a rendu sa décision sur trois rappels au Règlement soulevés par des députés de l'Opposition officielle. Les deux premiers rappels portaient sur la publication, sur Twitter et dans un journal local, de certains détails tirés du budget d'immobilisation avant que le budget soit déposé à la Chambre. Le troisième rappel portait sur une annonce majeure du gouvernement, faite en dehors de la Chambre alors que celle-ci siégeait.

Dans sa décision, le Président Watts a déclaré qu'il existait des preuves appuyant l'hypothèse d'une « fuite » d'information avant le dépôt du budget et que le gouvernement avait encore une fois fait à l'extérieur de l'enceinte de la Chambre une annonce qui aurait dû être effectuée en séance. D'après son examen du Règlement de l'Assemblée législative et des traités de procédure parlementaire, le Président a jugé que ces actes ne contreviennent pas aux règles établies et ne portent pas atteinte au privilège, mais il reconnaît néanmoins qu'il s'agit d'un manque de respect envers la Chambre dans son ensemble et envers les députés de manière individuelle. Il a recommandé que le gouvernement revoie ses processus et ses communications en matière d'accès au budget avant son dépôt et a précisé que la procédure de dépôt à la Chambre changerait, afin que les députés reçoivent le budget avant que le ministre des Finances n'entame sa déclaration ou son discours. Le Président Watts a rappelé aux députés que, s'ils ne se montraient pas respectueux des coutumes et des traditions du Parlement, ils ne pouvaient pas s'attendre à ce que les électeurs respectent le travail qu'ils font en leur nom.

Le 5 décembre 2017, le Président Watts a rendu sa décision sur un rappel au Règlement soulevé le 1^{er} décembre

par la ministre des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie, **Paula Biggar**, qui reprochait à des députés d'opposition de parler, durant la séance, à des représentants des médias se trouvant de l'autre côté de la barre. Le Président a rappelé aux députés que ces interruptions sont interdites et qu'ils doivent sortir de la Chambre s'ils veulent s'entretenir avec les journalistes. Il a aussi mis les députés en garde contre les conversations qui ne font pas partie des délibérations officielles, mais qui risquent tout de même d'être consignées ou diffusées publiquement, ce qui pourrait mener à des conséquences insoupçonnées.

Nommer un député et suspendre un député

Le 20 décembre, le député de la circonscription 12 : Charlottetown – Victoria Park, **Richard Brown**, a invoqué le Règlement, parce que le chef du deuxième parti d'opposition, M. Bevan-Baker, aurait qualifié les travaux de l'Assemblée législative et de ses députés de « farce ». Le Président Watts a demandé deux fois en vain à M. Bevan-Baker de retirer ses paroles. Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, le Président a donc signalé que M. Bevan-Baker manquait de respect envers l'autorité de la présidence et a demandé qu'une motion soit déposée pour le suspendre de ses fonctions en Chambre. **Alan McIsaac**, ministre de l'Agriculture et des Pêches, a déposé une motion portant suspension de M. Bevan-Baker jusqu'à la séance suivante. La motion a été adoptée, puis le Président a demandé au sergent d'armes d'escorter M. Bevan-Baker hors de la Chambre.

Changements de personnel à l'Assemblée

Le sergent d'armes et directeur de la Sécurité, **Al McDonald**, a pris sa retraite le 29 septembre 2017, après une carrière de 22 ans au sein du service de la sécurité de l'Assemblée législative et de 10 ans en tant que sergent d'armes et directeur de la Sécurité. La greffière adjointe et greffière des comités, **Marian Johnston**, a pris sa retraite le 31 décembre 2017, après avoir travaillé 17 ans à l'Assemblée. Mme Johnston occupait auparavant le poste de directrice générale des élections par intérim à Elections PEI. De nombreux députés ont exprimé leur reconnaissance en Chambre pour l'expertise et l'engagement dont M. McDonald et Mme Johnston ont fait preuve au fil des ans.

Le 14 novembre 2017, l'Assemblée a nommé **Brian Weldon** au poste de sergent d'armes. M. Weldon était auparavant sergent d'armes adjoint, un poste qui sera désormais occupé par **Amy Unwin** par nomination de l'Assemblée. Le même jour, l'Assemblée a nommé **Emily Doiron** au poste de greffière adjointe – Journaux, Comités et Fonctionnement de la Chambre, et **Ryan Reddin** au poste de greffier adjoint – Recherche et Comités.

Le 22 novembre 2017, conformément à l'*Election Act* (Loi sur les élections), l'Assemblée a nommé **Tim Garrity** au poste de directeur général des élections.

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche et Comités

Le En souvenir de notre rédacteur fondateur : hommage à Gary Levy

C'est avec une grande tristesse que la *Revue parlementaire canadienne* annonce le décès de son rédacteur fondateur, Gary Levy, à l'âge de 71 ans, après une brève bataille contre le cancer. Né à Saskatoon, il a été dans sa jeunesse un joueur de football passionné. Il a excellé à l'école et a obtenu des diplômes de l'Université de la Saskatchewan et de l'Université Carleton, avant d'obtenir un doctorat en science politique de l'Université Laval. Avant d'entamer sa carrière au sein du gouvernement du Canada, Gary Levy a passé une année passionnante à Paris, au moment des émeutes étudiantes de 1968. Il a connu la douleur des matraques de la gendarmerie française. De retour au Canada, il a commencé à travailler à la nouvelle direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement à Ottawa. Il a rapidement assumé la rédaction de la *Revue parlementaire canadienne*, qu'il a fait progresser de simple bulletin d'information à journal canadien de premier plan sur la pratique parlementaire. Effectuer la transition de fonctionnaire à agent contractuel a permis à Gary Levy d'explorer de nombreux autres champs d'intérêt, notamment : être greffier aux comités du Sénat du Canada, organiser des séminaires, accepter diverses affectations d'enseignements universitaires et étudier la publication assistée par ordinateur à New York (où il est retourné plus tard pour une période d'un an comme chercheur canadien résident à l'Americas Society). À sa retraite, Gary Levy a été un passionné de ski de fond et de cyclisme qui adorait explorer le parc de la Gatineau. Il a même trouvé le temps de contribuer à la *Revue parlementaire canadienne*, notamment par une critique de livre publiée dans notre numéro précédent. Le comité de rédaction de la *Revue parlementaire canadienne* est profondément reconnaissant envers Gary Levy pour ses décennies de travail avec la revue, et pour la chance que plusieurs d'entre nous avons eue de travailler avec lui et de le connaître personnellement. Dans cet hommage, Gary William O'Brien, ancien greffier du Sénat, greffier des Parlements et membre du comité de rédaction de la *Revue parlementaire canadienne*, revient sur la carrière et l'héritage de son ami.



Gary William O'Brien

Corps du texte : J'ai rencontré Gary pour la première fois à la fin des années 1970 alors qu'il travaillait pour Philip Laundy à la direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement et que j'étais aux Journaux de la Chambre des communes. J'ai immédiatement su qu'il s'agissait de quelqu'un qui comprenait véritablement les rouages du Parlement. Si nous pouvions le comparer à une autre personne de notre histoire parlementaire qui, en plus d'avoir un point de vue d'initié, a contribué par ses écrits à l'augmentation de nos connaissances,

c'est Arthur Beauchesne qui me viendrait à l'esprit. En fait, Gary était fort intéressé par Beauchesne et a écrit à son sujet une mini-biographie en quatre parties dans la *Revue parlementaire canadienne* en 1985-1986. Gary y décrit Beauchesne comme « un étudiant exceptionnel », « un écrivain prolifique sur des sujets parlementaires », « un conférencier recherché » qui « a participé aux grands débats politiques de son temps » et qui « a vu dès le début le Parlement du point de vue d'un président. » Beaucoup de ces mêmes qualités pourraient s'appliquer à Gary lui-même. S'il y a une différence, c'est que Gary était plus un érudit qu'un journaliste. Peut-être qu'une comparaison plus appropriée serait Alpheus Todd ou Sir John George Bourinot. Quoiqu'il en soit, la place de Gary est parmi les géants intellectuels de l'histoire parlementaire canadienne.

*Gary William O'Brien est un ancien greffier du Sénat, greffier des Parlements et membre du comité de rédaction de la *Revue parlementaire canadienne*.*



Gary a laissé une précieuse collection d'écrits publiés pour tous les étudiants du Parlement. Ils portent sur des questions comme la prorogation, les élections à date fixe, la convention sur la confiance, l'évolution de la présidence, le directeur parlementaire du budget, la réforme parlementaire, la modernisation du Sénat, et la convocation et l'assermentation des témoins.

Gary n'était cependant pas seulement un observateur. En tant qu'agent de recherche, et plus tard en tant que greffier de comités sénatoriaux, il s'est entièrement donné à ses mandats et a apporté d'importantes contributions au comité sur la réforme de la Chambre des communes (Comité McGrath), au comité sénatorial de l'aéroport Pearson et au comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté.

En tant que rédacteur en chef de la *Revue parlementaire canadienne* durant plus de 30 ans, il a voyagé et assisté à d'innombrables conférences parlementaires et était souvent au téléphone à la recherche de contributions de la part de députés, de sénateurs, d'employés et d'universitaires. Sous sa direction et avec le soutien des greffiers de la Chambre des communes et de la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, la *Revue* est passée d'un simple bulletin

d'information à un important journal sur les questions parlementaires. Il a également transmis ses connaissances en tant que professeur à l'Université Western Ontario, à l'Université d'Ottawa et à l'Université de la Colombie-Britannique. Récemment, il a été chercheur invité à la chaire Bell d'études sur la démocratie parlementaire canadienne à l'Université Carleton.

Plus tard au cours de sa carrière, il a donné des cours sur le système politique canadien dans des universités de la République populaire de Chine et s'est investi grandement dans la Société d'amitié Canada-Chine.

J'admira grandement Gary et passais de nombreuses heures avec lui à jouer au golf et à bavarder au cours de longs déjeuners. J'étais aussi dans les tranchées avec lui pendant l'enquête sur l'aéroport Pearson. Beaucoup de ses collègues ont fait part de sa gentillesse, de son intérêt sincère pour ceux qui l'entouraient et de son sens de l'humour.

Je suis très attristé par sa perte. C'était un vrai gentleman. Comme l'a dit Paul Benoit, son cher collègue au cours de ces nombreuses années : « Le Parlement du Canada a perdu un ami proche et de longue date ».

